

2023

SCHÉMA DIRECTEUR DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉDIGÉ PAR LE SERVICE DU PARC NATUREL
DE LA MER DE CORAIL ET DE LA PÊCHE



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE



Mario Lopez

Président de la Fédération des pêcheurs hauturiers

“ Comme le disait Aristote “Il y a trois sortes d’Hommes : les vivants, les morts, et ceux qui vont sur la mer”, nous sommes de ces derniers. Des hommes et des femmes professionnels et compétents, des marins, des mécaniciens, des capitaines ou encore à terre des fileteurs, des manœuvres ... tous courageux et calédoniens !

La filière de pêche hauturière est une filière PAYS. Elle est constituée de 5 armements issus des 3 provinces, elle compte 16 navires de moins de 24 m et 3 ateliers de première transformation. Elle contribue pleinement à l'autosuffisance alimentaire du pays en garantissant un apport de protéines naturelles via le thon pour les consommateurs calédoniens. La totalité de la filière est labellisée “Pêche Responsable” et exerce de ce fait une pêche vertueuse, à la palangre horizontale dérivante. Ainsi, cette pression de pêche très faible garantit des ressources pérennes pour les générations futures. Sentinelles des mers, nous participons activement à la surveillance du parc naturel de la mer de Corail, pour surveiller et limiter la forte pression de pêche exercée dans les mers de nos pays voisins.

Les professionnels de la filière ont depuis toujours été moteurs et volontaires pour développer durablement la filière. Notre engagement dans les travaux de définition d'un schéma directeur pour la filière était donc une évidence. Aujourd'hui pour répondre à nos besoins et préoccupations, à ceux des pouvoirs publics mais surtout à ceux des calédoniens, nous devons définir un cap commun et faire route ensemble vers la pérennisation de la filière hauturière calédonienne.

Bon vent ! ”



Manuel DUCROCQ

Chef du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche

“ Dans les années 80, forts de l'expérience acquise à bord des navires japonais, les pêcheurs calédoniens ont progressivement développé la pêche palangrière locale en utilisant une technique sélective et la méthode de traitement *Ikejime*, gage d'un produit de qualité exceptionnelle. La volonté conjointe des institutions et du secteur privé a alors permis aux premiers navires hauturiers, armés d'équipages locaux de prendre la mer en quête de cette précieuse source de protéines.

Le thon blanc, communément appelé « *Tombo* » par les pêcheurs, constitue l'essentiel des captures. Peu prisé des calédoniens dans les années 80, il est à l'époque majoritairement exporté. Cependant, ce marché se révèle rapidement déficitaire. Ainsi dans les années 2000, alors que la flotte s'est largement développée, la filière a dû faire face à une crise structurelle majeure. Le nombre de navires a alors été réduit, les coûts de production améliorés et les volumes réorientés vers le marché local.

Ce travail a porté ses fruits puisqu'aujourd'hui avec 80% de la production consommée localement, la Nouvelle-Calédonie est autosuffisante en thon et le déficit structurel de la filière a été largement résorbé. Toutefois de nouveaux leviers doivent être identifiés pour atteindre l'autonomie financière de la filière et par la suite envisager la poursuite de son développement durable.

Pour que la filière trouve la meilleure voie vers son évolution future, celle-ci doit être dessinée et partagée par l'ensemble des acteurs. C'est donc au travers d'une démarche inclusive que la Nouvelle-Calédonie a engagé un travail de concertation visant à proposer une feuille de route pour la filière hauturière calédonienne.

Le schéma directeur de la pêche hauturière est le fruit de ce travail. Il est le reflet de l'état de la filière pêche en 2023, fait le constat partagé de ce qu'il convient de conserver, de ce qu'il faut améliorer et de qu'il est impératif de réformer. Économie, formation, sécurité, surveillance, valorisation, fiscalité, droit du travail, environnement, coopération régionale sont autant de domaines qui ont été traités et qui permettent d'offrir la possibilité de fixer un cap vers des lendemains prospères pour la pêche hauturière calédonienne ! ”





SOMMAIRE

01. LES PÊCHERIES THONIÈRES À L'ÉCHELLE MONDIALE ET RÉGIONALE	p.1
1.1. La pêche thonière à l'échelle mondiale	p.1
1.1.1. La part des pêcheries thonières dans la production halieutique mondiale	p.1
1.1.2. Les principaux engins de pêche aux thonidés	p.4
1.1.3. Les principales espèces commerciales de thonidés	p.6
1.1.4. Le marché mondial du thon	p.10
1.1.5. La gestion des stocks et le statut des stocks exploités	p.11
1.2. La pêche thonière à l'échelle régionale : le Pacifique occidental et central	p.14
1.2.1. Les principaux organes de gestion des pêches dans le Pacifique central et occidental	p.15
1.2.2. Niveaux de captures et états des stocks dans le Pacifique occidental et central	p.20
1.2.3. La flotte thonière opérant dans le Pacifique occidental et central	p.23
1.2.4. Situation économique des pêcheries de la WCP-CA et marchés ciblés	p.29
02. LA FILIÈRE HAUTURIÈRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	p.33
2.1. Le développement historique de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie	p.33
2.2. Les moyens et acteurs locaux de la filière hauturière	p.35
2.2.1. Les infrastructures portuaires	p.35
2.2.2. Les armements hauturiers	p.36
2.2.3. Les ateliers de transformation	p.37
2.2.4. Organisation et structuration de la profession	p.38
2.3. La production hauturière calédonienne	p.38
2.3.1. Évolution des captures	p.38
2.3.2. Focus sur les captures de thon blanc	p.39
2.4. Les marchés alimentés par la filière hauturière	p.40
2.4.1. Le marché local	p.40
2.4.2. L'export	p.40
2.4.3. Contexte sanitaire	p.42
2.5. La gestion de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie	p.44
2.5.1. Répartition des compétences et contexte réglementaire	p.44
2.5.2. Gestion, suivi et accompagnement public de la filière hauturière	p.47
03. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION	p.49
Méthodologie	p.50
3.1. Enjeux sociaux	p.55
3.2. Enjeux de gestion durable de la ressource et de l'environnement	p.65
3.3. Enjeux économiques	p.75
BIBLIOGRAPHIE	p.86

LISTE DES ABRÉVIATIONS (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

AG :	Action de gestion durable de la ressource	ODG :	Organisme de défense et de gestion
AE :	Action économique	OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
AS :	Action sociale	ONU :	Organisation des Nations unies
AITPH :	Association des industriels de la transformation des produits hauturiers	OO :	Objectif opérationnel
ANSES :	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	OOG :	Objectif opérationnel de gestion durable de la ressource
CAP-NC :	Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie	OOE :	Objectif opérationnel économique
CCMs :	Membres, territoires participants et non-membres coopérants (de la WCPFC)	OOS :	Objectif opérationnel social
CCSBT :	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud	ORGP :	Organisations régionales de gestion des pêches
CÉSE :	Conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie	OS :	Objectif stratégique
CMMs :	Mesures de gestion et de conservation (de la WCPFC)	OSG :	Objectif stratégique de gestion durable de la ressource
CPS :	Communauté du Pacifique	OSE :	Objectif stratégique économique
DCP :	Dispositif de concentration de poisson	OSS :	Objectif stratégique social
EPE :	Équivalent poisson entier	PCP :	Politique commune des pêches
EPO :	Océan Pacifique Est	PNA :	Parties de l'accord de Nauru
ETM :	Éléments-traces métalliques	PTOM :	Pays et territoires d'outre-mer
ETP :	Équivalent temps plein	RMD :	Rendement maximum durable
FAC :	Comité financier et administratif	SC :	Comité scientifique (de la WCPFC)
FAO :	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture	SIDS :	Petits États insulaires et territoires en développement
FFA :	Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique	SPNMCP :	Service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche
FIP :	Forum des Îles du Pacifique	SPREP :	Secrétariat du programme régional pour l'environnement du Pacifique
FPH :	Fédération des pêcheurs hauturiers	TCC :	Comité technique et de conformité (de la WCPFC)
IATTC :	Commission interaméricaine du thon tropical	UE :	Union européenne
ICCAT :	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	UNSFA :	Accord des Nations unies sur les stocks de poissons
INN :	Illicite, non déclarée et non réglementée	VDS :	Système de gestion par jour de pêche (Vessel Day Scheme)
IOTC :	Commission des thons de l'océan Indien	VMS :	Vessel Monitoring System
ISC :	Comité scientifique international pour les thonidés dans l'océan Pacifique Nord	WCP-CA :	Aire de compétence de la WCPFC
MSC :	Marine Stewardship Council	WCPFC :	Commission des pêches du Pacifique occidental et central
		WCPO :	Océan Pacifique central et occidental
		ZEE :	Zone économique exclusive

1. LES PÊCHERIES THONIÈRES À L'ÉCHELLE MONDIALE ET RÉGIONALE

01 LES PÊCHERIES THONIÈRES À L'ÉCHELLE MONDIALE ET RÉGIONALE

1.1. La pêche thonière à l'échelle mondiale

1.1.1. La part des pêcheries thonières dans la production halieutique mondiale

La sécurité alimentaire et la nutrition sont des enjeux majeurs du début du XXI^e siècle et s'inscrivent notamment dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au travers de son objectif n° 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » (Nations unies, 2015). D'année en année, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture s'affirment comme une des réponses à ces enjeux et contribuent de façon significative à la sécurité alimentaire (FAO, 2022c).

En 2020, la production halieutique mondiale (marine et continentale) était estimée à 178 millions de tonnes dont 51 % provenant de la pêche et 49 % de l'aquaculture (**Figure 1**). Sur ce volume total, 89 % étaient destinés à la consommation humaine et 11 % à des usages non alimentaires tels que la production de farine et d'huile de poisson (**Figure 2**) (FAO, 2022c).

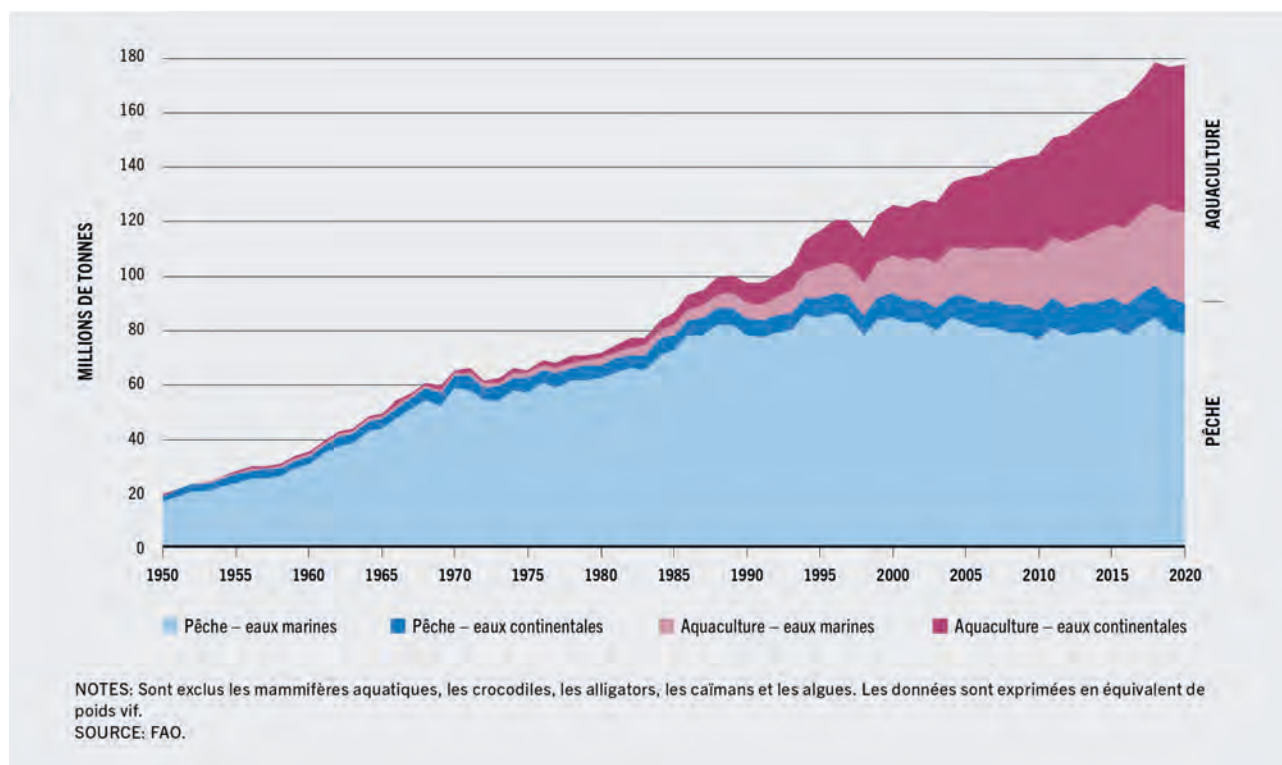


Figure 1 : La production halieutique mondiale (FAO, 2022c)

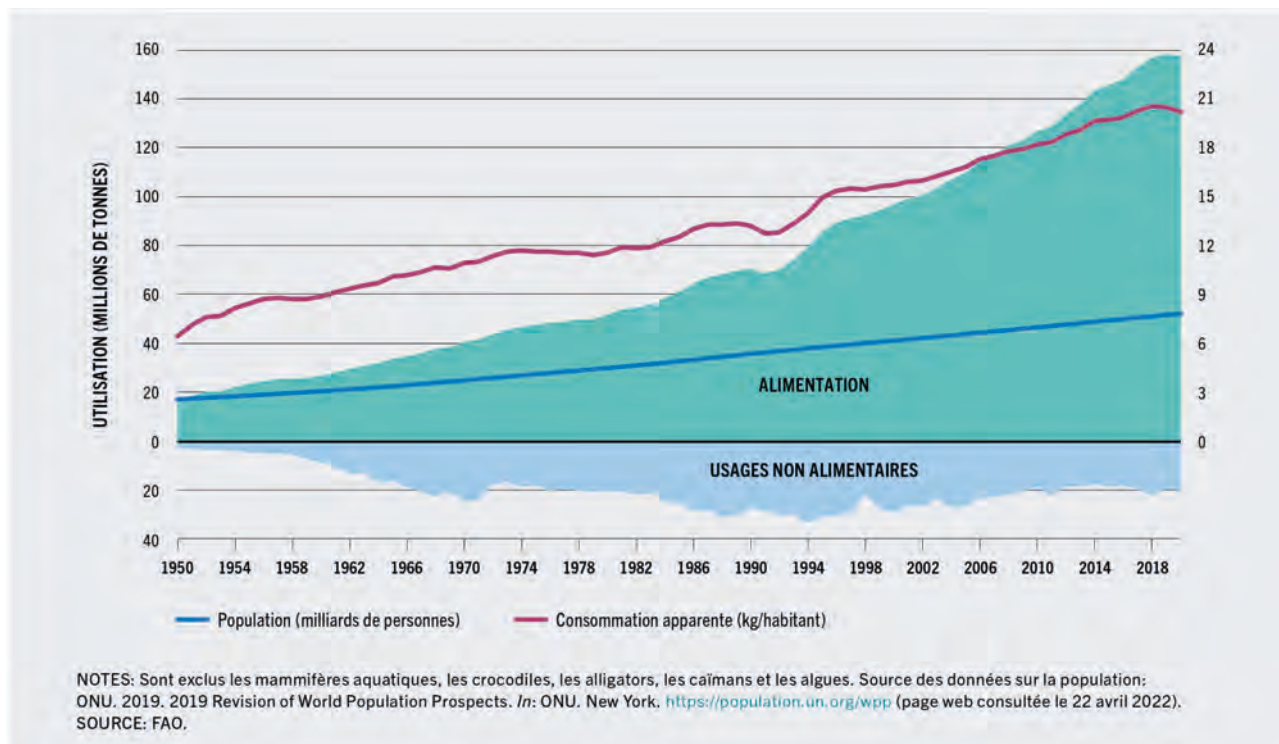


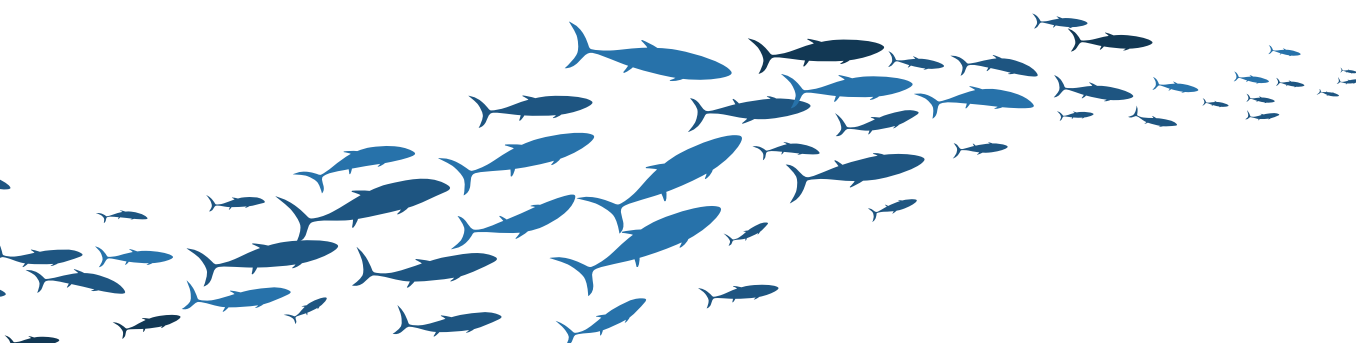
Figure 2 : Utilisation et consommation apparente de la production halieutique mondiale (FAO, 2022c)

La production mondiale issue de la pêche s'élève à 90,3 millions de tonnes dont 78,8 millions attribués à la pêche maritime. Dans le secteur de la pêche maritime, la production est dominée par un petit nombre de pays. La Chine, l'Indonésie, le Pérou, la Russie, les États-Unis, l'Inde et le Vietnam constituent les sept principaux producteurs mondiaux et comptabilisent plus de 50 % de la totalité des captures marines (**Figure 3**) (FAO, 2022c).

La production issue de la pêche maritime est dominée par les poissons (85 %) dont les groupes les plus représentés sont les petits pélagiques (ex. : anchois), les gadiformes (ex. : morue), les thonidés et espèces

apparentées (ex. : listao aussi appelée bonite) (**Figure 3**). En 2020, les trois premières espèces pêchées, en termes de volumes sont l'anchois du Pérou, le lieu d'Alaska et la bonite à ventre rayé (**Tableau 1**) (FAO, 2022c).

En ce qui concerne les thonidés et espèces associées, les captures s'élevaient en 2020 à 7,8 millions de tonnes (FAO, 2022c) dont 4,9 millions pour les 7 principales espèces de thons commerciaux (ISSF, 2022). En termes de volume, la bonite à ventre rayé est la première espèce de thonidés pêchée (2,8 millions de tonnes), suivie par le thon jaune (1,6 million de tonnes) (FAO, 2022c).



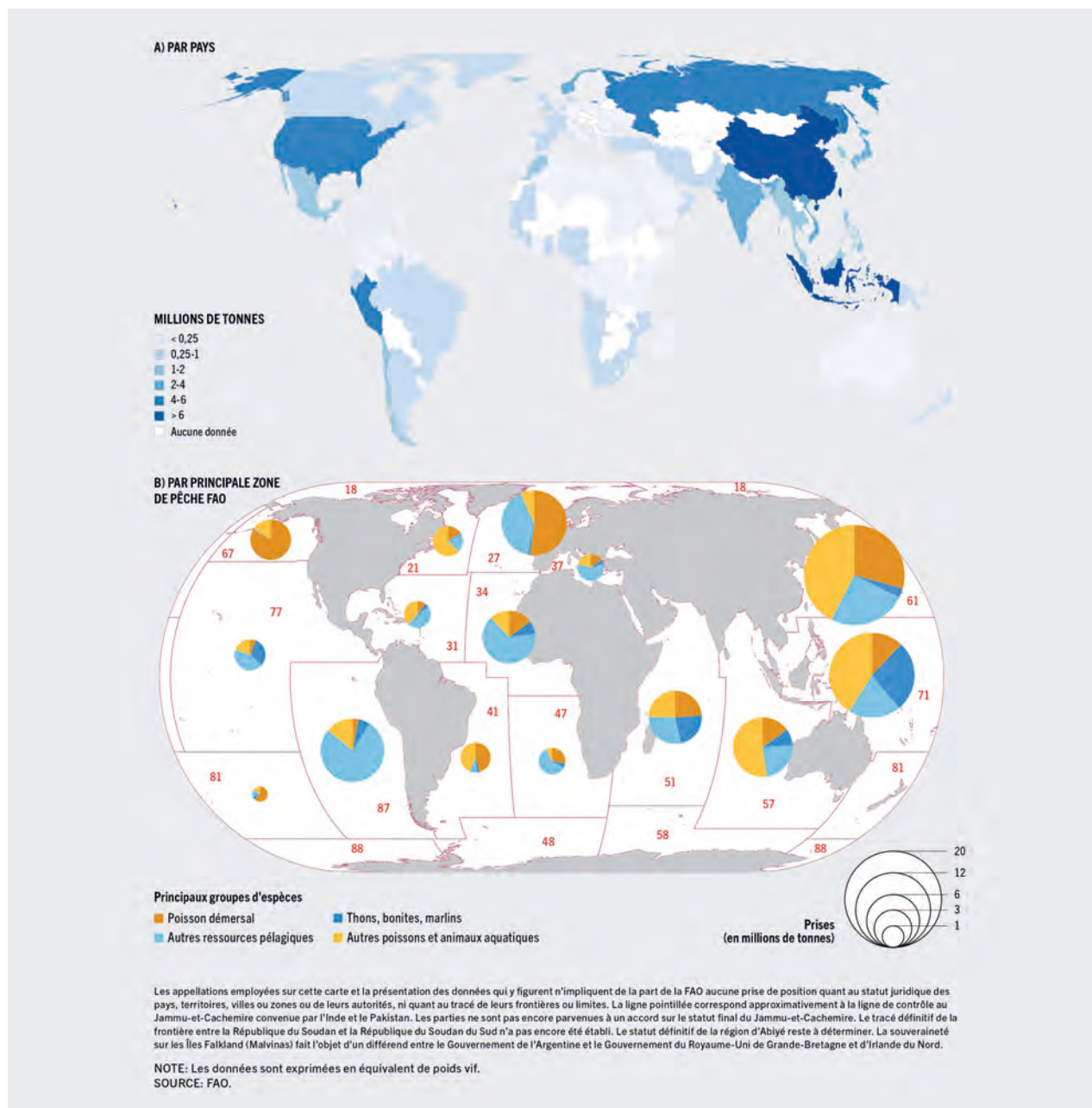
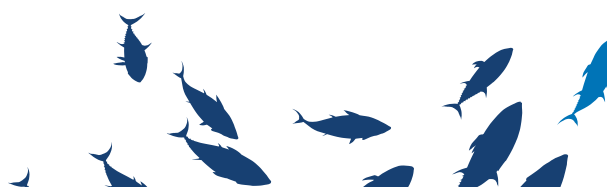


Figure 3 : La production de la pêche marine par pays (A), par zone géographique et par groupe d'espèces (B) entre 2018 et 2020 (FAO, 2022c)

Espèce	2007-2016 (moyenne par an)	2017	2018	2019	2020	Part du total en 2020
	(en milliers de tonnes, poids vif)					
Anchois du Pérou (<i>Engraulis ringens</i>)	5548	3923	7045	4249	4896	7 %
Lieu de l'Alaska (<i>Gadus chalcogrammus</i>)	3072	3489	3396	3495	3544	5 %
Listao (<i>Katsuwonus pelamis</i>)	2675	2772	3081	3285	2827	4 %
Hareng de l'Atlantique (<i>Clupea harengus</i>)	1971	1816	1823	1697	1598	2 %
Albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	1278	1521	1547	1697	1598	2 %

Tableau 1 : La production des cinq principales espèces de poissons par la pêche marine (repris de FAO, 2022c)

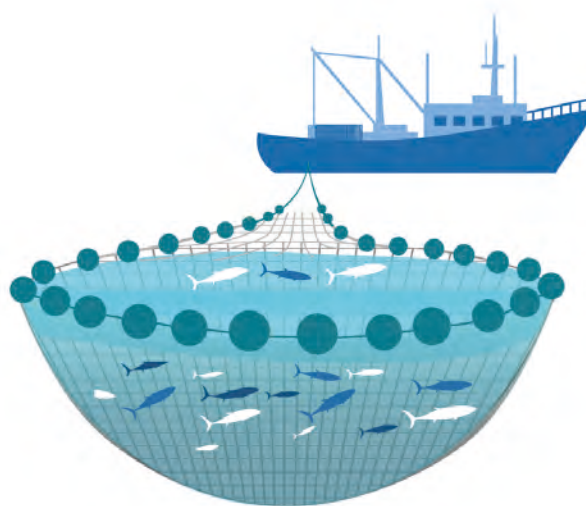


1.1.2. Les principaux engins de pêche aux thonidés

La pêche aux thonidés peut se faire au moyen de différents engins qui varient notamment selon les régions et les espèces ciblées :

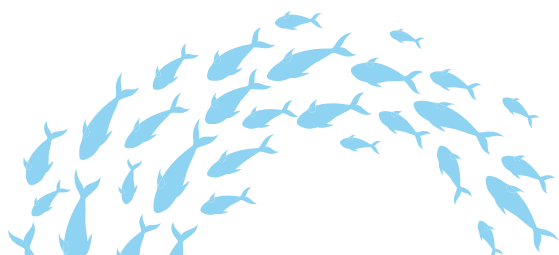
- **La senne coulissante**

La senne est un filet rectangulaire pouvant atteindre des longueurs de l'ordre du kilomètre et d'une hauteur de 100 à 200 mètres. Des flotteurs sont fixés sur la partie supérieure tandis que la partie inférieure est lestée. Elle est utilisée en surface pour encercler des bancs de thons préalablement repérés. Une fois le banc encerclé, le filet est fermé par le bas au moyen d'une coulisse afin d'éviter l'échappement des poissons. Ces derniers sont ensuite remontés à bord du navire par une « grande épuisette » appelée salabarde (Ifremer, s.d.). La pêche à la senne peut s'appuyer sur l'utilisation de dispositifs de concentration de poisson (DCP) ou s'effectuer sur des bancs libres de thons. Cette technique de pêche représentait, en 2020, 65,7 % des captures mondiales de thon (MSC, 2021) et cible principalement des espèces de surface telles que la bonite.



- **La palangre horizontale**

La palangre horizontale est constituée d'une ligne principale, aussi appelée ligne mère, pouvant faire jusqu'à plusieurs kilomètres de long. Des hameçons appâtés sont fixés à intervalle régulier sur la ligne mère par l'intermédiaire d'avançons (jusqu'à 3000 hameçons). Les appâts peuvent varier selon les espèces ciblées. La palangre peut être traînée à l'arrière du navire ou soit laissée à la dérive avant d'être récupérée (Ifremer, s.d./MSC, 2021). La pêche à la palangre horizontale représente 10 % des captures mondiales de thons (MSC, 2021). Elle cible des individus de plus grandes tailles qui évoluent plus en profondeur.



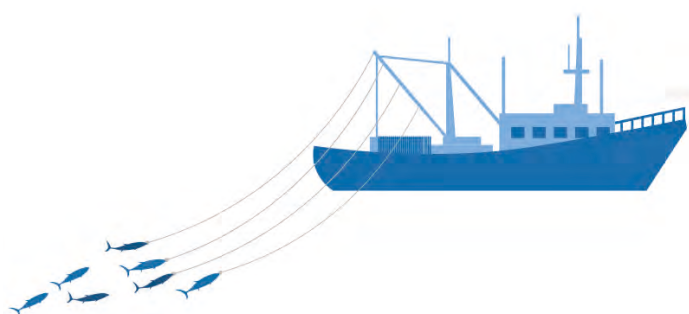
• La pêche à la canne

La pêche à la canne est une technique de pêche à la ligne, à savoir une ligne simple fixée au bout d'une canne et équipée d'un hameçon. Le banc de thons est préalablement repéré, des appâts sont dispersés et la surface est aspergée d'eau afin de créer l'illusion d'un banc de proies. Les thons entrent alors dans une frénésie alimentaire durant laquelle ils mordent tout ce qu'ils voient et notamment aux hameçons des pêcheurs à la canne. Tout comme la senne coulissante, cette technique de pêche peut s'appuyer sur l'utilisation de DCP ou s'effectuer sur des bancs libres (Ifremer, s.d./MSC, 2021). La pêche à la canne représente un peu moins de 8 % des captures mondiales de thon (MSC, 2021) et cible des espèces de surface telles que la bonite ou le thon jaune.



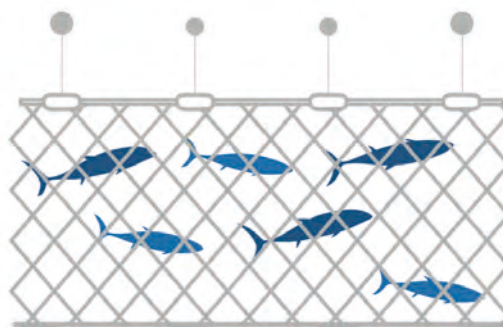
• La pêche à la traîne

La pêche à la traîne s'effectue au moyen de plusieurs lignes remorquées à vitesse lente par un navire. Les lignes sont munies d'hameçons appâtés qui ciblent principalement des espèces et individus de surface tels que les thons jaune juvéniles. Cette technique de pêche compte pour 12 % des captures mondiales de thons (MSC, 2021).



• La pêche au filet maillant

Les filets maillants sont des filets rectangulaires déployés verticalement dans l'eau et qui peuvent être déployés (souvent en sections) sur plusieurs dizaines de kilomètres. Le filet est maintenu verticalement à l'aide de flotteurs sur la partie supérieure et de lestes sur la partie inférieure. Le maillage du filet est défini selon l'espèce ciblée. Les individus sont piégés par les mailles au niveau des ouïes (Ifremer, s.d.). La pêche au filet maillant représente moins de 4 % des captures mondiales de thon (MSC, 2021).





Les proportions de captures pour les principales espèces commerciales entre les différents engins sont relativement constantes sur les 10 dernières années (**Figure 4**).

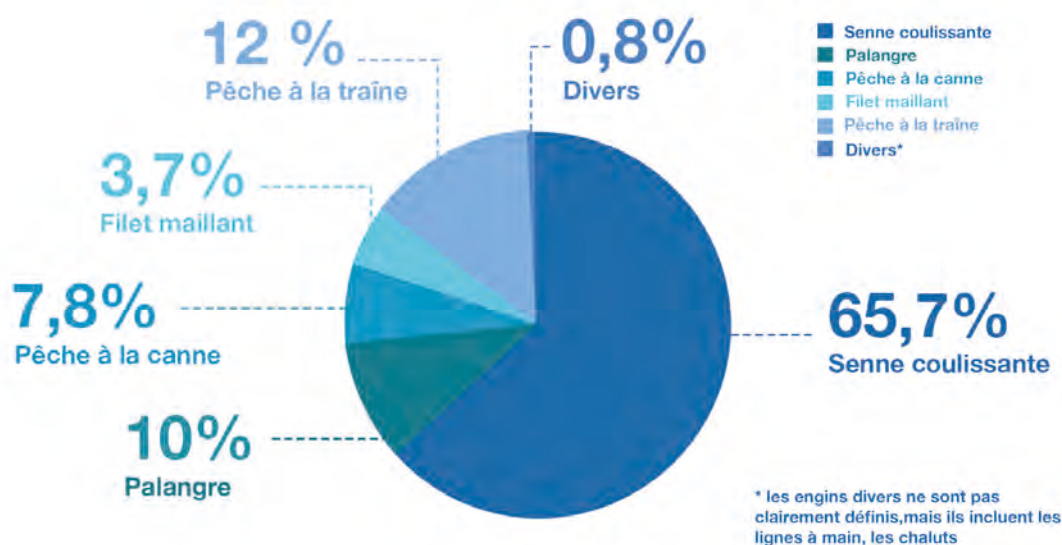


Figure 4 : Répartition des captures des principales espèces de thonidés par engin de pêche (repris de MSC, 2021)

1.1.3. Les principales espèces commerciales de thonidés

À ce jour, 23 stocks de thons différents ont été définis pour les principales espèces commerciales de thonidés. En 2020, les captures de ces espèces s'élevaient à 4,9 millions de tonnes. La principale espèce pêchée en volume est la bonite à ventre rayé (*Katsuwonus pelamis*) qui constitue 57 % des captures.

En seconde position se trouve le thon jaune (*Thunnus albacares*) qui représente 30 % des captures. Ensuite, le thon obèse (*Thunnus obesus*), en troisième position, avec 8 %, puis le thon blanc (*Thunnus alalunga*) 4 % et enfin les trois espèces de thons rouges qui représentent 1 % des captures mondiales (ISSF, 2022) (**Figure 5**).

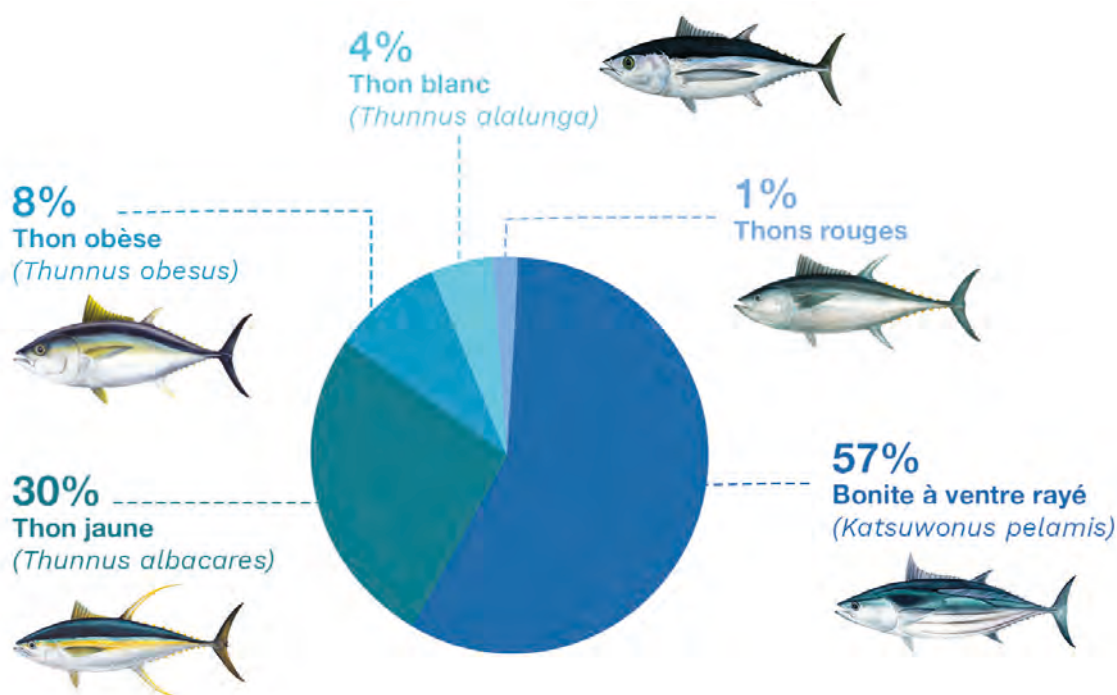


Figure 5 : Répartition des captures mondiales de thonidés par espèce (d'après ISSF, 2022 ; illustrations Chapman L. et al, 2006)

- **Le thon listao ou bonite à ventre rayé** (*Katsuwonus pelamis*)

La bonite est la plus petite des principales espèces commerciales de thonidés avec une taille allant de 40 à 80 cm. C'est une espèce dite tropicale que l'on retrouve principalement dans les zones tropicales des océans Atlantique, Indien et Pacifique. Son aire de répartition s'étend de 55-60° N à 45-50° S avec une concentration dans les eaux équatoriales. La bonite est une espèce très féconde qui peut se reproduire tout au long de l'année dans les eaux tropicales et subtropicales (ISSF, 2022).

À ce jour, 5 stocks sont définis et gérés par les organisations régionales de gestion des

pêches (ORGP – Voir partie gestion des stocks) : 2 dans le Pacifique, 2 en Atlantique et 1 dans l'océan Indien. Les bonites sont pêchées en surface et sont principalement ciblées par les senneurs et les canneurs. C'est aussi la principale espèce associée à la pêche sur DCP, mais la bonite peut également être pêchée sur banc libre. Sa petite taille et son abondance font de la bonite la principale espèce utilisée pour la mise en conserve et c'est généralement l'espèce dont le coût est le plus abordable (ISSF, 2022).



©Chapman L. et al, 2006

- **Le thon albacore ou thon jaune** (*Thunnus albacares*)

Le thon jaune est un thon de taille « intermédiaire », celle-ci variant de 40 à 170 cm. C'est une espèce dite tropicale que l'on retrouve principalement dans les zones tropicales et subtropicales des océans Atlantique, Indien et Pacifique. Son aire de répartition s'étend de 45-50° N à 45-50° S. Néanmoins, dans le Pacifique, on la retrouve principalement entre 20° N et 20° S. Le thon jaune est une espèce très féconde et peut se reproduire tout au long de l'année dans les eaux tropicales et subtropicales (ISSF, 2022).

À ce jour, 4 stocks sont définis et gérés par les ORGP : 2 dans le Pacifique, 1 en Atlantique et 1 dans l'océan Indien. Les petits individus sont capturés en surface par divers engins (traîne, senne, canne, filet) et sont principalement destinés aux conserveries. Les plus gros individus sont pêchés par les senneurs et les palangriers. Les captures de thons jaune issues de ces derniers sont en général destinées au marché du frais à l'export (ISSF, 2022).



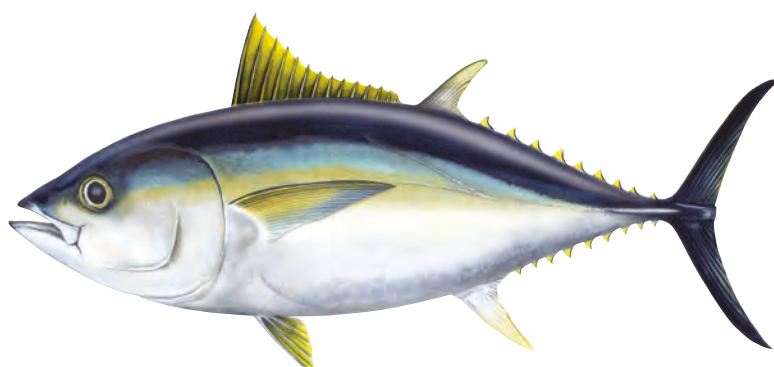
©Chapman L. et al, 2006

- **Le thon obèse** (*Thunnus obesus*)

Le thon obèse est un thon dont la taille varie entre 40 à 180 cm. C'est une espèce dite tropicale que l'on retrouve principalement dans les zones tropicales et subtropicales des océans Atlantique (hors Méditerranée), Indien et Pacifique. Son aire de répartition s'étend de 55-60° N à 45-50° S. Le thon obèse est une espèce très féconde et peut se reproduire tout au long de l'année dans les eaux tropicales et subtropicales (ISSF, 2022). Le thon obèse vit dans des eaux plus profondes que la bonite ou le thon jaune et possède une couche de graisse plus importante que des autres thons,

qui le protège du froid. Cette dernière rend la chair très appréciée sur le marché du sashimi (MSC, 2021).

À ce jour, 4 stocks sont définis et gérés par les ORGP : 2 dans le Pacifique, 1 en Atlantique et 1 dans l'océan Indien. Les petits individus sont capturés en surface par divers engins (traîne, senne, canne, filet) et sont principalement destinés aux conserveries. Les plus gros individus sont principalement pêchés par les palangriers et sont en général destinés au marché du sashimi (ISSF, 2022).



©Chapman L. et al, 2006

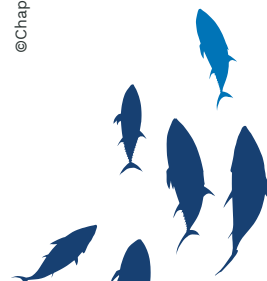
- **Le thon germon ou thon blanc** (*Thunnus alalunga*)

Le thon blanc est un thon de petite taille, en comparaison des autres principales espèces commerciales. Sa taille varie entre 40 et 100 cm. C'est une espèce dite tempérée très largement distribuée dans les zones tempérées et tropicales de tous les océans. Son aire de répartition varie selon les océans : en Atlantique, elle s'étend de 45-50° N à 30-40° S et de 40° N à 40° S dans le Pacifique alors que dans l'océan Indien elle s'étend de 5° N à 40° S. Les thons blanc matures se reproduisent au printemps et durant l'été dans les régions tropicales et subtropicales entre 10 et 25° autour de l'équateur (ISSF, 2022).

Aujourd'hui, 6 stocks sont définis et gérés par les ORGP : 2 dans le Pacifique, 3 en Atlantique (dont 1 en Méditerranée) et 1 dans l'océan Indien. Les petits individus sont capturés en surface dans les eaux froides avec des lignes de traîne et sont principalement destinés aux conserveries. Les plus gros individus sont capturés à de plus basses latitudes (en zone subtropicale) par les palangriers (ISSF, 2022). La plupart de ces captures sont destinées aux conserveries, mais sont aussi valorisées sur le marché du frais. La valeur du thon blanc est plus importante que celle de la bonite (MSC, 2021).



©Chapman L. et al, 2006



• Les thons rouges

Il existe trois espèces de thons rouges :

o Le thon rouge de l'Atlantique

(*Thunnus thynnus*) :

c'est la plus grande espèce de thon avec une taille allant de 80 à 200 cm (il peut même atteindre les 3 mètres). Cette espèce tolère une large gamme de températures, on la retrouve dans les eaux subtropicales et tempérées de l'Atlantique, de la Méditerranée et de la Mer Noire (plus rare) (ISSF, 2022).

o Le thon rouge du Pacifique

(*Thunnus orientalis* – en illustration) :

cette espèce est généralement plus petite que son homologue de l'Atlantique, mais fait tout de même partie des plus grandes espèces de thons.

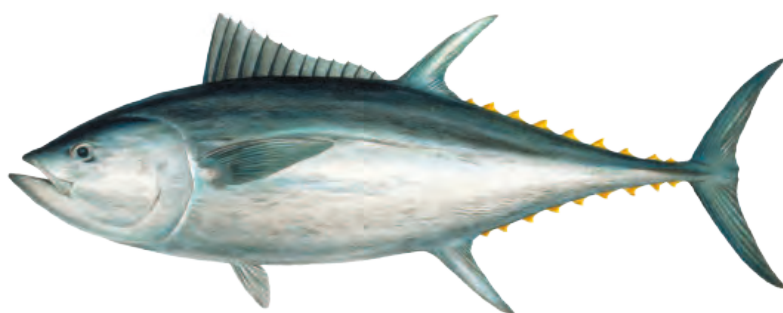
Sa taille varie entre 120 et 210 cm. Largement distribué dans l'océan Pacifique nord et avec une présence plus limitée dans l'hémisphère sud, ce thon rouge possède la plus grande aire de répartition (ISSF, 2022).

o Le thon rouge du Sud

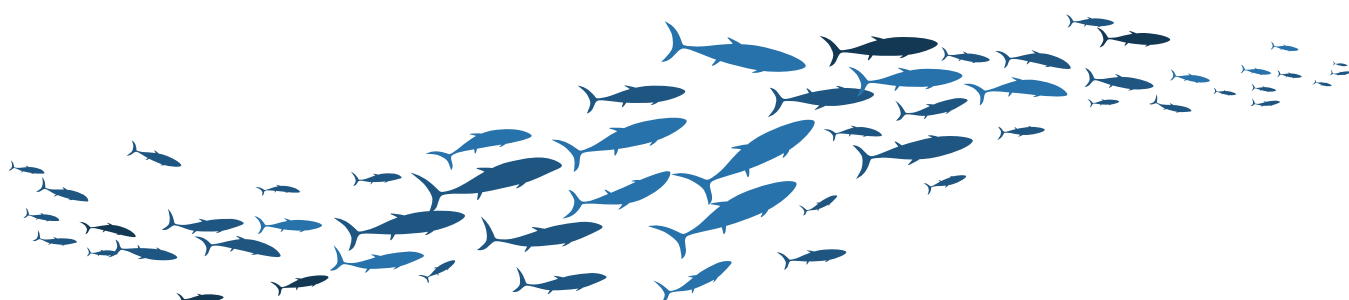
(*Thunnus maccoyii*) :

comme les autres, c'est une espèce de grande taille avec une longueur moyenne de 160 cm et des adultes atteignant généralement 180 cm. Cette espèce se retrouve dans l'hémisphère Sud dans les eaux tempérées et froides des océans Atlantique, Pacifique et Indien. Les capacités de thermorégulation du thon rouge du Sud lui permettent de supporter des températures variant de 3 °C à 25 °C (ISSF, 2022).

Les thons rouges et en particulier le thon rouge d'Atlantique ont des processus de croissance et de reproduction longs. Quatre stocks sont définis et gérés par les ORGP : 2 en Atlantique, 1 dans le Pacifique et 1 pour le Sud. De façon générale, le thon rouge est destiné au marché du sashimi. La teneur élevée en graisse de la chair de thon rouge en fait une espèce particulièrement prisée (comme en témoignent les ventes records régulièrement observées sur le marché japonais) (MSC, 2021).



© Chapman L. et al. 2006



1.1.4. Le marché mondial du thon

En 2020, les thonidés constituaient la troisième catégorie de produits maritimes pêchés échangés la plus importante en valeur. En effet, les exportations de thonidés représentaient alors 14,6 milliards de dollars US, soit 9,7 % de la valeur totale des produits aquatiques. Ces résultats sont relativement stables depuis les dix dernières années grâce à une demande constante sur le marché mondial (FAO, 2022c).

Sur le plan commercial, les sept espèces de thons les plus importantes sont le thon blanc, le thon obèse, la bonite, le thon jaune et les trois espèces de thons rouges (FAO, 2022c). En 2021, en termes de valeurs, les principaux pays exportateurs de thons sont la Thaïlande (16,9 %), l'Espagne et l'Équateur (chacun 10,4 %) et la Chine (9,9 %) (FAO, 2022b). Les principaux pays importateurs en valeur sont le Japon (13,1 %), les États-Unis (16,7 %) et l'Espagne (7,3 %) (FAO, 2022b). Le thon est vendu sur deux principaux marchés de destination : le marché du thon transformé et le marché du thon frais.

- **Le marché du thon transformé et traité pour être conservé**

La bonite, le thon blanc et le thon jaune sont majoritairement vendus sur le marché des produits transformés à destination principale des conserveries (FAO, 2022a). Le marché du thon transformé et traité représentait en 2018, 79 % du volume total commercialisé. La conserverie représente à elle seule 62 % du volume total (MSC, 2021). En 2021, la demande de thon en conserve s'est affaiblie dans le commerce de détail mondial et a vu

les importations diminuer sur de nombreux marchés (FAO, 2022b). La demande en matière première congelée pour la conserverie et la transformation a particulièrement diminué au niveau mondial (FAO, 2022a).

- **Le marché du thon frais de haute qualité**

Les produits frais se scindent en deux catégories : le thon « frais et réfrigéré » et le « sushi et sashimi », qui représentaient respectivement 10 % et 11 % des volumes en 2018 (MSC, 2021). Les principales espèces vendues sur le marché du sushi et du sashimi sont le thon rouge et le thon obèse. Le principal consommateur et qui domine largement ce marché est le Japon. Son approvisionnement dépend presque essentiellement des pêcheries taiwanaises et coréennes ainsi que des réexportations thaïlandaises (FAO, 2022a).

En 2021, suite à la crise sanitaire mondiale, la réouverture des restaurants et de la restauration hors domicile en général (traditionnels et émergents), aurait permis une reprise tangible du commerce mondial du thon frais. Les trois principaux marchés étaient le Japon, les États-Unis et l'Europe, mais cette tendance positive a également été observée sur les marchés émergents. Sur le marché international, les volumes estimés pour 2021 sont de 4 000 tonnes pour le thon rouge frais, 10 000 tonnes pour le thon jaune frais et réfrigéré, et 172 000 tonnes pour les filets de thons congelés (toutes espèces confondues) (FAO, 2022a).



1.1.5. La gestion des stocks et le statut des stocks exploités

Les thons sont de grands migrateurs qui parcourent des milliers de kilomètres chaque année. Ces espèces traversent donc des eaux placées sous différentes juridictions telles que les eaux internationales et les zones économiques exclusives (ZEE) de différents pays. Or, il s'agit d'une ressource convoitée par de nombreux États pêcheurs et sa popularité entraîne une importante pression sur les stocks. Il est donc nécessaire de mettre en place une gestion de ces stocks en tenant compte du caractère migrateur des thons.

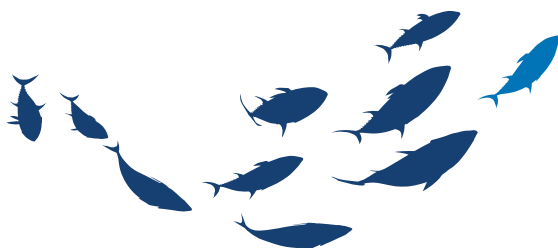
À l'échelle internationale, la gestion des pêches de façon générale est basée sur des traités multilatéraux, bilatéraux et d'autres instruments juridiques auxquels les États peuvent avoir recours. Parmi ces textes, deux principaux sont la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNSFPA) de 1995 (FAO, s.d.).

Dans le cas des thons, afin de coordonner la gestion des stocks à l'échelle internationale, cinq ORGP ont été créées. Ces ORGP reconnaissent de façon générale la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ainsi que la souveraineté des États côtiers s'agissant de l'exploitation des ressources au sein des eaux placées sous leur juridiction (conformément au droit international). Chaque organisation regroupe entre 21 et 50 États membres et a été fondée afin que ceux-ci

puissent élaborer et mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion durable des stocks. Ces ORGP peuvent également définir des mesures concernant d'autres espèces de poissons associées aux pêcheries thonières (ex. : poissons à rostre, requins) ou des mesures de limitation des impacts (ex : captures accidentelles, oiseaux, mammifères marins, DCP).

Les cinq ORGP qui coordonnent la gestion des stocks de thons à l'échelle internationale selon les régions du monde (**Figure 6**) sont :

- la Commission interaméricaine du thon tropical ou IATTC (Inter-American Tropical Tuna Commission) ;
- la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique ou ICCAT (International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas) ;
- la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud ou CCSBT (Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna) ;
- la Commission des thons de l'océan Indien ou IOTC (Indian Ocean Tuna Commission) ;
- la Commission des pêches du Pacifique occidental et central ou WCPFC (Western and Central Pacific Fisheries Commission).



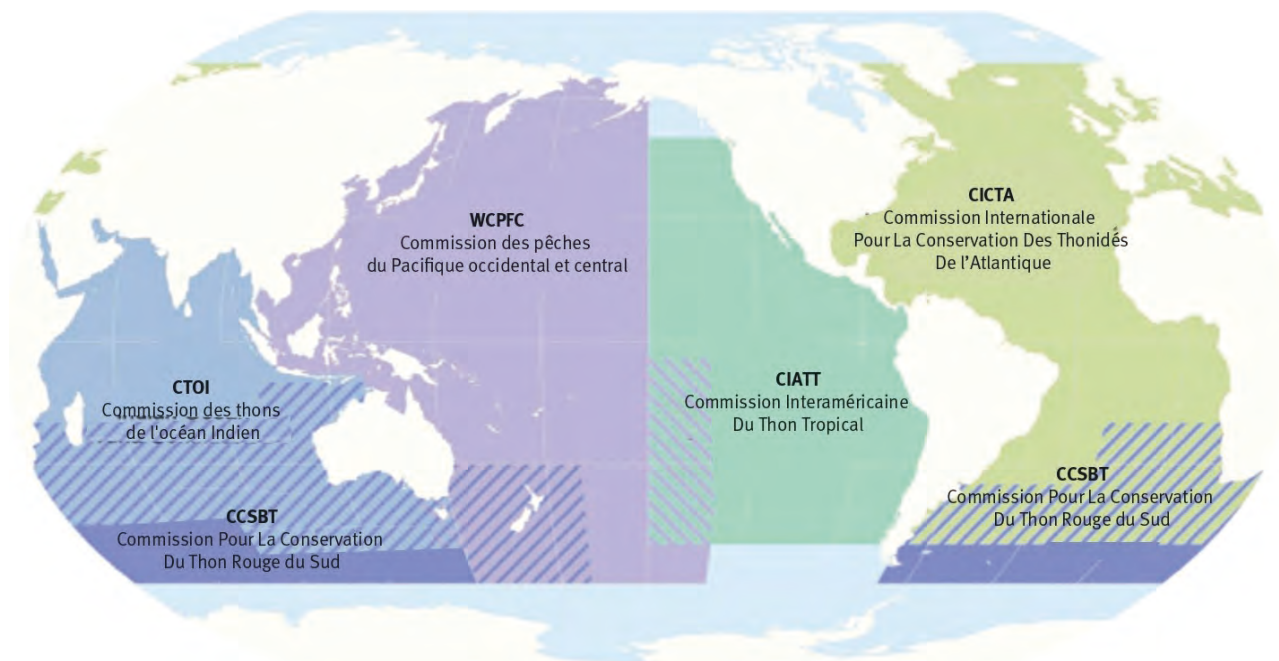
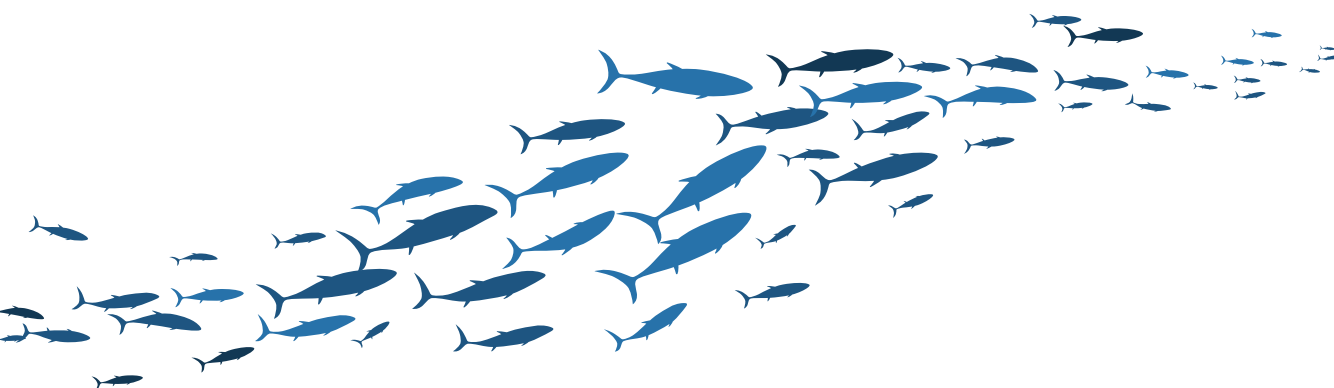


Figure 6 : Cinq organisations régionales de gestion des pêches pour la gestion des grands stocks thoniers (The Pew Charitable Trusts, in MSC, 2021)

En 2021, à l'échelle mondiale :

- en termes d'abondance : 65 % des stocks exploités sont considérés comme étant en bonne santé, 22 % dans un état intermédiaire et 13 % sont surpêchés ;
- en termes d'exploitation : 74 % des stocks ne subissent pas de surpêche et 22 % subissent de la surpêche ;
- en termes de captures : 86,4 % des volumes totaux proviennent de stocks en bonne santé (les captures de bonite contribuent à plus de 50 % de ce résultat) et 9,2 % proviennent de stocks surpêchés. Enfin, 86 % des captures proviennent de stocks qui ne sont pas en situation de surpêche (ISSF, 2022).

Dans l'ensemble des ORGP, l'objectif de gestion est très souvent le rendement maximum durable (RMD). Le RMD peut être défini comme étant l'optimum de captures qui peut être extrait à long terme et en moyenne sans affecter significativement le processus de reproduction d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes. En d'autres termes, il s'agit d'exercer une exploitation optimisée d'un stock qui permette son renouvellement.



Le Tableau 2 synthétise l'état de l'ensemble des stocks des principales espèces commerciales au regard d'un objectif de gestion au RMD en fonction de la biomasse du stock et de l'effort de pêche déployé.

	IATTC	WCPFC	ICCAT	IOTC	CCSBT
Thon listao	Pacifique Est	Pacifique Ouest et central	Atlantique Est Atlantique Ouest	Indien	
Thon jaune	Pacifique Est	Pacifique Ouest et central	Atlantique	Indien	
Thon obèse	Pacifique Est ⁽¹⁾	Pacifique Ouest et central	Atlantique ⁽²⁾	Indien ⁽⁴⁾	
Thon blanc	Pacifique Nord Pacifique Sud		Atlantique Nord Atlantique Sud	Indien ⁽⁴⁾	
			Méditerranée		
Thon rouge	Pacifique		Atlantique Ouest ⁽³⁾ Atlantique Est et Méditerranée ⁽³⁾		Hémisphère sud ⁽⁵⁾

 Stock estimé en bon état (non surpêché et non surexploité). Le niveau de biomasse est supérieur ou égal à la biomasse de référence pour une gestion au RMD. Le niveau d'effort est inférieur ou égal à l'effort de référence pour une gestion au RMD.

 Stock estimé en mauvais état (surpêché et surexploité). Le niveau de biomasse est inférieur à la biomasse de référence pour une gestion au RMD. Le niveau d'effort est supérieur à l'effort de référence pour une gestion au RMD.

 Stock estimé en état intermédiaire :

- (1) L'effort et le niveau de biomasse sont proches et fluctuent autour des points de référence pour une gestion au RMD. Le stock est en légère surexploitation, mais n'est pas considéré comme surpêché.
- (2) L'effort est proche de celui souhaité pour une gestion au RMD, mais la biomasse est inférieure à la biomasse de référence définie au RMD. Le stock n'est pas surpêché mais potentiellement surexploité.
- (3) L'effort est compatible avec une gestion au RMD (inférieur à la valeur de référence), mais le rapport de la biomasse sur la biomasse de référence n'a pas été déterminé. Le stock n'est pas surpêché mais on ne peut pas conclure sur le niveau d'exploitation.
- (4) Le niveau de biomasse est supérieur à la biomasse de référence définie au RMD, mais l'effort de pêche n'est pas compatible avec une gestion au RMD (supérieur à la valeur de référence). Le stock est surpêché mais non surexploité.
- (5) L'effort est compatible avec une gestion au RMD (inférieur à la valeur de référence), mais le niveau de biomasse est inférieur à la valeur de référence pour une gestion au RMD. Le stock n'est pas en situation de surpêche, mais est surexploité.

Tableau 2 : État des stocks des principaux thons commerciaux selon l'espèce, l'océan et l'ORGP (d'après ISSF, 2022)

1.2. La pêche thonière à l'échelle régionale : le Pacifique occidental et central

La pêche thonière est très diversifiée dans l'océan Pacifique occidental et central. On trouve à la fois de petites pêcheries artisanales dans les eaux côtières des États océaniques et de grandes pêcheries industrielles opérantes à la senne, à la canne et à la palangre dans les ZEE des États océaniques comme dans les eaux internationales (haute mer) (Hare S.R. et al, 2022).

À cette échelle, la gestion des pêches thonières est coordonnée par la WCPFC. Elle est compétente sur une zone appelée

WCP-Convention Area (WCP-CA) qui englobe l'ensemble de l'océan Pacifique central et occidental (WCPO) ainsi qu'une partie qui se superpose à la zone de compétence relative à l'océan Pacifique Est (EPO), appelée zone de chevauchement (**Figure 7**).

Au sein de la zone de compétence de la WCPFC, plusieurs organisations ont été historiquement constituées pour gérer au mieux, de façon coopérative, la ressource en thon et en espèces associées.

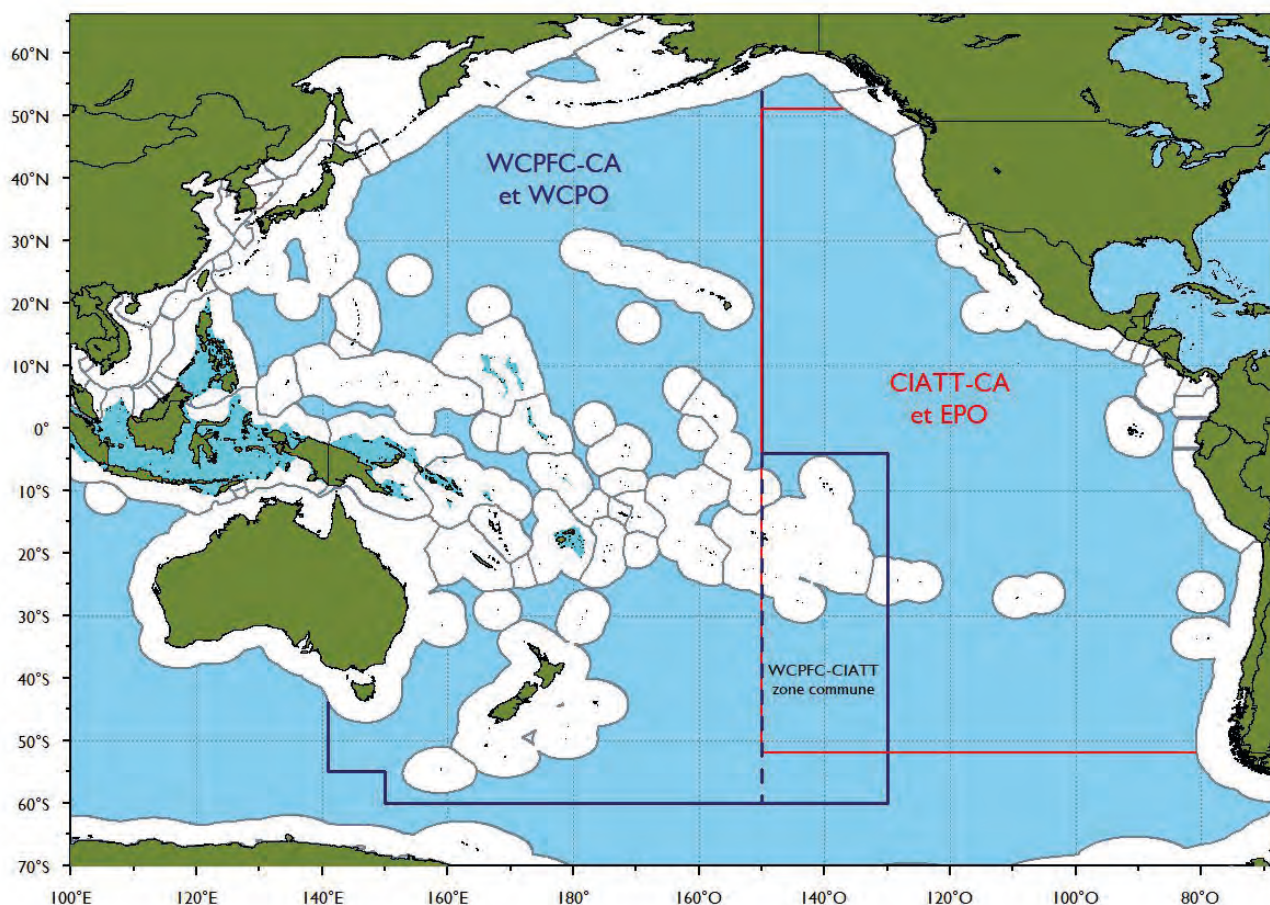
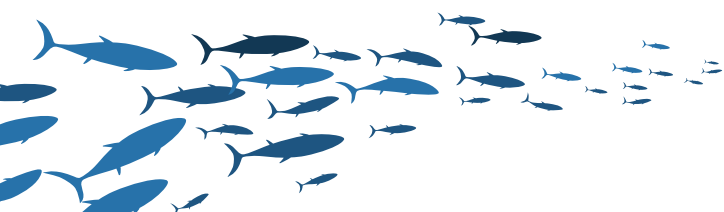


Figure 7 : Grandes zones nationales, régionales et de gestion dans le Pacifique (Hare S.R. et al, 2022a). La zone de compétence de la WCPFC est délimitée en bleu foncé, la zone de compétence de l'IATTC est délimitée en rouge. Le WCPO comprend toute la zone de compétence de la WCPFC, moins la zone recoupant la zone de compétence de l'IATTC ; le Pacifique oriental (EPO) coïncide avec la zone de compétence de l'IATTC. Les ZEE des pays insulaires océaniques sont délimitées en gris et les eaux archipélagiques sont indiquées en turquoise.





1.2.1. Les principaux organes de gestion des pêches dans le Pacifique central et occidental

- **La Commission des pêches du Pacifique occidental et central (*Western and central Pacific Fisheries Commission*)**

La WCPFC a été créée par la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (ou convention d'Honolulu), ouverte à la signature à Honolulu le 5 septembre 2000 et entrée en vigueur le 19 juin 2004. La Convention a été conclue après six ans de négociations qui ont débuté en 1994. C'est la plus récente des ORGP thonières ayant pour mandat l'encadrement :

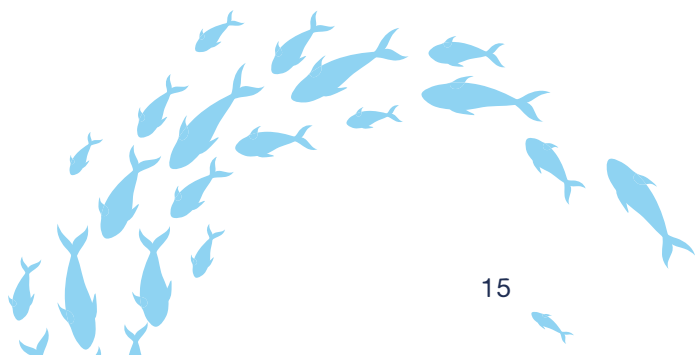
- des stocks de grands migrateurs, thonidés et apparentés du Pacifique central et occidental ;
- des espèces associées à ces pêcheries.

La convention d'Honolulu s'applique à tous les stocks de poissons grands migrateurs (définis comme tous les stocks de poissons des espèces énumérées à l'annexe I de la Convention de 1982, présents dans la zone de la Convention et toute autre espèce de poissons déterminée par la Commission) dans sa zone de compétence. Les mesures de conservation et de gestion prévues par la Convention doivent être appliquées dans l'ensemble de l'aire de répartition des stocks ou dans des zones spécifiques de la zone de la Convention, selon ce que détermine la Commission (WCPFC, 2000).

L'objectif de cette convention est d'assurer, par une gestion efficace, la conservation à long terme et l'utilisation durable des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central, conformément à la convention des Nations unies sur

le droit de la mer de 1982 et à l'UNFSA de 1995. Elle s'inspire de nombreuses dispositions de ce dernier accord tout en reflétant les caractéristiques politiques, socio-économiques, géographiques et environnementales particulières de la région WCPO (WCPFC, s.d. a). La WCPFC se donne également pour objectif de limiter l'impact que ces pêcheries pourraient avoir sur d'autres espèces dites « accessoires » ou « accidentelles » (non ciblées). Sur ce sujet, la convention d'Honolulu le prévoit d'emblée, à la différence des conventions des autres ORGP thonières, plus anciennes.

Le cadre qui définit la participation des pays et territoires à la Commission et les lie juridiquement aux dispositions de la Convention reflète l'environnement géopolitique unique dans lequel opère cette Commission. En effet, au titre de l'article 30 de la Convention, la Commission reconnaît pleinement les besoins particuliers des États en développement, en particulier des petits États insulaires et des territoires en développement (SIDS), en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs et le développement de l'activité de pêche ciblant ces stocks (WCPFC, 2000).



o Membres, territoires participants et non-membres coopératifs

La WCPFC compte aujourd'hui 33 pays membres et territoires participants. D'autres pays coopèrent également avec la WCPFC et bénéficient d'un statut de non-membre coopératif dont ils font la demande annuellement et qui est attribué sur décision de la Commission. La liste de l'ensemble de ces pays est détaillée ci-après :

Pays membres :

Australie, Chine, Canada, Îles Cook, Union européenne, États-Fédérés de Micronésie, Fidji, France, Indonésie, Japon, Kiribati, République de Corée, République des Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Îles Salomon, Taipei chinois, Tonga, Tuvalu, États-Unis d'Amérique, Vanuatu.

Territoires participants :

Samoa américaines, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Polynésie française, Guam, Nouvelle-Calédonie, Tokelau, Wallis-et-Futuna.

Non-membres coopératifs :

Curaçao, Équateur, Salvador, Liberia, Nicaragua, Panama, Thaïlande, Vietnam.

La France est membre de la WCPFC en tant qu'État côtier, au titre de la Nouvelle-Calédonie et des collectivités ultramarines de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Ces pays et territoires d'outre-mer (PTOM) au sens de l'Union européenne n'appliquent pas la politique commune des pêches (PCP).

La prise en compte au sein de la Convention des spécificités des SIDS a conduit à la définition de statuts d'entités de pêche et de territoires participants. Les trois collectivités françaises du Pacifique sont ainsi représentées à la WCPFC avec le statut de « territoire participant ». C'est donc dans ce cadre que la Nouvelle-Calédonie inscrit pleinement sa coopération aux travaux de la Commission. La France possède néanmoins une voix unique dans le cadre des prises de décisions par vote.

o Le fonctionnement de la WCPFC et de ses organes

Le travail de la Commission est soutenu par quatre organes subsidiaires (**Figure 8**) créés en vertu de la convention de la WCPFC :

- le Comité scientifique (SC) propose un programme de travaux scientifiques (et le budget associé) intégrant la réalisation des évaluations de stocks, présente ces évaluations de stocks et les divers projets scientifiques associés, établit l'avis scientifique sur l'état des stocks ainsi que sur les dynamiques de populations et produit des recommandations de gestion et de conservation en conséquence ;
- le Comité technique et de conformité (TCC) étudie notamment le respect des mesures de gestion et de conservation (CMMs) par les membres, les territoires participants et les non-membres coopérants (CCMs). Il propose également à la Commission les modalités de contrôle de conformité des CCMs. Il propose et amende des CMMs au regard des recommandations scientifiques, mais également des implications techniques (mise en œuvre, capacité de contrôle). Le TCC est également en charge d'étudier l'établissement de la liste des navires en situation de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et les demandes de coopération des pays non-membres ;
- le Comité Nord, soutenu par les travaux du Comité scientifique international pour les thonidés dans l'océan Pacifique Nord, propose un programme de travaux scientifiques et produit des recommandations concernant les stocks présents dans le Pacifique nord ;
- le Comité Financier et Administratif (FAC) se réunit généralement à l'occasion de la réunion annuelle plénière de la Commission. Il établit les ressources financières et les dispositions administratives et institutionnelles nécessaires au fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires. Il est également responsable de l'administration du budget de la Commission, des contrats, des ressources humaines, de la logistique des réunions, des technologies de l'information

et de la gestion des installations. La Commission a également créé un Secrétariat pour soutenir son travail et celui de ses organes (**Figure 8**). Les travaux du Secrétariat s'effectuent principalement

au travers de trois sections essentielles : le programme scientifique, le programme de conformité et MSC (suivi, contrôle et surveillance) ainsi que le programme finance et administration (WCPFC s.d. b).

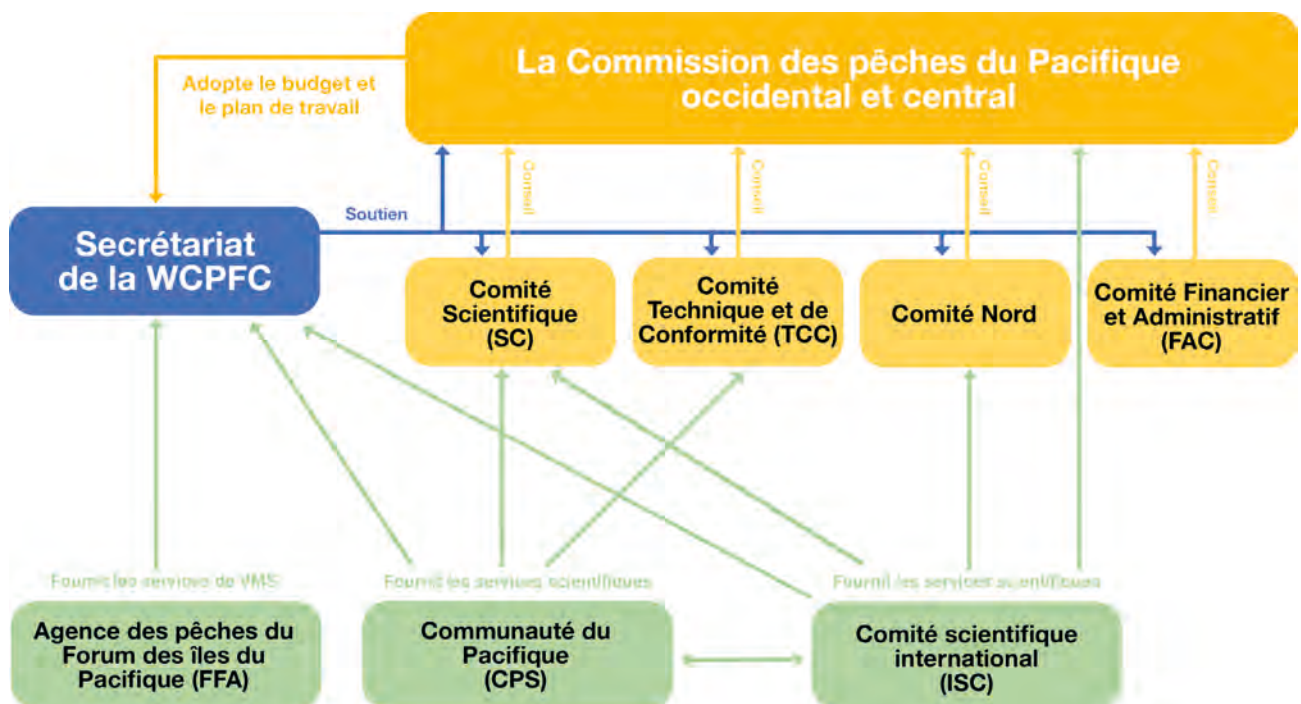


Figure 8 : Relations entre la WCPFC, ses organes subsidiaires, son secrétariat et trois autres institutions régionales (WCPFC s.d. b)

La WCPFC entretient des relations officielles avec plusieurs institutions et agences intergouvernementales, y compris d'autres organisations régionales de gestion des pêches. Les objectifs généraux de ces relations sont de promouvoir la coopération et la collaboration dans des domaines d'intérêts mutuels. Les organisations avec lesquelles des relations formelles sont entretenues incluent notamment :

- la Communauté du Pacifique (CPS) dans le cadre d'une coopération sur les questions d'intérêts communs et plus particulièrement en tant que fournisseuse de services scientifiques auprès de la Commission, d'assistance auprès des membres de la Commission en matière notamment de suivi et de gestion des données issues des activités de pêche et d'implémentation des mesures de gestion ;

- l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA) dans le but d'échanger des informations relatives à leurs activités et programmes de travail sur les stocks de poissons grands migrateurs et les espèces associées et d'optimiser de cette façon l'efficacité de leurs activités scientifiques ;
- le Comité scientifique international pour les thonidés dans l'océan Pacifique Nord (ISC) en tant que fournisseur de services scientifiques en particulier sur les stocks localisés au nord du 20° N.

On peut également mentionner les relations établies avec le Secrétariat du programme régional pour l'environnement du Pacifique (SPREP) et les autres ORGP en particulier l'IATTC et l'IOTC.

o **Résolutions et mesures de conservation et de gestion (CMMs)**

La WCPFC adopte des mesures de conservation et de gestion ainsi que des résolutions pour assurer la durabilité à long terme des stocks de poissons grands migrateurs dans la zone relevant de sa compétence et pour favoriser leur exploitation optimale (WCPFC, s.d.c). Ces mesures concernent également l'encadrement des flottes de pêche, de l'activité en elle-même, mais aussi les interactions de l'activité de pêche avec d'autres espèces : oiseaux marins, tortues, requins, espèces non ciblées etc.

Afin de clarifier les implications juridiques de l'éventail des décisions qu'elle peut prendre, la WCPFC lors de sa deuxième réunion du 14 décembre 2005 a adopté la

nomenclature suivante pour ses décisions (WCPFC, 2005) :

- les résolutions sont des déclarations et des recommandations non contraignantes adressées aux membres de la Commission et aux non-membres coopérants ;
- les mesures de conservation et de gestion décrivent les décisions contraignantes relatives aux mesures de conservation et de gestion.

Les CMMs sont adoptées lors de la réunion annuelle de la Commission, qui se tient communément en décembre. De plus, elles deviennent généralement contraignantes 60 jours après leur adoption.

• **Les Parties de l'accord de Nauru (*Parties to the Nauru Agreement*)**

Les Parties de l'accord de Nauru (PNA) désignent les membres de cet accord que sont les États Fédérés de Micronésie, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, Tuvalu et Tokelau. L'accord de Nauru est en vigueur depuis 1982. Historiquement, il concerne principalement la régulation de la pêche à la senne. Depuis 2008, il inclut des mesures de gestion sur les captures relatives aux stocks de thonidés.

Les missions de cet accord sont :

- de faciliter la coopération et la collaboration des membres de PNA dans le développement d'initiatives et de mesures de gestion durable des pêches ;
- d'identifier et faciliter les opportunités pour les Parties (individuellement et collectivement) de s'engager dans des activités qui augmentent et/ou diversifient les bénéfices socio-économiques qu'elles tirent de la pêche dans leurs eaux et les chaînes de valeur associées ;
- de gérer et administrer de manière rentable les accords de gestion des

pêches conclus et de fournir des services rentables aux membres ;

- d'établir de solides relations intérieures et extérieures.

Leader mondial dans le domaine de la conservation et de la gestion du thon, de nombreuses mesures de conservation de PNA sont des premières mondiales, telles que les fermetures de la pêche en haute mer, les contrôles des DCP, la protection des requins-baleines et la présence d'observateurs sur tous les navires de pêche à la senne coulissante. PNA est également très impliqué dans la limitation des prises accessoires. Les engagements de PNA pour gérer le thon de manière durable sont matérialisés par la mise en œuvre du Vessel Day Scheme (VDS) qui repose sur une gestion de l'effort de pêche. Les membres de PNA conviennent d'un nombre limité de jours de pêche pour l'année, sur la base d'avis scientifiques concernant l'état des stocks de thons. Les jours de pêche sont ensuite répartis entre chaque pays pourvus de flotte de pêche et pour ceux n'en disposant pas, ils sont vendus au plus offrant. De cette manière, les pays et territoires insulaires du

Pacifique tirent des avantages économiques de leur gestion durable du thon.

PNA contrôle environ 50 % de l'approvisionnement mondial en bonite à ventre rayé, le thon le plus couramment mis en conserve. En 2011, la bonite à ventre rayé,

capturée sans utiliser de DCP par les pays membres de l'Accord, a été certifiée durable par le Marine Stewardship Council (MSC), créant ainsi la plus grande pêcherie durable de thon à la senne coulissante au monde (PNA, s.d.).

- **L'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (*Pacific Islands Forum Fisheries Agency*)**

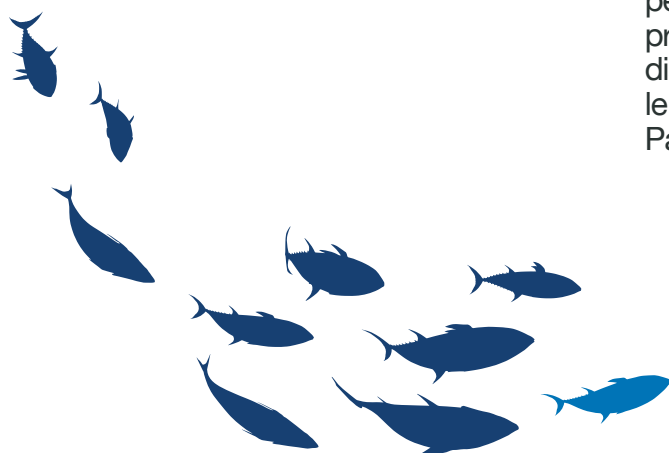
Basée à Honiara, aux Îles Salomon, la FFA compte 17 membres : l'Australie, les Îles Cook, les États Fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

Créée en 1979 au sein du Forum des Îles du Pacifique (FIP), la FFA s'applique à renforcer les capacités nationales et la solidarité régionale afin que ses 17 membres puissent gérer, contrôler et développer leurs pêcheries de thons sur le long terme. La devise de la FFA met en exergue sa mission principale : « Piloter la coopération régionale pour créer et permettre le maximum de bénéfices sociaux et économiques à long terme de l'utilisation durable de nos ressources halieutiques hauturières partagées ».

La FFA est un organe consultatif qui fournit une expertise, une assistance technique et d'autres formes de soutien à ses membres. L'Agence concentre son travail sur :

- la gestion de la pêche : fournir des cadres politiques et juridiques pour la gestion durable du thon ;
- le développement de la pêche : développer la capacité des membres à pêcher, transformer et commercialiser le thon de manière durable afin de créer des moyens de subsistance ;
- les opérations de pêche : soutenir le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches ainsi que l'administration des traités, les technologies de l'information et l'enregistrement et le suivi des navires ;
- et les services généraux : soutenir le travail de l'organisation par le biais de l'administration, des ressources humaines, de la budgétisation et d'autres fonctions générales (FFA, s.d.).

La Nouvelle-Calédonie, au titre d'observateur, occupe une place au sein de la FFA lui permettant de contribuer aux échanges sur des problématiques communes. Récemment, les discussions se sont notamment renforcées sur le sujet de la gestion du stock de thon blanc du Pacifique Sud.



1.2.2. Niveaux de captures et états des stocks dans le Pacifique occidental et central

• Les espèces ciblées dans la WCP-CA

Le volume total de captures réalisé au sein de la WCP-CA en 2021 est estimé à 2 635 291 tonnes (Hare S.R., 2022b). Les principales espèces ciblées par les pêcheries de la WCP-CA sont la bonite à ventre rayé, le thon jaune, le thon obèse et le thon blanc.

En 2021, les captures de bonite représentaient 62 % du volume total de thonidés prélevés (1 625 795 tonnes) et étaient en diminution par rapport à l'année précédente. Les captures de

thons jaune, représentaient 30 % de la prise totale (soit 777 763 tonnes) et ont constitué une prise record, dépassant le précédent record de 2017. Les captures de thons obèse ont quant à elles représenté 6 % du volume total, à savoir 149 693 tonnes et montraient une diminution par rapport aux captures de 2020. Enfin, les captures de thon blanc, représentaient 3 % du volume total (49 540 tonnes), et étaient également en diminution (Figure 9).

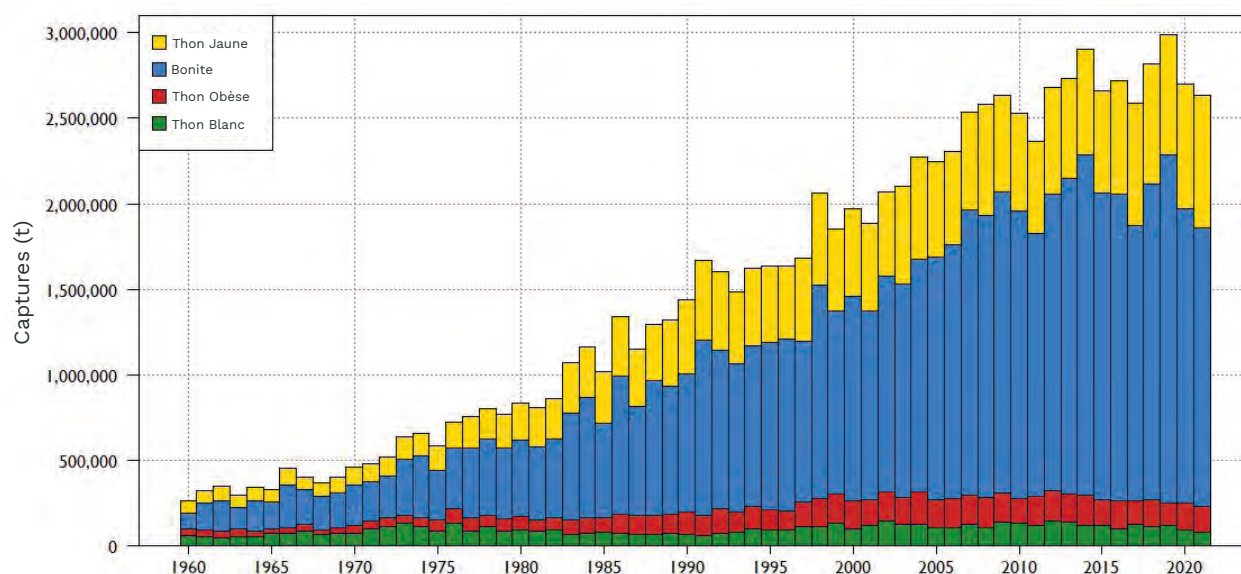
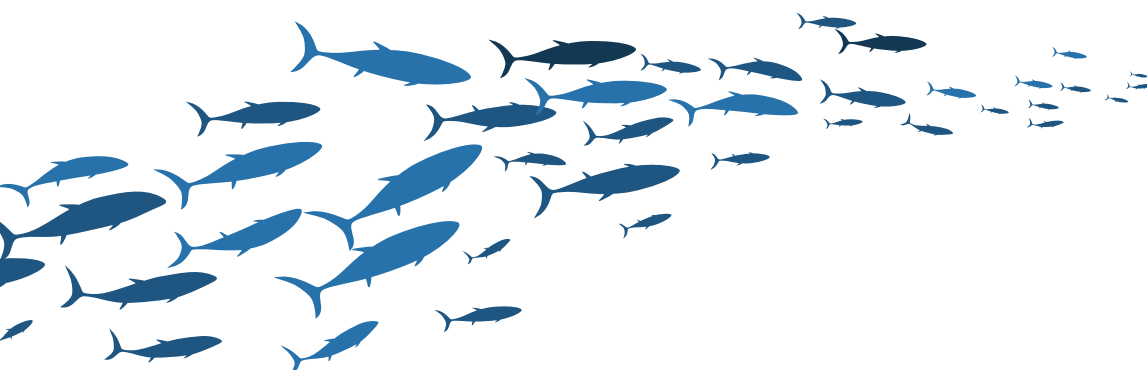


Figure 9 : Évolution des captures de thonidés par espèce dans la zone de compétence de la WCPFC (Hare S.R., 2022b)



La pêche à la senne coulissante ciblant la bonite s'est imposée comme la technique de pêche majoritaire en termes de niveau de captures depuis 1985 dans la zone de compétence de la WCPFC (**Figure 10**).

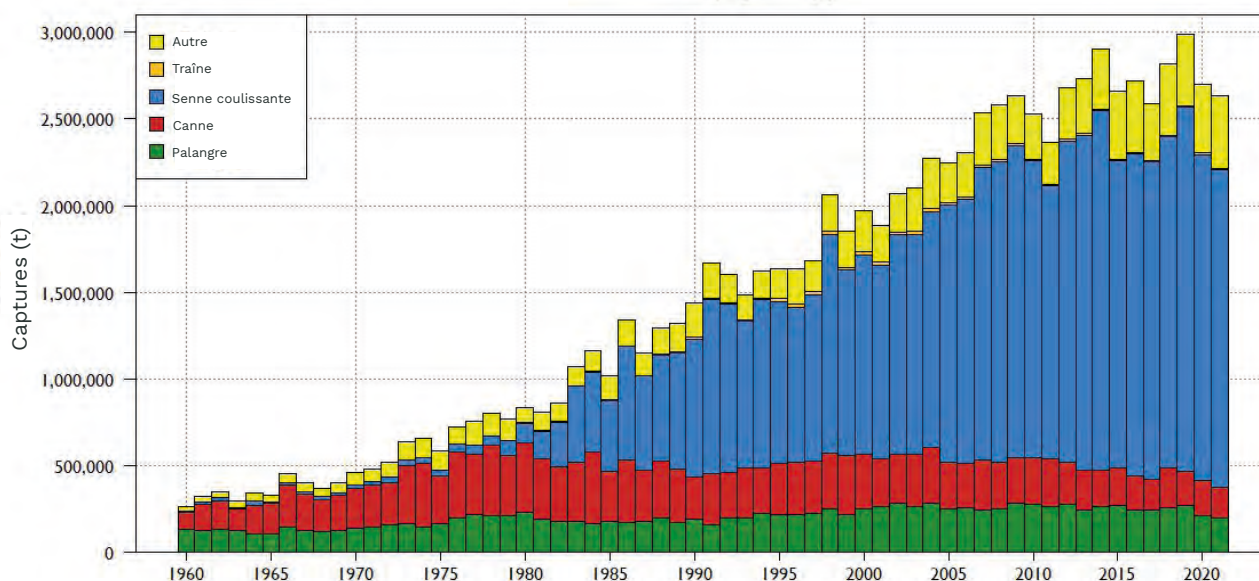


Figure 10 : Évolution des captures de thonidés par type de pêche dans la zone de compétence de la WCPFC (Hare S.R., 2022b)

• Les captures accessoires

En plus des principales espèces de thonidés, les différents types d'activités (en particulier la senne et la palangre horizontale) prélèvent des individus non ciblés et commercialisés appelés « captures accessoires » ou « *bycatch* ». Parmi ces captures accessoires, deux catégories d'espèces affichent les volumes les plus importants prélevés dans la WCP-CA : les poissons à rostre et les requins.

Concernant les poissons à rostre, en 2021 les estimations des captures annuelles pour les principales espèces de cette catégorie sont les suivantes :

- l'espadon (*Xiphias gladius*) avec 14258 tonnes ;
- le makaire bleu (*Makaira nigricans*) avec 11263 tonnes ;
- le marlin rayé (*Kajikia audax*) avec 3546 tonnes ;
- le makaire noir (*Istiompax indica*) avec 3297 tonnes.

Au cours des 20 dernières années, les captures annuelles totales de poissons à rostre sont restées relativement stables : entre 0,5 et 1 million d'individus capturés à

la palangre et généralement autour de 5000 individus à la senne (Hare S.R., 2022b).

Comme pour les poissons à rostre, les captures accessoires de requins sont beaucoup plus importantes à la palangre (1,5 à 2 millions d'individus) qu'à la senne coulissante (50 à 100000 individus). Une composition détaillée par espèce des captures de requins à la palangre, basée sur une analyse des données des observateurs embarqués montre que le requin bleu (*Prionace glauca*) et le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) sont les espèces les plus communément capturées par les pêcheries palangrières (Peatman T. et Nicol S., 2020).

Sur ce point, en Nouvelle-Calédonie, si les poissons à rostre sont des captures accessoires valorisées sur le plan commercial, il faut rappeler que le prélèvement d'éla-smobran-ches (raies et requins) est interdit depuis 2013. Ainsi, l'ensemble des raies et requins capturés accidentellement à la palangre horizontale sont systématiquement relâchés, et vivants pour 91 % d'entre eux (ADECAL Technopole/SPNMCP, 2022).

• État des stocks des principales espèces de thons ciblés

Les études de stocks menées pour les principaux stocks de thons exploités au sein de la WCPFC montrent que ces derniers ne sont ni surpêchés ni surexploités (**Figure 11**).

La **Figure 11** montre que les valeurs médianes de chaque stock de thonidés se situent dans la partie verte du diagramme de Majuro. Au sein de la WCPFC, les stocks sont donc considérés comme en bonne santé. Néanmoins, une vigilance reste de mise pour certains stocks et ce résultat doit être interprété avec précaution. En effet, comme on peut le voir sur le diagramme, dans le cas du thon obèse, certains modèles sont plus pessimistes et suggèrent que ce stock pourrait être surpêché. De même, pour certains stocks, comme celui du thon blanc du Pacifique Sud, il est important de noter une tendance en déclin des niveaux de biomasse sur les dernières années, malgré un état de santé considéré comme bon.

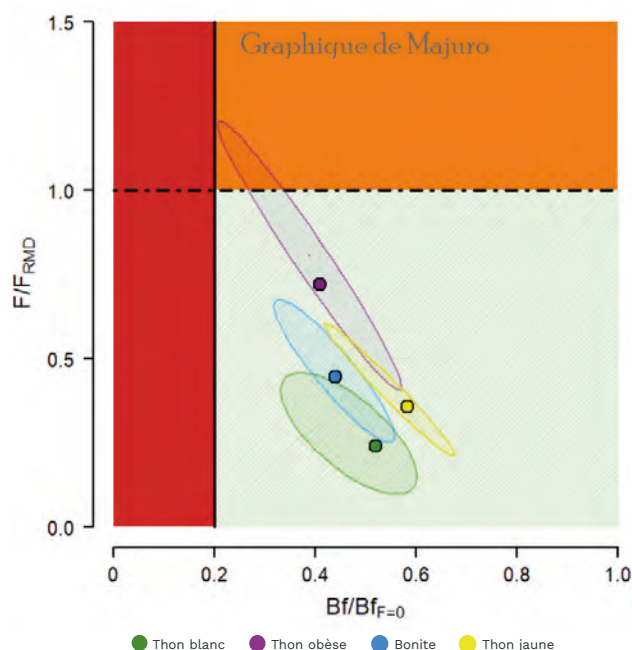


Figure 11 : Diagramme de Majuro résumant l'état des quatre stocks de thons ciblés dans le Pacifique occidental et central (Hare S.R., 2022b). La position médiane pour chaque espèce est représentée par un point et les ellipses représentent la distribution des valeurs issues des modèles utilisés pour l'évaluation de stocks.

En comparaison des quatre autres grands bassins océaniques et malgré un niveau de captures beaucoup plus important dans la région, la WCPFC est la seule ORGP à exploiter des stocks en bonne santé pour ces quatre espèces principales de thonidés (**Figure 12**).

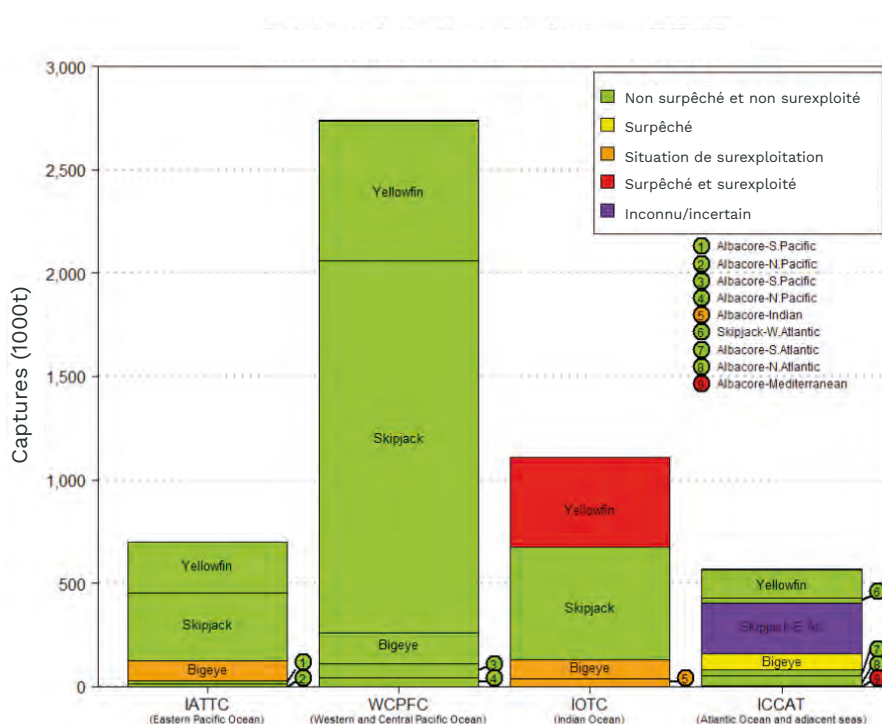


Figure 12 : Comparaison de l'état des stocks des quatre principales espèces de thons dans les grands bassins océaniques (Hare S.R., 2022b)

1.2.3. La flotte thonière opérant dans le Pacifique occidental et central

En 2020, la flotte thonière opérant dans la zone de convention de la WCPFC est composée de plus de 1 800 navires pêchant au moyen de trois principaux engins : la senne coulissante, la palangre horizontale et la canne.

- **La pêche à la senne coulissante**

Au milieu des années 1980, la pêche à la senne coulissante ne représentait que 40 % du total des captures, mais son importance s'est accrue pour atteindre aujourd'hui plus de 70 % du volume total des captures de thons. La majorité des captures historiques

des senneurs de la WCP-CA provient des quatre principales flottes des nations pratiquant la pêche en eaux distantes à savoir le Japon, la Corée, Taïwan et les États-Unis, qui comptaient ensemble 163 navires en 1992, mais plus que 106 en 2021. Les flottes des îles du Pacifique ont, quant à elles, progressivement augmenté en nombre au cours des deux dernières décennies pour atteindre 142 navires en 2021. Le reste de la pêche à la senne comprend plusieurs flottes qui ont exercé la pêche aux thons tropicaux au sein de la WCPFC au cours des années 2000 (Chine, Équateur, Salvador, Nouvelle-Zélande et Espagne) (Hare S.R., 2022b).



© David Itano

Photographie 1 : Navire de pêche à la senne coulissante

Les senneurs opèrent majoritairement dans la zone intertropicale entre 10° N et 10° S (**Figure 13A**) et ont réalisé en 2021 70 % des captures de la WCPFC (1,8 million de tonnes). La pêche à la senne exercée au sein de la WCP-CA est essentiellement une pêche à la bonite à ventre rayé qui représentait

65 à 77 % des captures (**Figure 13B**). Le thon jaune représentait 20 à 30 % des captures réalisées à la senne coulissante et le thon obèse seulement 2 à 5 %. De petites quantités de thons blanc sont également capturées dans les eaux tempérées du Pacifique Nord (Hare S.R., 2022b).

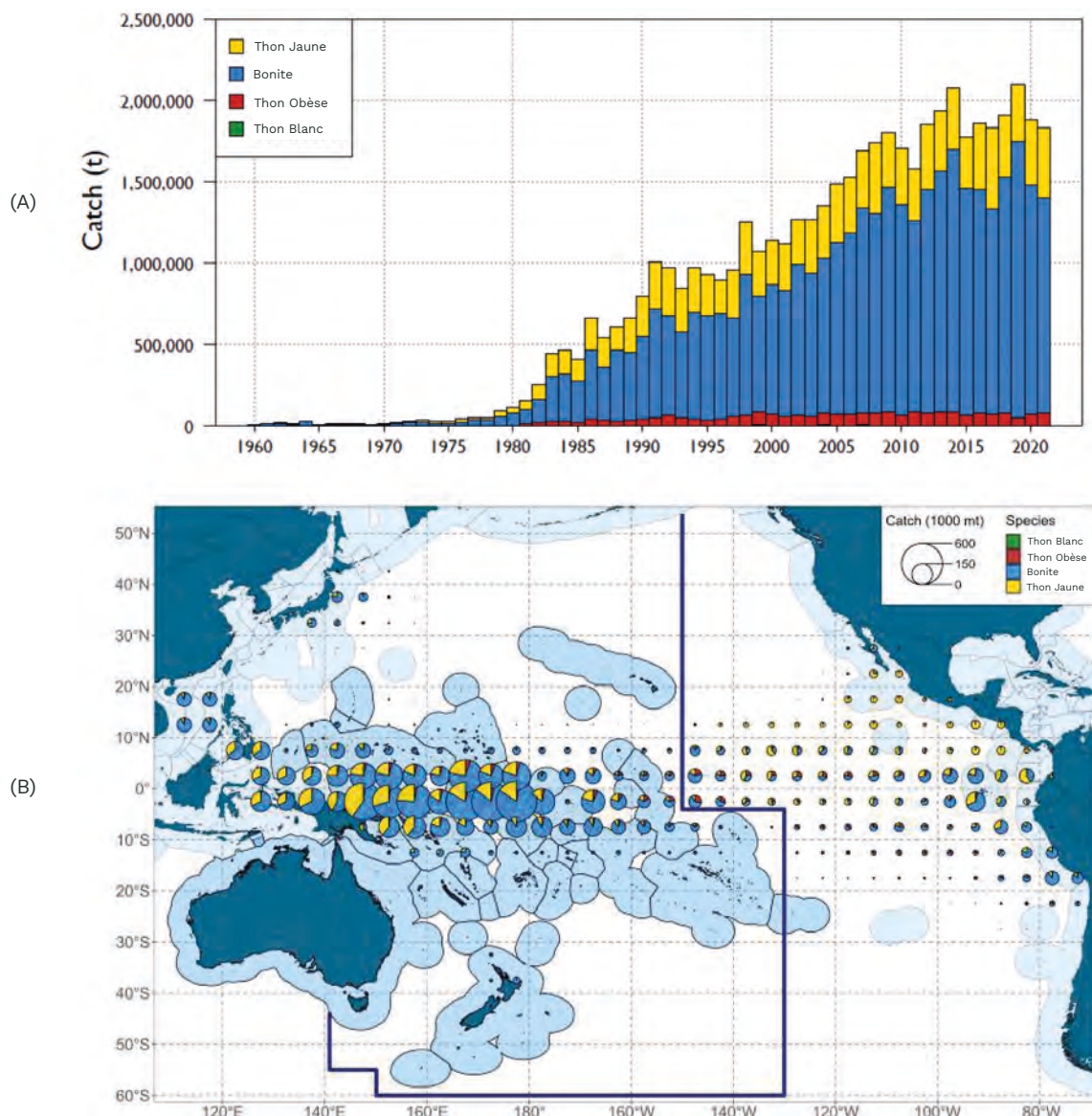


Figure 13 : (A) Répartition spatiale (2017-2021) et (B) par espèce des captures réalisées à la senne coulissante au sein de la WCPFC-CA (Hare S.R., 2022b)

• La pêche à la canne

Seules quatre flottes de pêche à la canne sont actuellement actives dans le WCPO : en Polynésie française, au Japon, en Indonésie et aux Îles Salomon. La pêche à la canne dans la WCP-CA a plusieurs composantes (**Figure 14A**) :

- la pêche tropicale à la bonite à ventre rayé, pratiquée toute l'année et impliquant principalement les flottes nationales d'Indonésie, des Îles Salomon et de la Polynésie française, ainsi que la flotte de pêche distante du Japon ;
- la pêche saisonnière subtropicale à la bonite à ventre rayé dans les eaux nationales du Japon, de l'Australie, d'Hawaï et de Fidji

(bien qu'il n'y ait pas eu d'activité récente dans ces trois dernières pêcheries) ;

- et la pêche saisonnière au thon blanc et à la bonite à ventre rayé à l'est du Japon (en grande partie une extension de la pêche dans les eaux nationales du Japon).

La flotte mondiale de pêche à la canne a vu son nombre de navires diminuer progressivement au cours des deux dernières décennies en faveur de la flotte de pêche à la senne coulissante. Aujourd'hui, la flotte de pêche distante japonaise et la flotte de pêche indonésienne réalisent la quasi-totalité des captures de canneurs de la WCP-CA (99 % en 2021).





© Tri Marine Group

Photographie 2 : Navire de pêche à la canne

En 2021, les canneurs ont réalisé 7 % des captures totales de la WCP-CA (178 000 tonnes) (**Figure 14A**). La bonite à ventre rayé représentait la majorité des captures de thon à la canne (70 à 83 %), le thon jaune (10 à

15 %) et le thon blanc (5 à 10 %) constituait l'essentiel des captures restantes. Le thon obèse, lui, ne représente qu'1 % des captures réalisées par les canneurs (**Figure 14B**) (Hare S.R., 2022b).

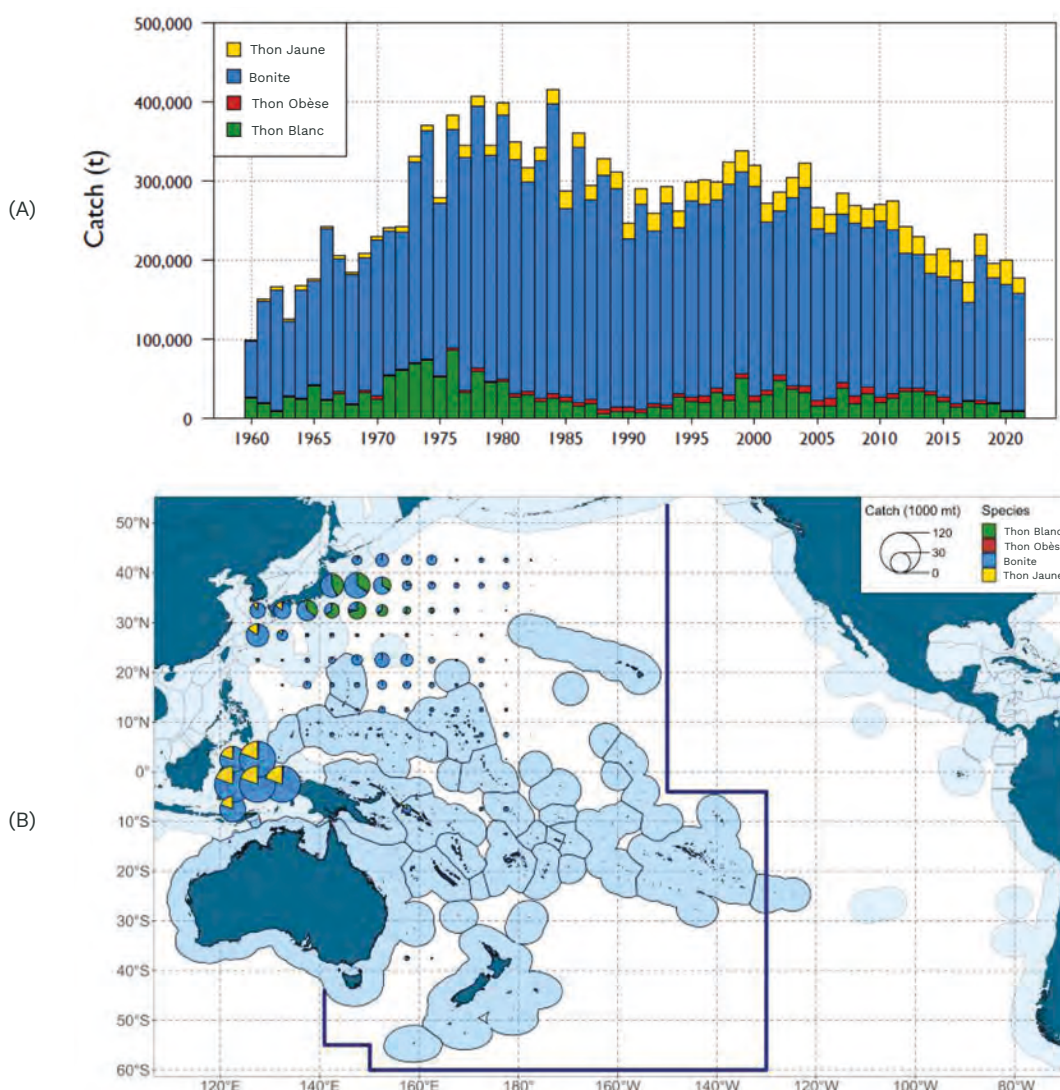


Figure 14 : (A) Répartition spatiale (2017-2021) et (B) par espèces des captures réalisées à la canne au sein de la WCPFC-CA (Hare S.R., 2022b)



- **La pêche à la palangre horizontale dérivante**

La pêche à la palangre horizontale dérivante représente aujourd'hui 8 à 10 % des captures totales de la WCP-CA. Le nombre total de navires impliqués dans la pêche à la palangre a historiquement fluctué entre 3 000 et 6 000 de 1970 à 2000, mais ce nombre a lentement diminué au cours des 15 dernières années. En 2021, le nombre de palangriers était estimé à 1 543 navires. La pêche à la palangre horizontale dérivante implique deux principaux types de navires :

- de grands navires-congérateurs (**Photographie 3A**) de haute mer qui entreprennent de longues campagnes (pouvant durer plusieurs mois) et opèrent

dans de vastes zones de la région. Ces navires peuvent cibler des espèces tropicales (thon jaune, thon obèse) ou subtropicales (thon blanc) ;

- et des navires hauturiers (**Photographie 3B**), plus petits, généralement domestiques, effectuant des campagnes de moins d'un mois, dotés d'une capacité de glace ou de réfrigération et desservant les marchés du frais, les marchés de sashimi en frais ou en fret aérien, ou les conserveries de thon blanc. Il existe plusieurs flottes hauturières étrangères basées dans les pays insulaires du Pacifique.



© Registre des navires de pêche de la WCPFC

Photographie 3A : Navire-congérateur japonais de pêche palangrière



© Armement du Nord

Photographie 3B : Navire de pêche palangrière calédonien (Armement du Nord)

Les grandes catégories de pêche à la palangre (selon le type d'opération, la zone de pêche et les espèces cibles) actuellement actives dans la WCP-CA (**Figure 15A**) sont les suivantes :

- la pêche hauturière au thon blanc du Pacifique Sud (inclut la pêche calédonienne) ;
- la pêche tropicale au thon obèse et au thon jaune ;
- la pêche distante au thon obèse et au thon jaune (principalement dans les eaux tropicales orientales de la WCP-CA et dans l'EPO) ;

- la pêche distante au thon blanc dans le Pacifique Sud ;
- les pêcheries nationales des régions subtropicales et tempérées de la WCP-CA ;
- la pêche à distance de l'espadon dans le Pacifique Sud ;
- la pêche au thon blanc et à l'espadon dans le Pacifique Nord.

En 2021, les palangriers ont réalisé 7 % des captures totales de la WCP-CA (195 000 tonnes). L'espèce majoritairement pêchée par cette catégorie de navire est le thon blanc (36 %), vient ensuite le thon jaune (38 %) puis le thon obèse (26 %).

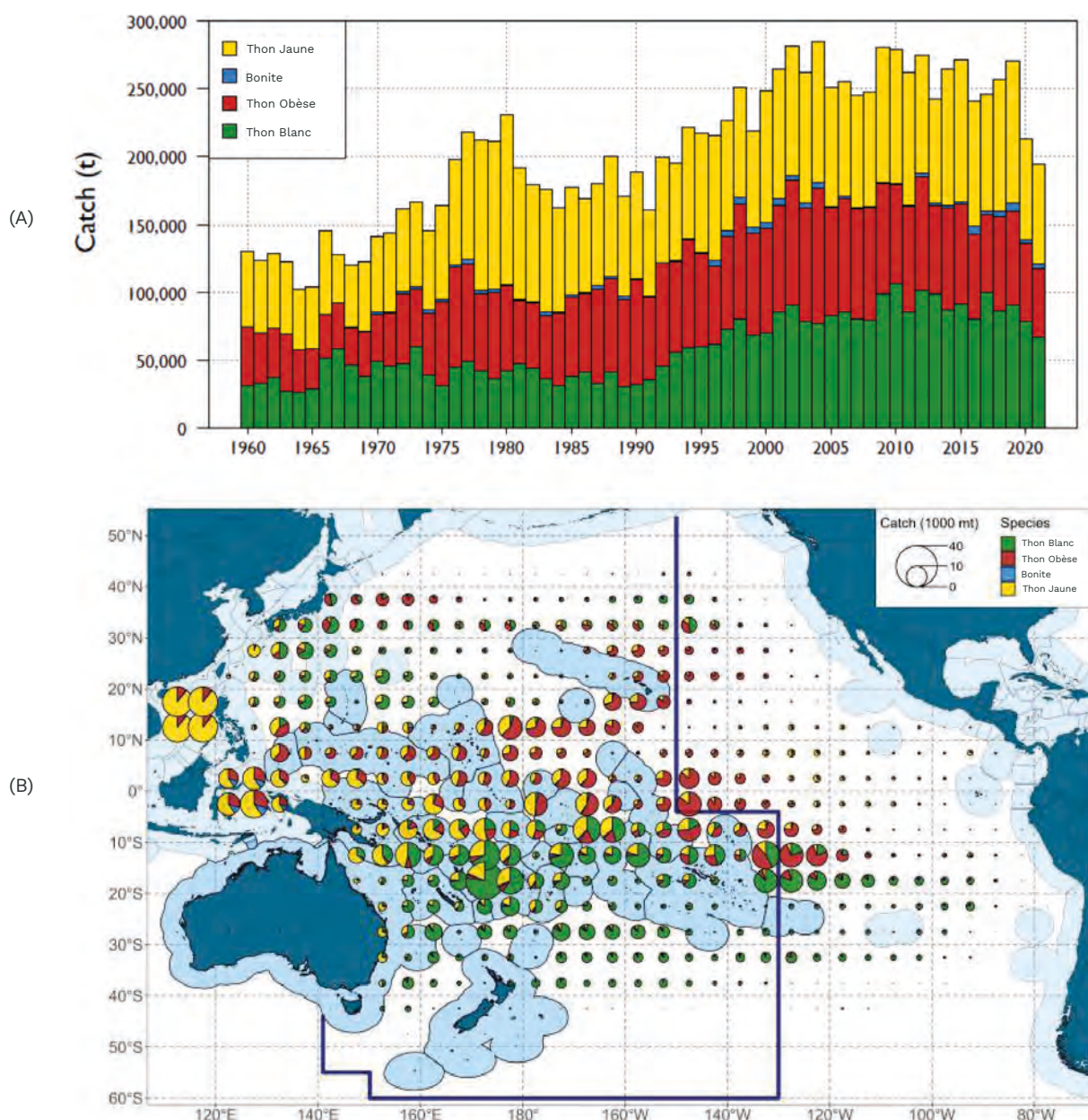


Figure 15 : (A) Répartition spatiale (2017-2021) et (B) par espèces des captures réalisées à la palangre au sein de la WCPFC-CA (Hare S.R., 2022b)



- **La pêche à la traîne**

La flotte de pêche à la traîne dans le Pacifique Sud est principalement basée dans les eaux côtières de la Nouvelle-Zélande et le long de la zone de convergence subtropicale, à l'est des eaux néo-zélandaises, près de la latitude

40°S. Les flottes de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis ont toujours réalisé la grande majorité des captures, qui sont presque exclusivement constituées de thon blanc (Hare S.R., 2022b).



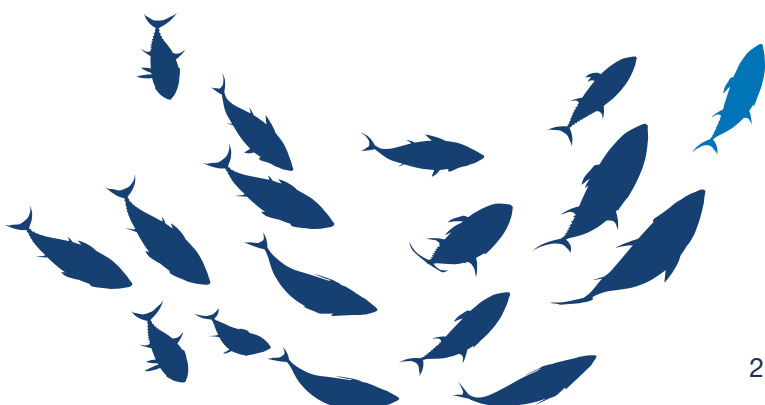
© Peter James Quinn

Photographie 4 : Navire de pêche à la traîne

Au cours de la dernière décennie, les captures de la pêche à la traîne ont diminué pour se situer entre 2000 et 5000 tonnes. Ces dernières années, le thon blanc a représenté environ la moitié des prises de la pêche à la traîne. La bonite à ventre rayé et le thon jaune sont également capturés en plus petites quantités (Hare S.R., 2022b).

- **Les autres types de pêche**

Il existe un certain nombre d'autres pêches, principalement à petite échelle, dans la WCP-CA, qui ciblent les principales espèces de thons, notamment la pêche à la ligne à main qui cible le thon jaune, la pêche au filet maillant et toute une série d'autres engins artisanaux.



1.2.4. Situation économique des pêcheries de la WCP-CA et marchés ciblés

La valeur totale estimée des captures de thonidés dans la zone WCP-CA a diminué de 9 % par rapport à sa valeur en 2020 pour atteindre 4,6 milliards de dollars en 2021. En 2021, les captures de bonites à ventre rayé au sein de la WCP-CA ont été évaluées à 2,17 milliards de dollars, celles du thon jaune à 1,61 milliard de dollars, celles du thon obèse à 633 millions de dollars et celles du thon blanc à 231 millions de dollars (Williams et Ruaia, 2021).

- **La situation économique des principales pêcheries en 2021**

Les conditions économiques pour la senne en 2021 étaient à leur plus bas niveau depuis 2015, en raison de la baisse des prix du poisson, des taux de capture et des augmentations des coûts du carburant. La valeur totale des captures de thonidés à la pêche à la senne a été évaluée à 2,6 milliards de dollars, soit une baisse de 5 % par rapport à 2020 et l'équivalent de 56 % de la valeur totale des captures de thon. Les prix du marché en 2021 pour le produit pêché à la senne coulissante restent autour des niveaux de 2020. Néanmoins les captures de bonite à ventre rayé ont vu leur valeur diminuer de 10 % en 2021 (1,73 milliard de dollars), en raison d'une baisse notable des captures (-11 %). En revanche, la valeur associée aux captures de thon jaune en 2021 a augmenté

de 7 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 739 millions de dollars, principalement en raison d'une augmentation des prix.

Pour les pêcheries à la canne, la valeur totale des captures de bonite à ventre rayé en 2021 a également diminué de manière significative, chutant à 130 millions de dollars (44 % de la valeur totale de la capture de thon à la canne). De même, la valeur des captures de thon jaune, de thon obèse et de thon blanc a respectivement diminué de 44 %, 25 % et 6 % en raison des baisses importantes des captures.

Enfin, en 2021, la valeur des captures totales issues de la palangre horizontale dans la zone WCP-CA est estimée à 1,14 milliard de dollars, soit 25 % de la valeur totale des captures de thon, qui s'élève à 4,64 milliards de dollars (-17 % par rapport à 2020). La valeur des captures de toutes les espèces ciblées a diminué, notamment celle du thon jaune qui a chuté de 17 % par rapport à 2020. La valeur des captures de thon obèse a diminué de 11 % tandis que la valeur des captures de thon blanc a diminué de 32 %. Ces baisses se sont produites malgré l'augmentation des prix du thon jaune et du thon obèse et sont en grande partie dues à la baisse générale et significative de 18 % des captures palangrières en 2021.



© SPNMCP

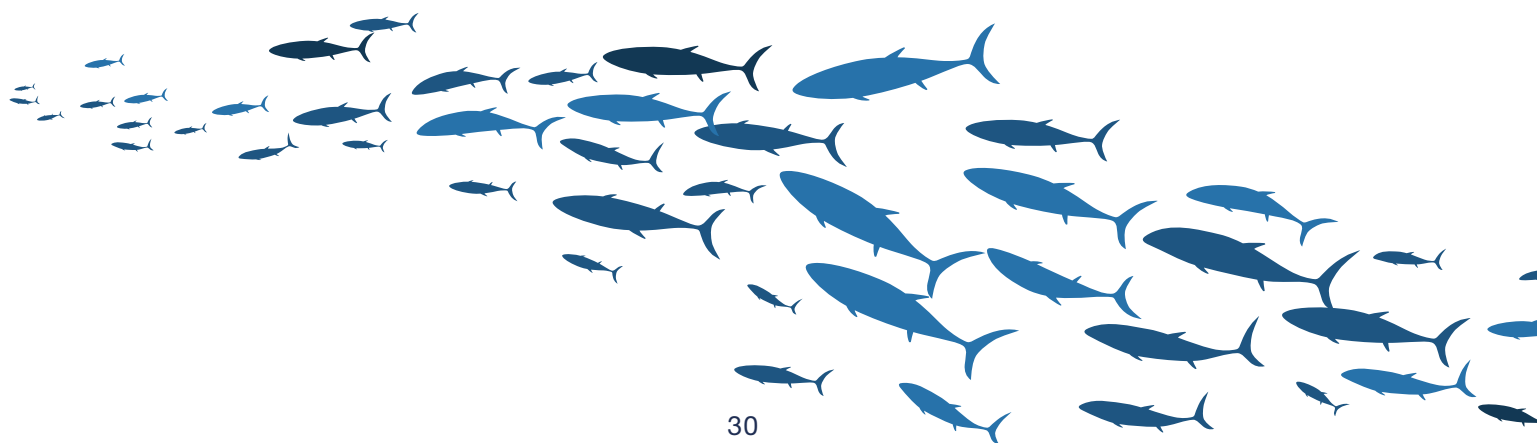
- **Les principaux marchés ciblés**

Les captures provenant du WCPO sont destinés à 4 principaux marchés.

- o **Le marché du thon en conserve**

Le thon en conserve est une source populaire et relativement peu coûteuse de protéines de longue conservation qui est commercialisée comme un produit de base mondial. Les principaux marchés traditionnels de thon en conserve sont matures, avec des niveaux de consommation relativement stables (États-Unis et Union européenne) ou en baisse (Japon). La croissance de la demande du marché du thon en conserve provient actuellement en grande partie de l'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'autres marchés émergents tels que l'Europe de l'Est (par exemple, la Russie) (Havice E. et al, 2022). Les marchés européens du thon en conserve et des longues cuites congelées restent les plus importants pour les transformateurs de thon basés en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux

Îles Salomon et devraient rester stables étant donné que l'accès au marché en franchise de droits est maintenu par ces pays insulaires du Pacifique dans le cadre d'un accord avec l'Union européenne. La demande des consommateurs pour du thon d'origine durable continue d'augmenter, les principaux détaillants de l'Union européenne s'y engageant publiquement. Ainsi, les senneurs de la WCPO sont bien placés pour répondre à cette demande étant donné que la plupart de ces pêcheries ont une activité certifiée MSC, qu'elles livrent à des transformateurs basés dans les pays insulaires du Pacifique ou à des usines de transformation situées ailleurs qui exportent ensuite vers les marchés de l'Union européenne (Thaïlande, Vietnam, Chine, Équateur) (Havice E. et al, 2022).



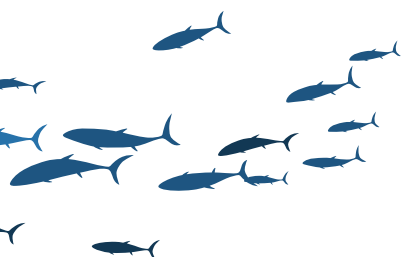
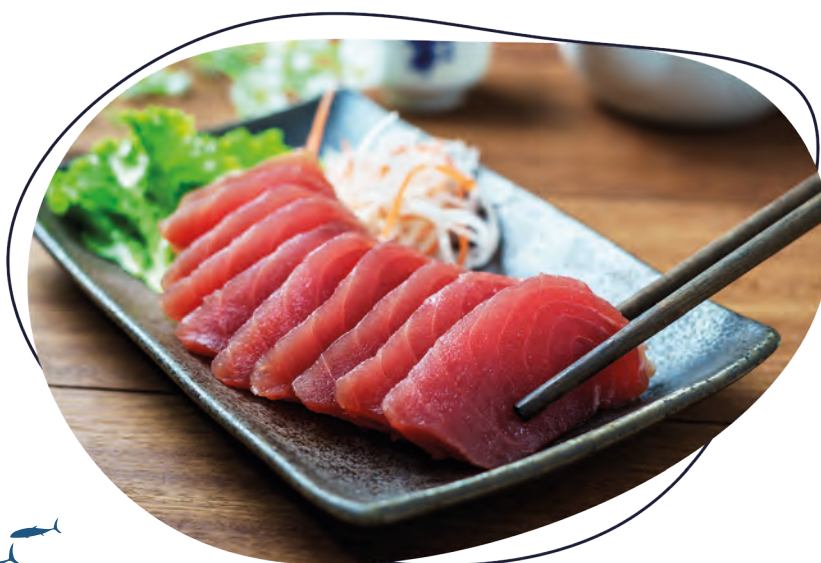
o Le marché du sashimi

La chair de thon (*maguro* en japonais) et la partie grasse du ventre (*toro*) sont des plats de sashimi très populaires. Le thon de qualité sashimi est également servi sous d'autres formes : longues légèrement saisies, encore crues à l'intérieur et tranchées (*tataki*), longues prédécoupées ensuite tranchées en sashimi (*saku*) et sashimi haché (*negitoro*). Le Japon reste le premier et le plus grand marché au monde pour le thon frais et congelé de qualité sashimi. Depuis les années 1990, des marchés importants se sont développés aux États-Unis, dans l'Union européenne et en Asie, en particulier en Corée, en Chine et à Taïwan. La consommation mondiale totale de sashimi de thon est estimée à au moins 500 000 tonnes par an (Havice E. et al, 2022).

Les deux plus grands marchés du sashimi sont le Japon et les États-Unis, où la majorité des captures de thon de qualité sashimi issu de la WCPO sont commercialisées. Le marché japonais du sashimi reste le plus important pour les flottes de pêche à la palangre et, dans une moindre mesure, pour les opérateurs de navires à la senne coulissante opérant au sein de la WCPO. Toutefois, la baisse de la demande et la stagnation des prix continueront à poser des problèmes de rentabilité pour ces pêcheries, en particulier pour les palangriers, en raison des coûts d'exploitation élevés. Le marché

japonais du thon frais réfrigéré reste le plus sensible au monde. En effet, il pose des défis aux exportateurs des pays insulaires du Pacifique en termes de manutention, de disponibilité des services de fret aérien fiables et rentables ainsi que de teneur en graisse (plus faible) du poisson capturé dans les eaux de la WCPO. Étant donné que les volumes d'approvisionnement des pays insulaires du Pacifique sont relativement faibles et souvent irréguliers, ils n'ont que peu de possibilités de commercialiser leurs produits directement auprès des sociétés de négoce, des supermarchés et d'autres grands acheteurs en dehors du marché traditionnel de vente aux enchères en gros (Havice E. et al, 2022).

Le marché américain est un petit marché de thon frais, mais important, et plusieurs pays des îles du Pacifique en sont d'importants fournisseurs. Il s'agit également d'un marché à fort potentiel de croissance. Pour maintenir et éventuellement développer les connexions avec ce marché, les pays insulaires du Pacifique devront veiller à respecter les réglementations américaines actuelles en matière d'importation et à suivre le rythme des nouvelles exigences liées à la pêche INN, aux conditions de travail et aux attributs de la durabilité (Havice E. et al, 2022).



o Le thon congelé de qualité supérieure

Le terme « qualité supérieure » fait référence au poisson entier, frais, réfrigéré ou congelé, qui a été transformé en longues, filets, darnes, médaillons, blocs, cubes etc. pour une

consommation essentiellement cuite. Les deux marchés majeurs pour le thon congelé de qualité supérieure issu du WCPO sont les États-Unis et l'Union européenne (Havice E. et al, 2022).

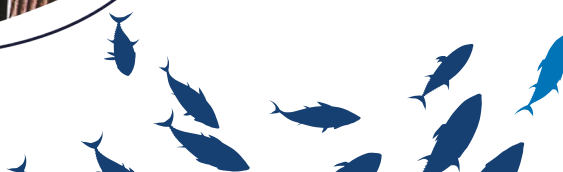


o Le katsuobushi

Le *katsuobushi* – flocons ou copeaux de bonite séchée et fumée – est largement utilisé dans la cuisine japonaise comme condiment et ingrédient dans les bouillons en poudre, les bouillons (*dashi*) et les sauces. Le *katsuobushi* est traditionnellement fabriqué à partir de l'ébullition, du séchage, du fumage et de la fermentation de la bonite à ventre rayé.

Au sein du WCPO, les ZEE des membres de PNA fournissent la quasi-totalité des bonites

à ventre rayé destinées à la production de *katsuobushi* au Japon. Toutefois, compte tenu de l'augmentation de la teneur en huile des poissons capturés à la senne coulissante, des volumes plus importants de bonites entières proviennent d'Indonésie, des Philippines et d'ailleurs, ce qui peut déstabiliser ce secteur de la transformation du *katsuobushi* au Japon (Havice E. et al, 2022).



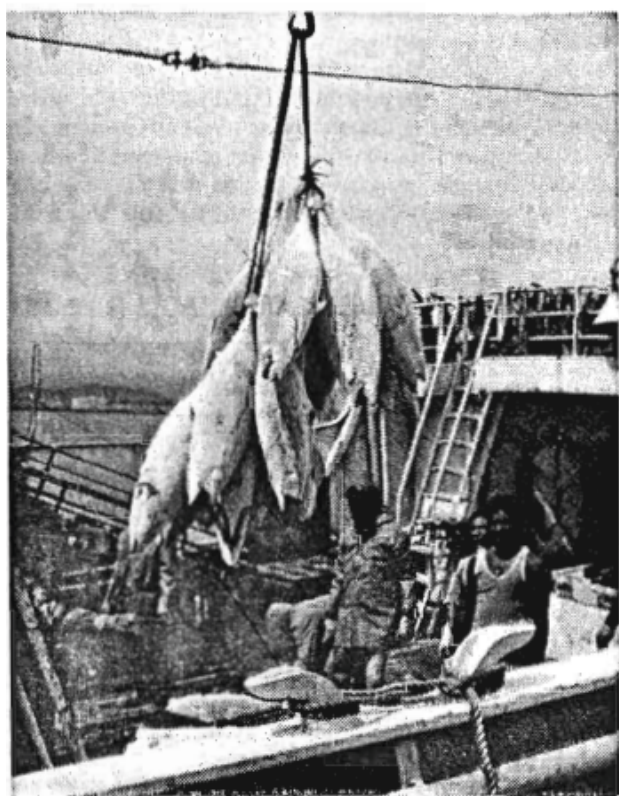
02 LA FILIÈRE HAUTURIÈRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

2.1. Le développement historique de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie

La pêche à la palangre horizontale fut introduite dans le Pacifique et en Nouvelle-Calédonie dès 1930 par les Japonais qui opéraient à partir de bases situées à Palau, Chuuk et aux îles Marianne du Nord. Après la Seconde Guerre mondiale, les navires étant de nouveau autorisés à se déplacer librement, plusieurs bases de pêche furent établies à travers le Pacifique et le nombre de palangriers japonais opérants a augmenté jusqu'à atteindre 200 navires dans les années 1960. Jusque-là, les palangriers ciblaient le thon blanc pour les conserveries, mais à partir de 1970, les Japonais se sont tournés vers la pêche des thonidés vivant plus proches de l'équateur comme le thon jaune ou le thon obèse, pour alimenter le marché du sashimi.

Dès 1978, année de la création de la ZEE de la Nouvelle-Calédonie, la pêche étrangère fut soumise à la signature préalable d'accords internationaux entre les pays pêcheurs et la France. Des accords franco-japonais successifs furent signés jusqu'en 2001, époque à laquelle la pêche japonaise avait déjà quasiment disparu de la ZEE calédonienne.

La flotte locale de palangriers s'est développée dès 1983 grâce à des armements aujourd'hui disparus comme Calédonie Toho et Megu Calédonie, ayant respectivement opéré de 1983 à 1995 et de 1993 à 2000. Ils furent les pionniers de l'activité et formèrent la première génération de marins pêcheurs du territoire (**Photographie 5**).



Photographie 5 : Prises de pêche à la palangre en Nouvelle-Calédonie en 1984 (J-P Hallier, 1984)

Avant 2000, on comptait moins de 14 navires opérants par année. Entre 2001 et 2003, 7 nouveaux armements ont été créés, modifiant profondément le profil de la flotte : Albacore, Pescana, Pêcheries de Nouvelle-Calédonie/Pêcheries du Nord, Sea Horse, Sofrana, Tuna Pêche et Warren.

En 2003, la flotte calédonienne a connu son apogée avec 28 palangriers actifs dont 10 appartenant à un seul armateur : Pêcheries du Nord. À partir de 2003, le manque de main-d'œuvre expérimentée a entraîné une sous-utilisation des navires. Deux armements ont ainsi cessé leur activité en 2005 et 3 navires de Pêcheries du Nord n'étaient plus utilisés,

réduisant le nombre de navires actifs à 23. Un nouvel armement, Arafura, fut créé en 2007 et en 2008 un navire de Pêcheries du Nord, le Baby Blue, devint le premier navire d'une société à part entière du même nom. À cette époque, il y avait alors 8 armements en activité sur le territoire.

L'armement Pêcheries du Nord ayant progressivement réduit sa flotte pour cesser complètement son activité en 2011 a fait diminuer le nombre de navires actifs dans les eaux calédoniennes à 19. Depuis cette période, le nombre de navires actifs est resté relativement stable : entre 16 et 20 navires (**Figure 16**).

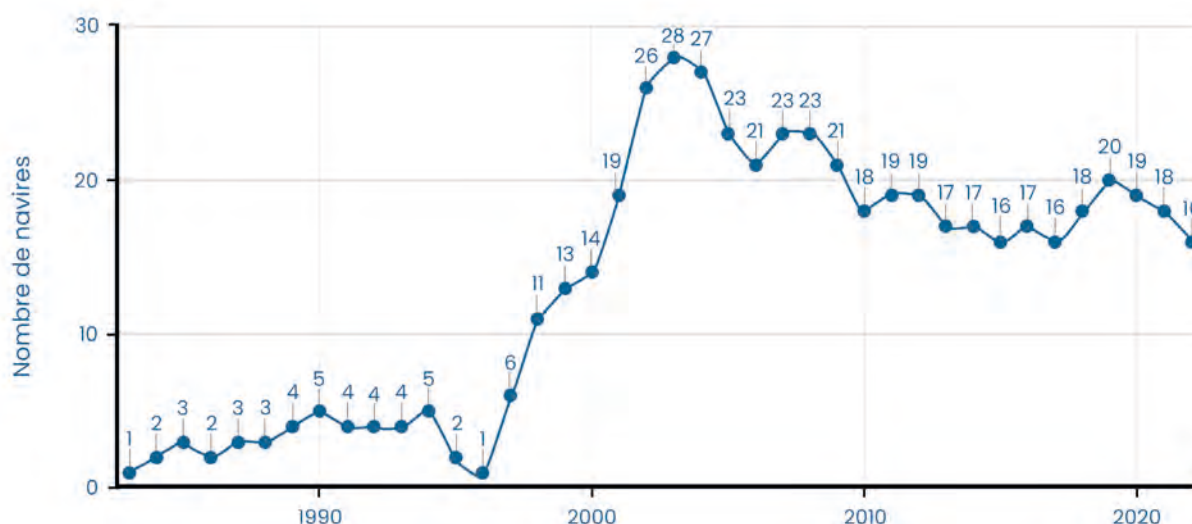
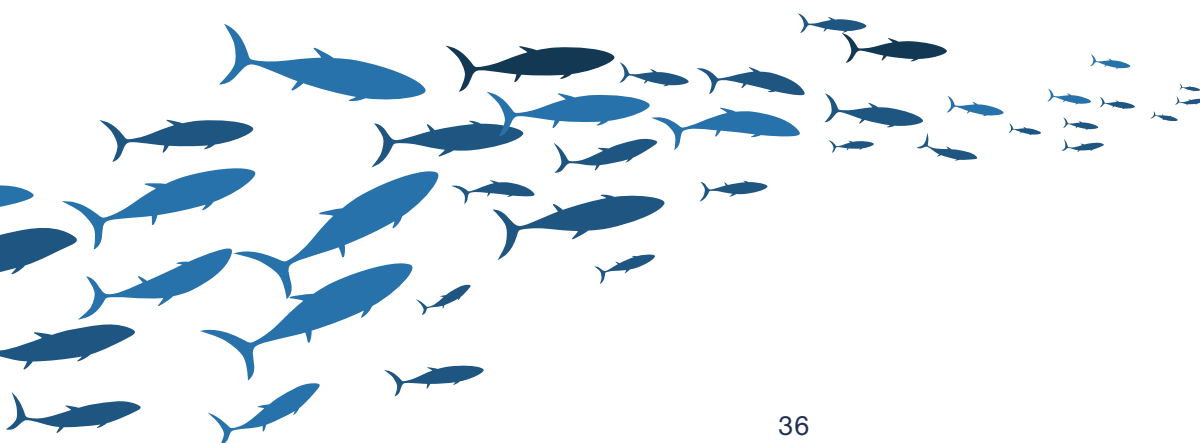


Figure 16 : Historique du nombre de navires de pêche hauturière actifs par année de 1983 à 2022.
Un navire est considéré comme actif dès lors qu'il réalise une campagne de pêche par année

La commercialisation du poisson se fait en majorité sur le marché local et la demande est limitée, car le marché est peu diversifié. Sur la base de ce constat, la Commission des Ressources Marines¹ du 31 mars 2010 a fixé

le nombre maximal de licences pouvant être attribuées à des navires de pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie à 21. La filière a ainsi su se réorganiser en conséquence pour entrer dans une phase de maturation.

¹Commission pouvant être saisie par les institutions et les collectivités entre autres sur des questions de réglementation, protection et gestion des espèces marines



2.2. Les moyens et acteurs locaux de la filière hauturière

2.2.1. Les infrastructures portuaires

Le principal lieu de rassemblement des navires de pêche hauturière se situe à Nouville, au quai des pêcheurs. Ce quai, dépendant du Port Autonome de Nouméa, fut créé en 1973 et mesurait alors 60 mètres de long (**Photographie 6**).

En 1982, le Port Autonome décide de créer une véritable zone dédiée à accueillir les navires hauturiers et construit 120 mètres de quai supplémentaires sur lesquels vont s'installer les armements de pêche hauturière, les ateliers de transformation ainsi que des entrepôts frigorifiques (PANC, s.d.).



© Service des Archives 2num3-17

Photographie 6 : Poutre de superstructure du quai de la grande rade en 1971

Modernisé et agrandi en 2004, le quai des pêcheurs de Nouméa est désormais capable d'accueillir l'ensemble de la flotte hauturière (**Photographie 7**). Le port de Koumac fut quant à lui créé en 1990 lorsque le principal

armement de pêche basé en province nord (Pêcheries du Nord) était encore en activité (Bonvallot et al., 2012). Actuellement, sa capacité d'accueil est limitée et compte 3 palangriers actifs.



© Port autonome de la Nouvelle-Calédonie



© Mairie de Koumac

Photographies 7 : À gauche : quai des pêcheurs de Nouméa. À droite : Marina de Pandop à Koumac (les navires hauturiers sont visibles à quai dans le coin supérieur droit de l'image)

2.2.2. Les armements hauturiers

En 2023, 5 armements (Navimon, Pescana, Albacore, Baby Blue et Armement du Nord) comptabilisent 16 navires licenciés dont 8 appartiennent à l'armement Navimon. Celui-ci a effectué entre 2018 et 2020 un renouvellement complet de sa flotte par des navires identiques, à raison de 2 à 3 unités par an, n'induisant pas d'augmentation de l'effort de pêche.

Actuellement, 13 des 16 navires de la flotte de pêche sont basés à Nouville, les 3 autres étant basés à Koumac.

Les palangriers calédoniens sont des navires mesurant jusqu'à 29 mètres de long et pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes (**Photographie 8**).



© SPNMCP

Photographies 8 : Navires de pêche calédoniens

Aucune autre technique de pêche n'étant actuellement autorisée en Nouvelle-Calédonie, les 16 palangriers calédoniens pêchent uniquement grâce à la palangre horizontale dérivante. Ils opèrent dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie s'étendant à la ZEE et aux eaux territoriales relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Chaque campagne de pêche dure

en moyenne 12 jours pour une moyenne de 8 jours de pêche. Chaque filage permet de mettre à l'eau en moyenne 2 100 hameçons.

En 2022, les palangriers calédoniens ont filé environ 5,5 millions d'hameçons dans la quasi-totalité de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie (**Figure 17**).

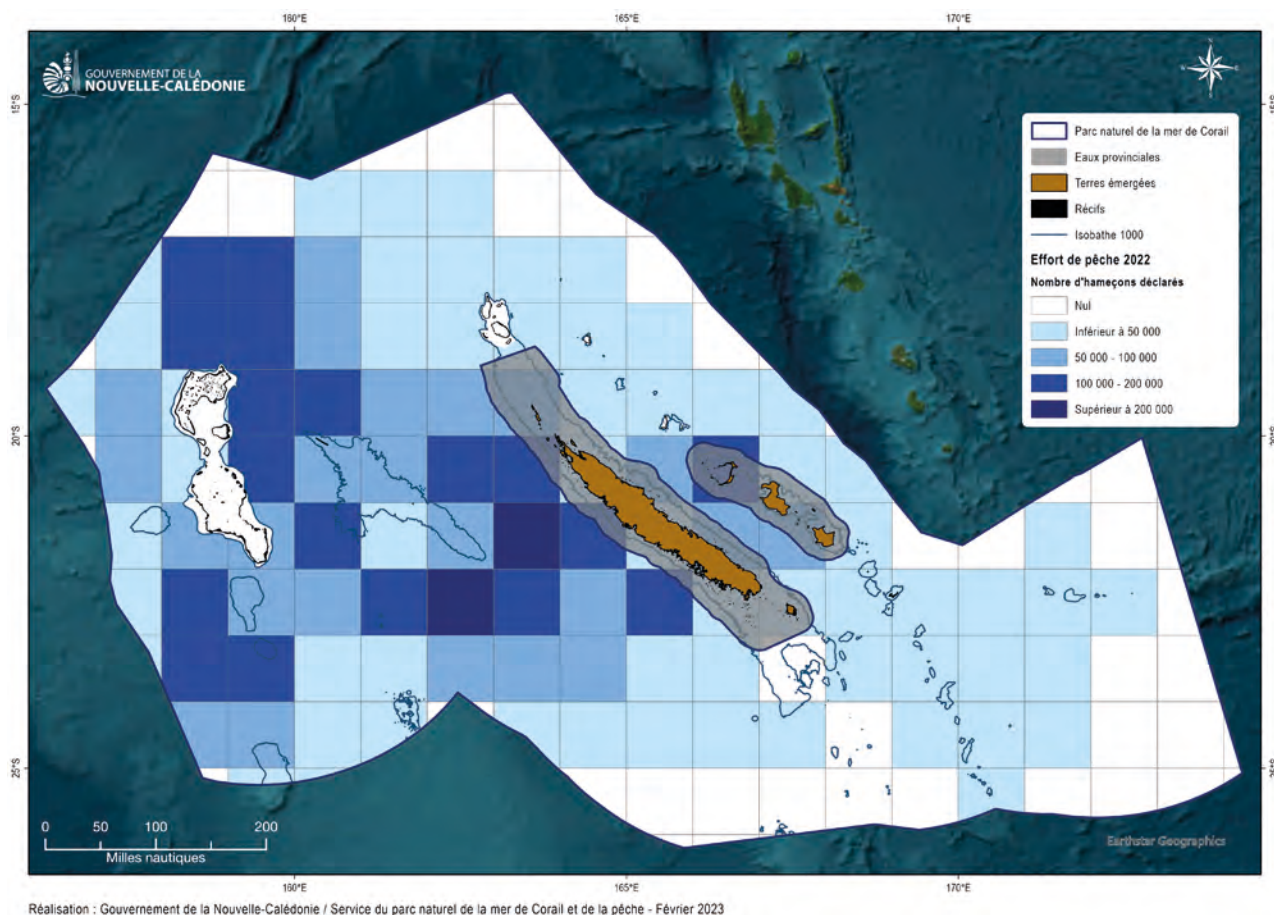


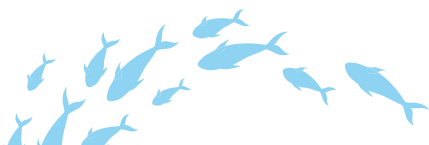
Figure 17 : Effort de pêche des navires hauturiers en 2022

2.2.3. Les ateliers de transformation

Depuis les années 2000, les ateliers de transformation se sont développés afin de pouvoir diversifier les débouchés, notamment sur le marché local et à l'export vers l'Europe et le Japon. Actuellement, trois ateliers de première transformation de poisson hauturier sont implantés en Nouvelle-Calédonie : Pacific Tuna, Albacore et Pescana. Ils emploient environ une quarantaine de personnes (laboratoire, administratif et direction).

Ces trois ateliers, dont deux font partie intégrante de l'entreprise de pêche, traitent l'intégralité de la production hauturière et permettent de fournir au marché local des produits frais ou congelés sous la forme de poissons entiers, en longes, steaks, cubes ou darnes. Certains proposent également une seconde transformation sous la forme de sashimi.

En ce qui concerne les exportations, les principaux clients de la filière sont le Japon, les Samoa américaines et l'Europe.



2.2.4. Organisation et structuration de la profession

En 2013, dans le but de défendre et porter d'une même voix les intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics, les armements de pêche se sont regroupés au sein de la Fédération des Pêcheurs Hauturiers (FPH). Les ateliers de transformation se sont quant à eux rassemblés en novembre 2012 au sein de l'Association des Industriels de la Transformation des Produits Hauturiers (AITPH).

Basées sur le volontariat et n'étant pas dotées de ressources humaines dédiées, la FPH et l'AITPH poursuivent respectivement l'objectif d'aider à la mise en œuvre de toutes actions contribuant au développement de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie et au soutien, à l'organisation et au développement des ateliers de transformation du poisson hauturier en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, la FPH est l'organisme de défense et de gestion (ODG) du signe de qualité « pêche responsable ».

Depuis leur création, la FPH et l'AITPH sont les interlocuteurs privilégiés du service du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du secteur pêche, tant en matière de suivi des dossiers courants relevant du service que de consultations relatives aux projets structurants et à la gestion des situations de crise.

De plus, la FPH siège au sein du collège des socioprofessionnels du comité de gestion du parc naturel de la mer de Corail, ainsi qu'à la Commission des ressources marines. Elle est également consultée par le Conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CÉSE) sur les projets de textes législatifs qui concernent la profession ou qui peuvent l'impacter.

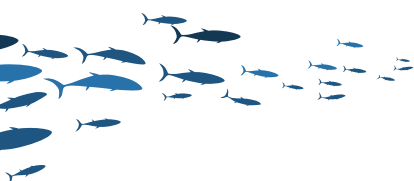
Avec l'intégration en 2022 du secteur pêche au sein de la chambre d'agriculture et de la pêche (CAP-NC), le secteur de la pêche hauturière bénéficie d'un siège sur les quatre qui composent le collège de la pêche. Les élections de décembre 2022 ont confirmé l'attribution de la représentation de la pêche hauturière à la FPH.

2.3. La production hauturière calédonienne

2.3.1. Évolutions des captures

Les principales espèces ciblées par la flotte de pêche calédonienne sont le thon blanc et le thon jaune. Le reste des captures est constitué d'autres thonidés comme le thon obèse, la bonite, le thon rouge du Pacifique (rare), de poissons à rostre comme les marlins rayé, bleu et noir et d'espèces diverses comme le mahi-mahi, le wahoo, le saumon des dieux ou le marlineau.

Depuis 2003, les captures totales oscillent entre 2100 et 2900 tonnes, la majeure partie des prises (90 %) étant des thonidés (**Figure 18**). Sur les 5 dernières années, la production est stabilisée autour des 2500 tonnes même si on observe une augmentation des captures et des tonnages en 2022 de respectivement 16 et 11 % par rapport à l'année précédente. En effet, les captures en 2022 s'établissent à 2805 tonnes, toutes espèces confondues (**Figure 19**).



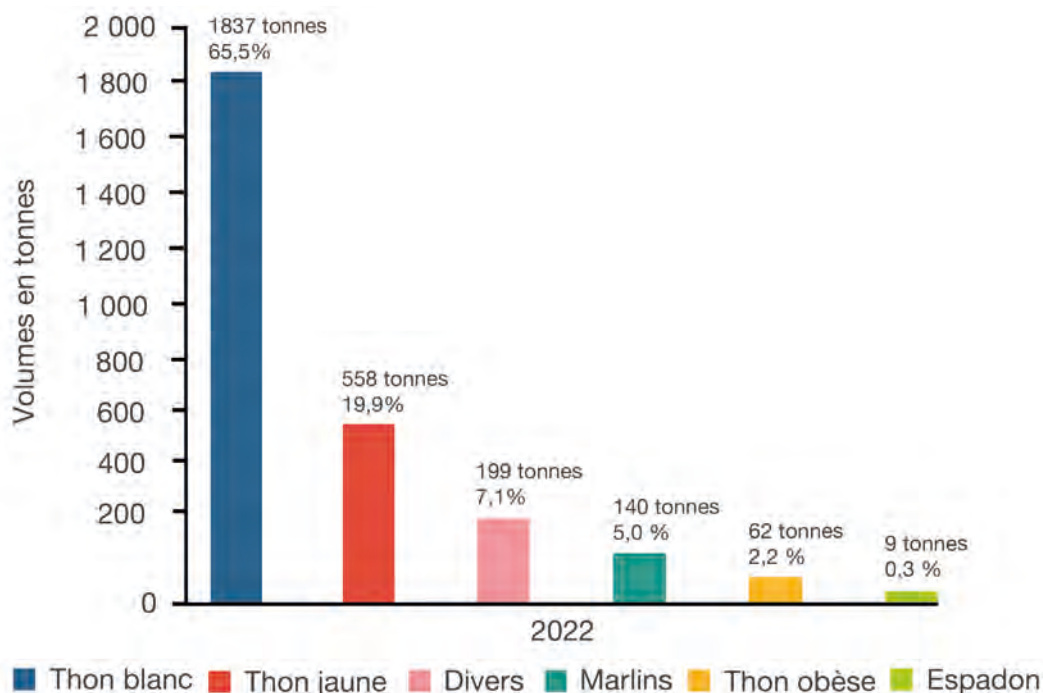


Figure 18 : Répartition des captures des palangriers calédoniens en 2022, par espèce

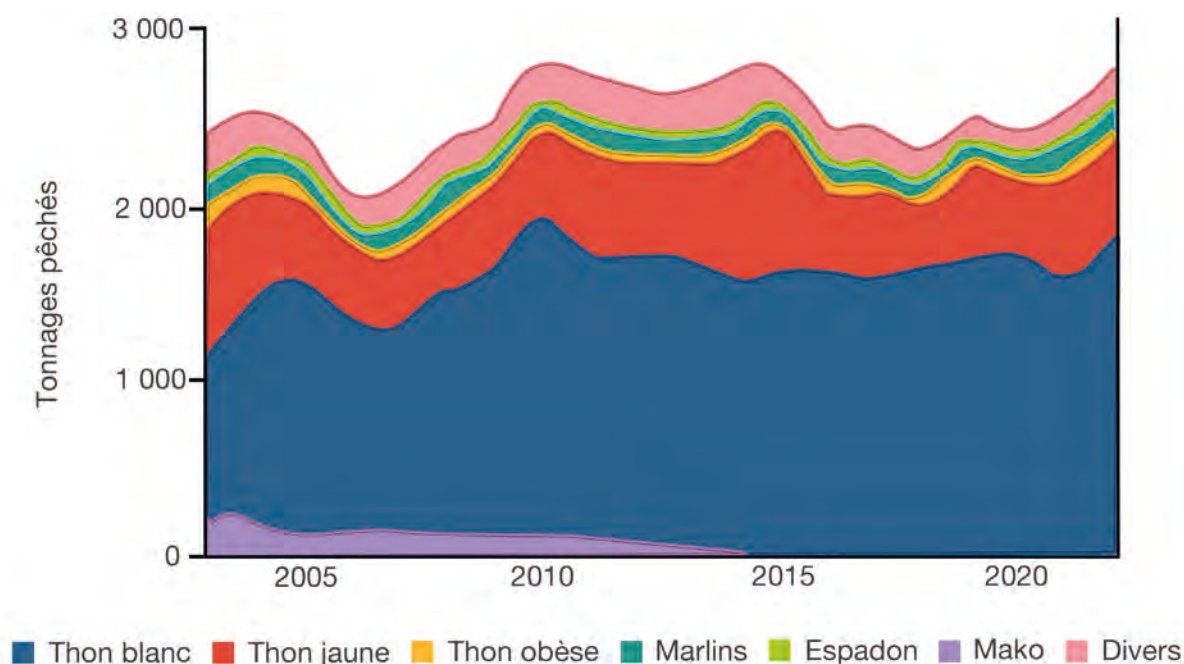


Figure 19 : Évolution des captures des palangriers calédoniens de 2003 à 2022, par espèce, en tonnes

2.3.2. Focus sur les captures de thon blanc

Le thon blanc est la principale espèce ciblée par la flotte de pêche calédonienne. Il représente historiquement et chaque année entre 55 et 70 % des captures (**Figures 18 et 19**). Les captures maximales ont été observées en 2010, avec 1940 tonnes de thon blanc pêchées par les 18 navires de pêche qui composaient la flotte de pêche de l'époque (**Figure 19**).

Une étude menée en 2019 par la CPS indiquait que les captures de thon blanc (sur la période de 2014 à 2019) dans la ZEE calédonienne comptaient pour 2 % des captures totales de thon blanc dans la WCP-CA. Ainsi, elle estimait que la pêcherie calédonienne n'impactait pas significativement le stock de thon blanc du Pacifique Sud (CPS, 2019).



2.4. Les marchés alimentés par la filière hauturière

2.4.1. Le marché local

La vente de poisson hauturier par les ateliers de transformation sur le marché local se fait chaque année à hauteur de 80 % de la production totale. Ces derniers réalisent une première transformation du poisson hauturier et ainsi, sont en capacité de fournir du poisson frais ou surgelé aux collectivités, grandes et moyennes surfaces, marchés et poissonneries, transformateurs, restaurateurs, conserverie. Ils réalisent aussi tous de la vente directe. En 2021, le prix moyen de première vente du poisson hauturier sur le marché local était de 600 F/kg.

Cette même année, le chiffre d'affaires des ateliers de transformation s'établissait à environ 1 125 millions de francs, pour 1 870 tonnes vendues, toutes espèces confondues (**Figures 20 et 21**).

Sur le marché local se trouvent également d'autres produits transformés issus de la filière hauturière tels que des conserves de thon blanc, fabriquées localement, des salades de poissons ou des plaquettes de sashimi.

2.4.2. L'export

Le marché local est en capacité d'absorber annuellement 50 tonnes supplémentaires de produits issus des ateliers de transformation mais cela ne suffit malheureusement pas à écouler l'intégralité de la production annuelle. Pour combler cela, les ateliers de transformation ont recours à l'export, qui représente environ 20 % des volumes pêchés annuellement. Les marchés sont différents et

depuis plusieurs années, les thons jaune et obèses sont expédiés entiers et frais vers le Japon, les thons blanc entiers, surgelés vers les Samoa américaines (à destination des conserveries) et les thons blanc entiers et en longues fraîches et/ou surgelés vers l'Europe à destination des conserveries et épiceries fines haut de gamme.

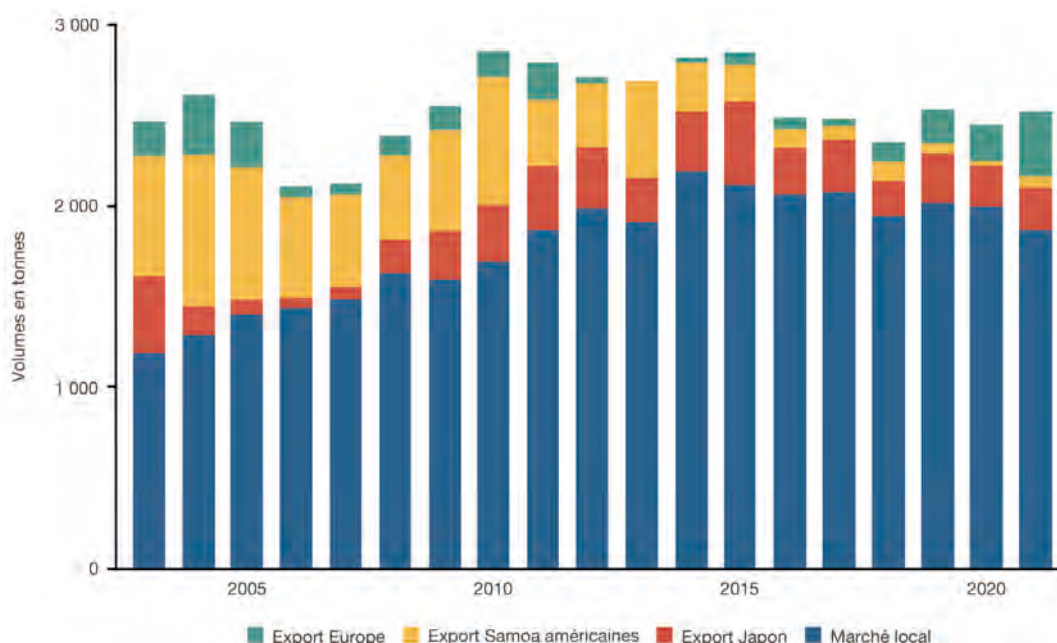


Figure 20 : Historique de répartition des volumes issus de la production hauturière, par marché de 2003 à 2021, en tonnes EPE (équivalent poisson entier)

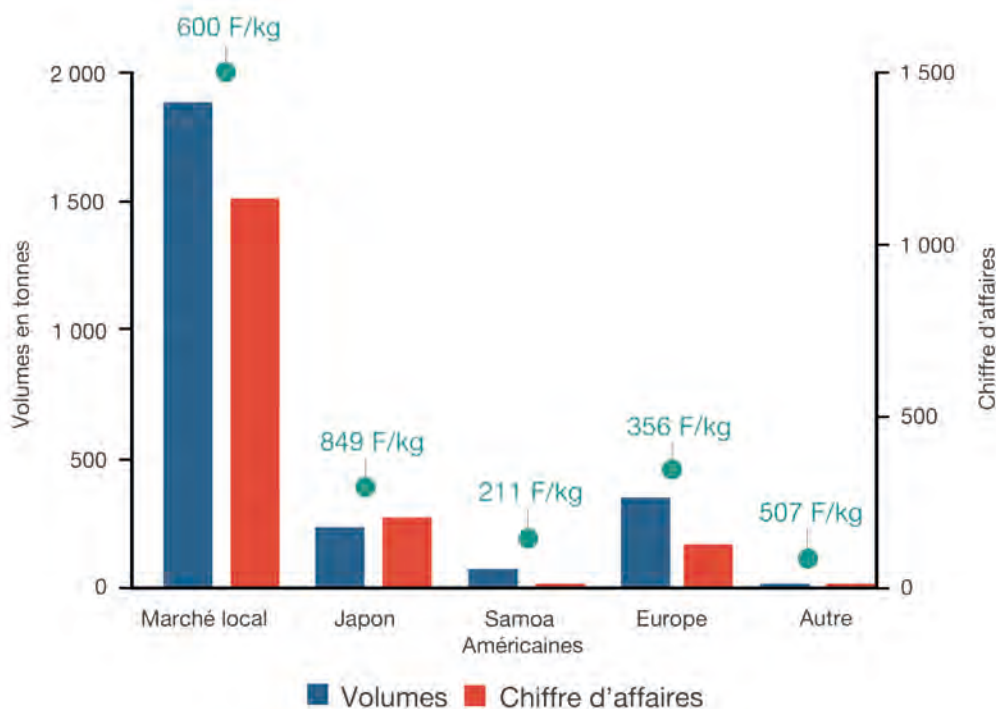


Figure 21 : Volumes vendus (en tonnes), chiffres d'affaires (en millions de francs CFP) et prix de vente moyen par marché (en F/kg) en 2021

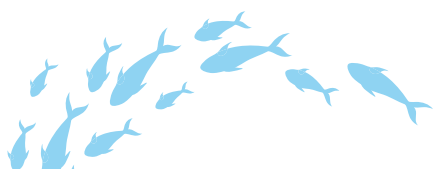
• Export vers les Samoa américaines

L'export de thons blanc entiers congelés vers les conserveries samoanes s'est développé en 2004, car il permet d'absorber les excédents de thon blanc lorsque le marché local est saturé. Ce marché s'avère toutefois peu rentable en raison du prix de vente du poisson dépendant du taux de change dollar/euro et des coûts de stockage importants. Les ateliers de transformation privilégient toutefois la fourniture du marché local, mais l'export vers les conserveries samoanes reste à l'heure actuelle un moyen d'écouler les stocks lors des années de forte production de thon blanc. En 2021, 63 tonnes de thon blanc entier ont été expédiées vers les conserveries samoanes, pour un chiffre d'affaires de 13 millions de francs. Le prix de vente moyen était de 211 F/kg (**Figures 20 et 21**).

• Export vers l'Europe

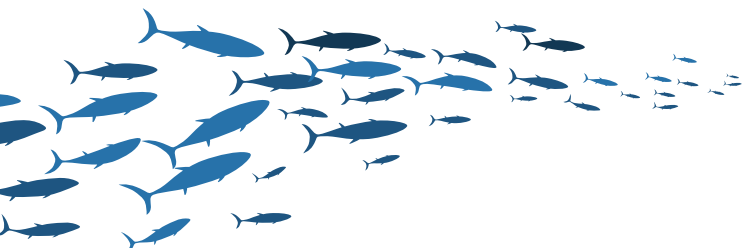
L'export de thon blanc frais vers l'Europe s'est développé entre 2008 et 2011 et reste assez variable d'une année à l'autre, car il engendre des coûts importants de fret aérien et est très exigeant sur la qualité du produit. En avril 2018,

la FPH a participé à la vingtième édition du Seafood Expo à Bruxelles, salon qui regroupe les acheteurs et fournisseurs de produits de la mer. Cette opération visant à promouvoir le thon calédonien sur de nouveaux marchés européens et internationaux s'est soldée par plusieurs accords d'export de thon blanc en longues congelées vers des conserveries haut de gamme et de thon blanc en longues fraîches vers des marchés de restauration haut de gamme et des ateliers de distribution en épicerie fines. L'export vers l'Europe de thon frais a connu des difficultés en 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le ralentissement du fret international et l'augmentation des prix a obligé les ateliers de transformation à diversifier leur offre sur le marché local. En 2021, environ 340 tonnes de thon blanc entier surgelé et en longues surgelées ont été expédiées vers des conserveries européennes et en longues fraîches vers des transformateurs spécialisés dans la seconde transformation haut de gamme. Au total, les exportations vers l'Europe ont généré un chiffre d'affaires de 120 millions de francs, le prix de vente moyen était de 349 F/kg (**Figures 20 et 21**).



- **Export vers le Japon**

L'export vers les marchés japonais concerne principalement le thon jaune et le thon obèse, expédiés frais et entiers (**Photographies 9**). Le thon blanc, lui, y est exporté en moindre quantité. Dépendant de la disponibilité de la ressource, du taux de change yen/euros, des coûts et disponibilités du fret aérien, ce marché est un des plus rentables depuis ces dernières années, ce qui permet aux ateliers de transformation de le maintenir et d'y exporter les spécimens à forte valeur marchande. En 2021, les exportations de thons vers le Japon se sont élevées à 230 tonnes pour un chiffre d'affaires de 195 millions de francs, correspondant à un prix de vente moyen de 849 F/kg (**Figures 20 et 21**).



© PESCANIA



© PESCANIA

Photographies 9 : Thons obèses sur les marchés japonais en 2023

2.4.3. Contexte sanitaire

La présence de substances potentiellement nocives pour la santé dans la chair du poisson est un sujet de préoccupation global en matière de santé publique. Il peut s'agir de substances chimiques telles que la dioxine, les antibiotiques, les résidus phytosanitaires ou des éléments-traces métalliques (ETM) tels que le plomb ou le mercure.

En Nouvelle-Calédonie, ce sujet de préoccupation concerne le mercure (sous la forme de méthylmercure) présent dans la chair des poissons pélagiques à des taux pouvant être importants chez les spécimens âgés de certaines espèces (requins, poissons à rostre) et dans une moindre mesure certaines espèces de thonidés.

Le mercure est un élément chimique présent naturellement dans l'environnement. Stocké sous forme inerte dans la croûte terrestre,

le mercure est libéré dans l'atmosphère par des émissions naturelles (ex. : éruptions volcaniques, feux de forêt) ou humaines (ex. : combustion d'hydrocarbure, orpaillage). Une fois dans l'atmosphère, le mercure peut parcourir de longues distances et se déposer à la surface des océans où il est transformé par des bactéries en mercure organique appelé méthylmercure. Sous cette forme, le méthylmercure est absorbé par le plancton puis se concentre le long des chaînes alimentaires jusqu'aux prédateurs supérieurs comme les poissons pélagiques. Le méthylmercure s'accumule également au cours de la vie d'un individu, ainsi, les plus fortes concentrations en méthylmercure seront retrouvées chez les vieux spécimens.

Les autorités sanitaires de la Nouvelle-Calédonie ont conduit une étude qui a permis de caractériser la présence de

méthylmercure dans la chair des poissons consommés par la population calédonienne et ont mis en place un plan de contrôle et de surveillance. Les conclusions de cette étude indiquent que les enquêtes réalisées mettent en évidence une situation qui n'est pas préoccupante (Floury et al., 2013). En effet, le niveau moyen de contamination des populations reste très en dessous des normes définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (1 µg/g de cheveux contre 4,43 µg/g de cheveux), malgré une consommation de poisson élevée. Toutefois, la concentration en méthylmercure dans certains poissons pélagiques nécessite une communication prioritaire à l'intention des populations, notamment des personnes sensibles. Les bénéfices nutritionnels d'une consommation régulière et diversifiée de poissons ainsi que d'autres produits de la mer restent très largement supérieurs aux risques sanitaires encourus.

En Nouvelle-Calédonie, la réglementation relative aux résidus chimiques dans les denrées alimentaires est la délibération n° 156 du 29 décembre 1998. Elle précise dans son annexe II qu'« hormis pour les substances du groupe A qui, étant prohibées ne doivent en aucun cas être détectées dans les denrées alimentaires, l'ensemble des normes édictées par le codex alimentarius sont considérées comme les références territoriales ». Il précise aussi que « lorsque la teneur indicative est excédée, les gouvernements devraient décider si et dans quelles circonstances l'aliment devrait être distribué sur le territoire (...) ». Le codex alimentarius n'a pas, à ce jour, fixé de limites maximales pour le méthylmercure dans la chair de poisson, mais a adopté, en 1991, des teneurs indicatives de 1 mg/kg de chair pour les poissons prédateurs et de 0,5 mg/kg de chair pour les autres espèces de poisson. C'est sur cette base que les normes réglementaires applicables au sein de l'Union européenne ont été fixées, soit 1 mg/kg de poissons pélagiques et 0,5 mg/kg d'autres poissons.

Un plan de surveillance consistant à analyser régulièrement le taux de méthylmercure sur un

échantillon de poissons pélagiques proposés à l'export vers l'Union européenne a été mis en place par la Nouvelle-Calédonie. Il ressort de ces analyses que 95 % des prélèvements sont conformes aux normes communautaires et que les cas de dépassement sont majoritairement imputables à des espèces appartenant à la catégorie des grands prédateurs (poissons à rostre, thon obèse) qui constituent une faible part des poissons proposés à la commercialisation. L'immense majorité des produits de la pêche hauturière, constituée de thon blanc et de thon jaune (90 % des captures), présente des taux de méthylmercure inférieurs au seuil de 1 mg/kg de chair fixé par l'UE.

En 2019, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a préconisé de réaliser un suivi de la concentration en méthylmercure dans les espèces à forte valeur commerciale, d'améliorer les plans de surveillance en place afin d'obtenir un nombre significatif d'échantillons et de revoir le tableau des recommandations alimentaires en conséquence (ANSES, 2019).

Conformément à ces recommandations, la Nouvelle-Calédonie a apporté son soutien à la FPH pour la mise en place d'un plan de suivi de la concentration du méthylmercure dans la chair du poisson pélagique commercialisé par la filière hauturière. Ce plan de suivi, effectif depuis 2021, est réalisé par la FPH, grâce à l'acquisition et l'installation d'un automate d'analyse rapide du taux de méthylmercure dans le poisson. Les principales espèces consommées font ainsi l'objet d'un autocontrôle régulier par la filière. Les résultats d'analyse alimentent une base de données qui cumule plus de 900 échantillons après un an de mise en œuvre. Les données collectées sont analysées et les résultats vulgarisés à des fins de communication auprès de la clientèle de la filière. Le thon blanc et le thon jaune ont été les espèces les plus suivies et les résultats montrent des concentrations moyennes en méthyl-mercure très inférieures à 1 mg/kg de chair (respectivement 0,38 et 0,23 mg/kg de chair).

2.5. La gestion de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie

2.5.1. Répartition des compétences et contexte réglementaire

- **Les compétences de la Nouvelle-Calédonie**

Aux termes du 10° de l'article 22 de la loi organique, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ». En outre, en application de l'article 20 de la loi organique, « dans les îles qui ne sont pas comprises dans le territoire d'une province, la Nouvelle-Calédonie exerce la totalité des compétences qui ne sont pas attribuées à l'État ». En application de ces dispositions, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour réglementer l'exercice de la pêche dans sa ZEE ainsi que dans les eaux intérieures et territoriales des îles non comprises dans le territoire d'une province. C'est l'objet de la délibération n° 50/CP du 20 avril 2011 relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie.

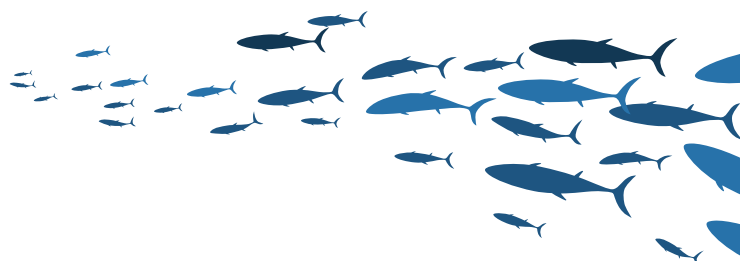
C'est également sur le fondement de cette compétence en matière de pêche que la Nouvelle-Calédonie prend part, en tant que territoire participant, à la WCPFC.

Il convient également de mentionner les compétences de la Nouvelle-Calédonie qui, sans concerner directement l'activité de pêche, peuvent avoir une influence sur le régime applicable à cette activité, y compris dans les eaux territoriales. C'est le cas notamment des compétences que la collectivité détient, depuis leur transfert en 2011, en matière de police et réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, sécurité de la navigation dans les eaux territoriales, réglementation de la sécurité des navires et inspection des navires immatriculés en Nouvelle-Calédonie et qui effectuent une navigation entre tous points de la Nouvelle-Calédonie (loi du pays du 28 décembre 2009). Au titre de

cette compétence, la Nouvelle-Calédonie réglemente la sécurité des navires qui ne sont pas en voyage international, notamment les navires de pêche calédoniens. De même, en se fondant sur la compétence qu'elle détient en matière de droit du travail et de formation professionnelle (2° de l'article 22 de la loi organique), la Nouvelle-Calédonie est compétente pour encadrer l'exercice de la profession de pêcheur et soumettre cette activité à des conditions tenant notamment à la détention de certaines qualifications professionnelles.

En outre, ainsi que le souligne le Conseil d'État dans son avis du 15 janvier 2019 (n° 396530) relatif au projet de loi du pays sur la pêche maritime calédonienne et portant création du code de la pêche en Nouvelle-Calédonie, « l'objectif de faciliter l'adaptation aux marchés intérieurs et extérieurs de la filière des pêches maritimes et des cultures marines et celui de promouvoir une politique de qualité et d'identification des produits peuvent être poursuivis notamment dans l'exercice des compétences en matière de consommation et de répression des fraudes, d'organisation des marchés et de réglementation zoosanitaire mentionnées aux 19°, 20° et 22° de l'article 22 ».

Les compétences détenues par la Nouvelle-Calédonie lui offrent donc plusieurs leviers lui permettant de réglementer, de contrôler et de promouvoir l'activité de pêche.



• Les compétences de l'État

La loi organique n'attribue pas expressément de compétence à l'État en matière de pêche. Toutefois, le 12° du I de l'article 21 précise que l'État est compétent en matière d'« exercice, hors des eaux territoriales, des compétences résultant des conventions internationales, sous réserve des dispositions du 10° de l'article 22 relatives aux ressources de la zone économique exclusive ».

L'État est par conséquent compétent pour mettre en œuvre les engagements internationaux de la France en haute mer et dans la ZEE, sous réserve pour cette dernière de la compétence dévolue à la Nouvelle-Calédonie pour protéger ses ressources naturelles.

En matière de pêche, on peut recenser 6 conventions internationales traitant directement de la pêche. Quatre conventions sont de portée mondiale :

- la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (Washington 1946), complétée par le Moratoire sur la chasse à la baleine (1986) ;
- la convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer (Genève/ONU-1958) ;
- la convention de Bonn sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1976) ;
- les accords aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (1995).

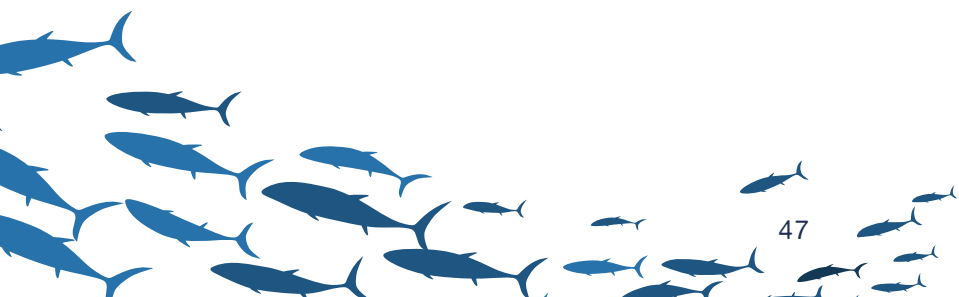
Il existe également deux conventions spécifiques à la région Pacifique :

- la convention d'Honolulu relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (2000) ;
- le mémorandum d'entente de Nouméa pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique (2006).

Ces conventions sont mises en œuvre à la fois par la Nouvelle-Calédonie, par le biais de sa réglementation applicable à la pêche dans la ZEE, et par l'État.

Il convient également de mentionner les compétences de l'État en matière de procédure pénale et de droit pénal, en application du 2° du I de l'article 21 et du 5° du II de l'article 21 de la loi organique, qui lui permettent de contrôler le respect de sa réglementation.

C'est ce qui explique que les articles L. 957-3 et R. 957-3 du code rural et de la pêche maritime rendent applicables en Nouvelle-Calédonie plusieurs dispositions relatives notamment aux infractions en matière de pêche et aux pouvoirs des agents de contrôle. Ces dispositions concernent toutefois uniquement la mise en œuvre de la réglementation nationale et ne peuvent être mises en œuvre pour contrôler l'application de la réglementation locale. L'arrêté du 25 octobre 2016 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans la zone maritime de Nouvelle-Calédonie précise dans son annexe que la police des pêches maritimes relève des missions de l'État.





• La politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie

Le cadre législatif de la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie est à ce jour défini par la délibération modifiée n° 50/CP du 20 avril 2011 instaurant la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie.

Elle définit les grandes orientations du secteur et prévoit notamment :

- l'interdiction de pêche aux navires de pêche étrangers dans les eaux intérieures et territoriales qui relèvent des compétences de la Nouvelle-Calédonie ;
 - l'obligation pour tout navire pêchant dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie de détenir une licence de pêche délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
 - l'obligation de déclaration pour tout navire de pêche non titulaire d'une licence de pêche et qui effectue un transit dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie ;
 - la liste des ports autorisés pour les opérations de relâche, de transbordement et de débarque du poisson ;
 - la possibilité de définir des totaux admissibles de captures ;
 - le régime de sanctions aux infractions.
- l'arrêté n° 2013-525/GNC du 5 mars 2013 relatif au suivi satellitaire des navires de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie ;
 - l'arrêté n° 2013-1007/GNC du 23 avril 2013 relatif à l'exploitation des requins dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie ;
 - l'arrêté n° 04-809/GNC du 15 avril 2004 relatif à la détention et à l'usage des arts traînants dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie ;
 - l'arrêté n° 04-811/GNC du 15 avril 2004 instaurant un total admissible de capture pour les ressources en poissons du genre *Beryx* présentes dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

Il convient de mentionner également les textes suivants :

- la délibération n° 344 du 4 janvier 2008 relative à la protection des tortues marines ;
- la délibération n° 397 du 13 août 2003 relative à la création du sanctuaire baleinier.

En outre, l'activité de pêche hauturière se déroulant au sein du parc naturel de la mer de Corail, elle est soumise à l'ensemble des réglementations s'y rapportant.

Une série d'arrêtés d'application vient compléter ce texte législatif :

- l'arrêté modifié n° 2013/523/GNC du 5 mars 2013 fixant les modalités de délivrance, de validité et de renouvellement de la licence de pêche ;



© Fishtek (Tom Day)

2.5.2. Gestion, suivi et accompagnement public de la filière hauturière

- **Mise en œuvre de la politique des pêches par le service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche**

La ressource et son exploitation au sein de la ZEE calédonienne font l'objet d'un suivi et d'une gestion attentive par le service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche (SPNMCP). Le service est notamment chargé de l'application de la délibération 50/CP du 20 avril 2011 relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie qui définit par exemple les droits et les conditions d'accès à la ressource au sein de l'espace maritime. L'activité professionnelle est soumise à la détention d'une licence de pêche délivrée par le gouvernement. Ces licences sont instruites chaque année par le SPNMCP pendant les 3 mois précédant l'année d'exercice. Le pôle « pêche » prépare les arrêtés et les licences au titre du gouvernement et assure le lien avec les armements.

La délibération 50/CP est assortie de deux arrêtés d'application : l'arrêté 2013/523 du 5 mars 2013 relatif à la délivrance et au renouvellement de licence et l'arrêté 2013/525 du 5 mars 2013 relatif au suivi satellitaire des navires au sein de la zone économique exclusive. Ces deux arrêtés fixent diverses obligations dont le contrôle est assuré par le SPNMCP.

Les navires détenteurs d'une licence sont dans l'obligation de fournir régulièrement des fiches de pêche et ce pour toutes les campagnes de pêche réalisées. L'ensemble de ces fiches est collecté et les données sont saisies par le SPNMCP dans une base de données régionale. Ces données permettent d'avoir un suivi constant de l'évolution de la filière et de la ressource au sein de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie (ex. : production, effort de pêche, rendements).

Un suivi des navires par satellite (VMS - Vessel Monitoring System) est opéré par le SPNMCP quotidiennement, permettant une surveillance des activités des navires au sein de l'espace maritime quasiment en temps réel. En effet, tout navire opérant dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie doit être doté d'un dispositif de localisation satellite approuvé par la WCPFC. Ce dispositif doit être activé et en fonctionnement pendant toute la durée de la présence du navire dans la zone de pêche.

L'ensemble de la flotte est également soumis à l'obligation d'embarquer des observateurs. Cette obligation est mise en œuvre au travers du programme « Observateurs des pêches » piloté par l'ADECAL Technopole pour le compte de la Nouvelle-Calédonie (SPNMCP). Ce programme prévoit l'embarquement régulier d'observateurs à bord des navires hauturiers afin d'effectuer un suivi précis de l'activité de pêche palangrière. Les objectifs sont d'estimer aussi finement que possible la mortalité exercée par la pêcherie sur la ressource (incluant la partie retenue et la partie non retenue) et d'acquérir des connaissances sur les espèces entrant en interaction avec l'engin de pêche. Chaque campagne d'observation fait l'objet d'un rapport auprès des armements. Les données sont traitées et agrégées puis valorisées sous la forme de rapports trimestriels et d'un rapport annuel. En 2022, le taux de couverture du programme était de 8,1 % des hameçons déployés par la flotte. À cet égard, la Nouvelle-Calédonie a toujours été en conformité avec l'obligation minimum de 5 % de couverture pour les pêcheries palangrières établie par la WCPFC.



• Soutien et accompagnement public de la Nouvelle-Calédonie

La filière hauturière calédonienne (armements de pêche et ateliers de première transformation) dégage un chiffre d'affaires annuel d'environ 2,5 milliards de francs CFP. Le secteur est pourvoyeur de 600 emplois directs, indirects et induits, dont une part importante d'emplois peu qualifiés. C'est un secteur important dont le développement doit s'inscrire dans une démarche durable. L'ensemble de la flotte hauturière est déjà volontairement engagé dans cette démarche au travers de la certification « pêche responsable » que l'ensemble des armements détient. Le SPNMCP est consulté dans le cadre du comité de certification réuni annuellement par l'Agence Rurale pour instruire les demandes de certification.

La filière fait actuellement face à plusieurs défis : baisse des rendements, situation post-COVID, augmentation du prix du carburant, compétitivité sur le marché international pour lequel la structure des coûts liés à l'export reste incompatible avec la rentabilité, méconnaissance de la filière par les consommateurs.

Pour aider la filière hauturière à faire face à ces défis et assurer son développement durable, la Nouvelle-Calédonie, au travers du SPNMCP, met en œuvre différentes actions d'accompagnement. Ces actions sont menées en étroite collaboration avec les professionnels de la filière. Le pôle « pêche » est en relation constante avec les représentants de la FPH. Il assure d'ailleurs le secrétariat de cette structure.

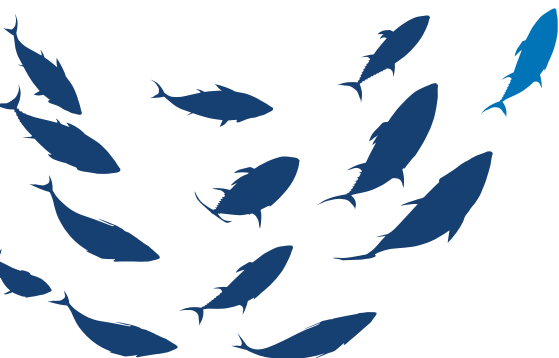
Au plan technique, le service de la Nouvelle-Calédonie chargé des pêches est doté de 3,5 ETP dédiés. De façon générique, les missions d'appui technique à la filière sont les suivantes :

- gestion législative et réglementaire ;
- appui technique sur tous les aspects relatifs à l'exercice de la profession ;
- suivi économique de la filière ;
- gestion du programme « Observateurs des pêches » ;
- accompagnement de la filière et des organisations professionnelles dans leurs projets de structuration ;
- accompagnement au développement durable de la filière ;
- représentation auprès des organisations régionales de gestion des pêches.

Le SPNMCP conduit aussi les travaux de l'observatoire économique de la filière hauturière et produit annuellement une analyse économique de l'année précédente restituée à son comité de pilotage composé des acteurs de la filière (armements et ateliers de transformation), des quatre collectivités et de l'Agence Rurale. Cette analyse permet notamment d'établir précisément les structures de coûts nécessaires à la définition des modalités d'accompagnement financier de la filière.

Au plan financier, la collectivité publique fournit une assistance financière à la filière par :

- un régime fiscal d'exonération de taxes sur le carburant et les intrants des navires de pêche ;
- l'accès à la défiscalisation nationale et locale pour l'acquisition de navires ;
- le soutien financier à la filière de production et de transformation de ses productions, opéré par l'Agence Rurale.



03 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION

La ressource thonière est précieuse et son exploitation en Nouvelle-Calédonie est un atout certain sur le plan socio-économique. En effet, la filière par la valorisation des ressources naturelles contribue directement à l'autonomie alimentaire du pays et constitue une source d'emplois locale. En 2022, la filière hauturière a généré plus de 200 emplois directs et plus de 400 emplois indirects et induits. Les 16 navires qui constituent la flotte locale sont armés par des compagnies locales et les équipages sont exclusivement locaux. Ils sont les seuls autorisés à exploiter la ressource thonière dans l'espace maritime calédonien et ce au moyen unique de la palangre horizontale dérivante. Engagés dans une démarche d'exploitation responsable de la ressource,

les pêcheurs calédoniens ont capturé en 2022, plus de 2 800 tonnes de poissons dont 80 % directement destinés au marché local. Aujourd'hui la filière pêche hauturière fait face à diverses difficultés et défis; pour les surmonter et pérenniser les activités une orientation globale doit être adoptée.

Sur la base de ce constat et des éléments présentés dans les parties précédentes, la Nouvelle-Calédonie et les acteurs de la filière se sont interrogés sur les potentiels de développement de cette dernière. Aujourd'hui, ils souhaitent la doter d'un schéma directeur dont l'objectif est d'assurer la contribution autonome et durable de la filière à l'économie du pays.



© Fishtek (Tom Day)

Méthodologie

En 2022, le SPNMCP a donc initié les travaux d'établissement d'un schéma directeur de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie selon la méthodologie présentée ci-après.

Dans un premier temps, le SPNMCP a réalisé une carte mentale organisée selon les trois piliers du développement durable afin d'effectuer un recensement exhaustif des enjeux et besoins de la filière hauturière en Nouvelle-Calédonie. Cet outil de visualisation a ensuite été soumis au comité de pilotage pour amendement et validation.

Quatre grandes thématiques et les grands enjeux s'y rattachant ont ainsi été identifiés par le comité de pilotage (**Figure 22**).

Diagnostic préliminaire

Bien que le projet ait été conduit par le SPNMCP, un comité de pilotage composé des professionnels de la filière (par le biais de la FPH, de l'AITPH et de la CAP-NC) et de l'Agence Rurale a été créé afin de garantir une vision concertée du futur schéma directeur.

Carte mentale des enjeux et besoins de la filière

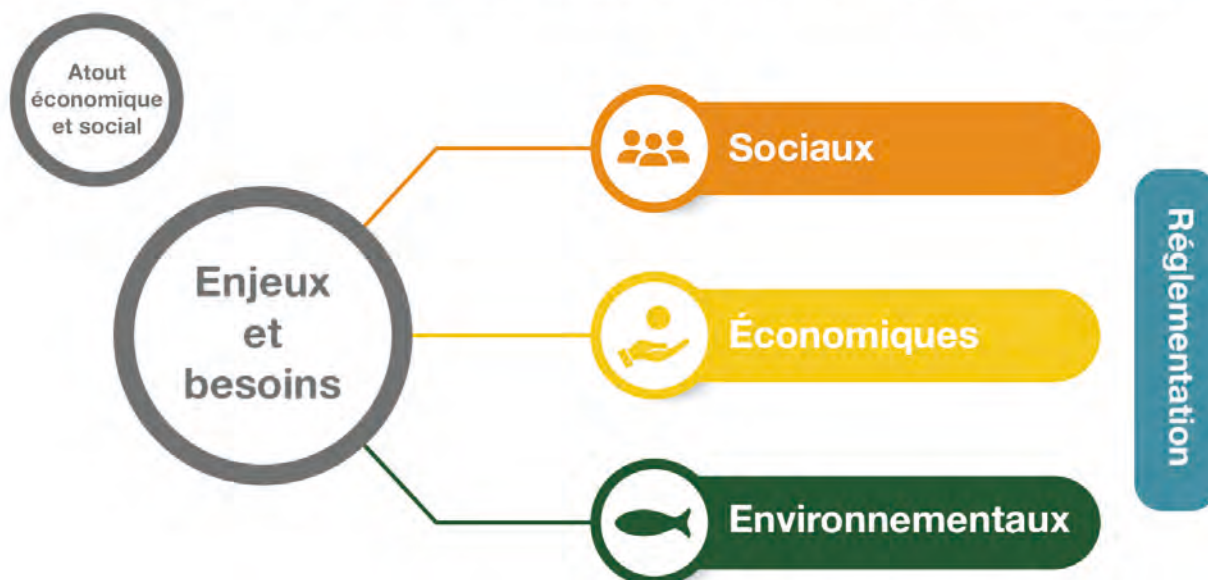


Figure 22 : Etablissement du diagnostic préliminaire





Ateliers d'intelligence collective

Le diagnostic préliminaire a servi de base à la suite de la démarche. Ainsi, 4 ateliers collaboratifs basés sur des méthodes d'intelligence collective (**Figure 23**) ont été organisés au cours du second semestre 2022, avec l'aide d'un prestataire extérieur neutre. Chaque atelier fut dédié à l'une des thématiques suivantes :

Les enjeux sociaux de la filière hauturière (formations, attractivité de la filière/emplois, conditions de travail, autonomie alimentaire et santé publique) ;

Le développement économique de la filière hauturière (autonomisation de la filière et rentabilité, modernisation et amélioration des infrastructures, valorisation des produits de la mer, suivi économique) ;

La gestion durable de la ressource et de l'environnement (science et connaissances, préservation de la ressource, suivi et surveillance des activités de pêche, accès à la ressource et politique des pêches, pratiques durables/responsables, changement climatique) ;

Le cadre réglementaire d'exercice de la profession (structuration de la filière, gestion des gens de mer, sécurité des navires, fiscalité).



Ces ateliers ont regroupé, toutes les trois semaines de mai à août 2022, les professionnels de la filière, les collectivités (et notamment diverses directions du gouvernement) ainsi que les principaux partenaires de la filière (privés, publics, scientifiques). Au total 36 personnes issues de 24 structures différentes ont participé aux ateliers (en moyenne 16 personnes par atelier). En amont des ateliers, l'ensemble des participants a répondu à un questionnaire (**Figure 23**) qui est venu compléter le diagnostic initial et a permis d'entamer les discussions sur la base d'un socle commun. L'ensemble des participants a pu être ainsi sensibilisé aux enjeux avant la tenue des ateliers. De même, par le biais de ce questionnaire, l'ensemble des acteurs

a pu contribuer aux travaux, qu'ils aient été présents ou non aux ateliers collaboratifs.

Traités dans le même ordre que précédemment exposés, ces ateliers ont permis de prédéfinir, sur la base d'un constat partagé, les objectifs stratégiques et opérationnels (**Figure 23**) qui figureront dans le schéma directeur de la pêche hauturière. Les travaux menés au cours des ateliers ont également permis d'identifier des actions visant à répondre à ces objectifs et pour certains des indicateurs de suivi. Ces propositions ont ensuite été discutées, déclinées et hiérarchisées lors d'un cinquième atelier restreint aux membres du comité de pilotage.

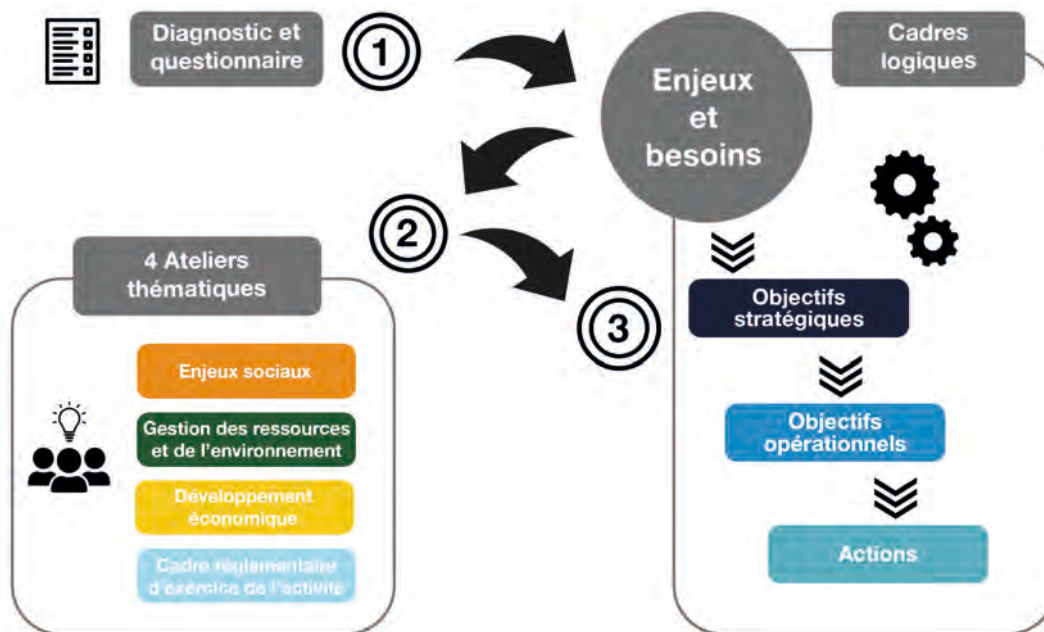


Figure 23 : Processus mis en place pour identifier les objectifs et d'actions visant à répondre aux enjeux et besoins de la filière



Les résultats préliminaires de ces travaux ont été présentés au comité de pilotage puis à l'ensemble des acteurs de la pêche hauturière et côtière de Nouvelle-Calédonie lors des Assises de la pêche qui se sont déroulées

les 15 et 16 novembre 2022. L'occasion de confronter ces résultats à l'ensemble de la communauté de pêcheurs présents et de profiter des discussions des assises pour consolider le fruit des ateliers collaboratifs.



Synthèse des résultats et rédaction du schéma directeur

Enfin, un important travail de synthèse et de mise en cohérence de l'ensemble de ces travaux a été réalisé par le SPNMCP.

Trois grandes thématiques ont été retenues et pour chacune d'elles quatre enjeux majeurs se sont dégagés, soit douze au total. Pour y répondre, treize objectifs stratégiques (OS) déclinés en trente et un objectifs opérationnels (OO) ont été définis. L'ensemble des enjeux a été traité au travers de cadres logiques qui permettent pour chacun d'entre eux d'identifier clairement les OS et OO s'y rattachant ainsi que les actions (A) et les indicateurs envisagés pour atteindre

ces objectifs. C'est au travers de ces cadres logiques que le schéma directeur de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie (synthétisé en **Figure 24**) est décliné dans la suite du document.

Dans les cadres logiques présentés ci-après, les indicateurs, la déclinaison en étapes des actions, les éléments de pilotage, de calendrier et de coûts sont issus des résultats des ateliers. Ils sont par conséquent à considérer en tant que pistes de travail et doivent faire l'objet d'une consolidation afin de définir un plan d'actions effectif.





Enjeux sociaux

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES COMPÉTENCES DE LA FILIÈRE			
FICHE ENJEU	ÉTAT DE L'ENJEU	FACTEURS D'INFLUENCE	FAIBLESSES
Les métiers de la filière hauturière (amont et aval) sont des métiers difficiles qui nécessitent l'acquisition et le recyclage régulier de compétences spécifiques. Ces métiers sont très peu connus, ils souffrent d'un manque de notoriété et d'offres de formation permettant l'orientation vers le domaine de la pêche. Aujourd'hui, il n'existe pas de formation initiale dans le domaine des pêches en Nouvelle-Calédonie. La formation continue, bien que déjà développée, peine à répondre aux besoins de la filière en termes de programmation et d'obligations réglementaires. Cette réglementation mériterait d'ailleurs d'être plus adaptée au contexte local.		ATOUTS - Une offre de formation continue disponible localement - Existence d'un diplôme de matelot de pêche - Structure de formation existante (GIEP, FIAF) - Fierté du métier/appartenance à une famille - Production locale, naturelle et de qualité - Emploi local et création de valeur sur le territoire	FAIBLESSES - Pas de vraie formation à la pêche - Pas de formation à la transformation/valorisation/commercialisation - Inadéquation entre l'offre de formation et les besoins de la filière/Formats et calendrier des recyclages inadéquats - Offre de formation insuffisante - Difficulté et dangerosité du métier
		OPPORTUNITÉS - Important vivier de population - Intérêt des calédoniens pour la mer - Besoins similaires en pêche côtière : formation initiale avec tronc commun/inadéquation entre l'offre de formation et les besoins/notoriété - Développement d'une formation en lycée agricole - Formation en alternance	MENACES - Manque de formateurs/spécialistes - Manque de sensibilisation politique - Encadrement et budgets alloués par l'administration - Métiers méconnus et mal fichés dans les parcours d'orientation - Une réglementation pas suffisamment adaptée au contexte local
		OSS 1 - Développer une offre de formation professionnelle (initiale et continue) adaptée au contexte local OSS 2 - Promouvoir la filière et ses métiers	
OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)	RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIONS	ÉVOLUTION ATTENDUE
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS OOS 1.1 - Former les jeunes calédoniens aux métiers de la pêche et de la transformation (formation initiale) OOS 1.2 - Avoir une formation professionnelle continue adaptée OOS 2.1 - Améliorer l'image et la notoriété des métiers de la pêche hauturière	Ouverture d'une formation initiale et formation d'une première promotion	AS 1 - Créer une formation initiale aux métiers de la pêche sur le territoire	Existence et mise en œuvre d'une formation initiale Oui
	Une programmation de formation adaptée aux disponibilités des pêcheurs et permettant de répondre correctement aux obligations réglementaires	AS 2 - Adapter réglementation et offre de formation professionnelle continue AS 3 - Faciliter l'accès aux sessions de formation continue	Nombre de sessions de formation réalisé/an En augmentation
	Le grand public connaît et reconnaît les métiers de la filière	AS 4 - Mettre en place un plan/une stratégie de communication sur les métiers de la filière	1. Taux de notoriété des métiers de la filière 2. Durée de recrutement 1. En augmentation 2. En diminution

FICHE ACTIONS

ACTIONS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

OOS 1.1 - Former les jeunes calédoniens aux métiers de la pêche et de la transformation (formation initiale)

AS 1 - Créer une formation initiale aux métiers de la pêche sur le territoire

Développer et proposer une offre de formation initiale aux métiers de la pêche (amont et aval) en Nouvelle-Calédonie

Étapes :

- Réaliser un diagnostic des besoins : identifier les compétences, les diplômes et certifications nécessaires/essentiels (localement, éducation nationale, ministère de la mer)
- Développer un programme de formation (favoriser l'alternance)
- Identifier une structure d'accueil (ex. : EPENC - Lycée professionnel de Touho / filière maritime en collège et lycée)
- Identifier et mobiliser les formateurs/spécialistes
- Mettre en place la formation

OBJECTIFS OPERATIONNELS

OOS 1.2 - Avoir une formation professionnelle continue adaptée

AS 2 - Adapter la réglementation et proposer une offre de formation professionnelle continue

Proposer une offre de formation continue locale et abordable permettant de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires pour l'exercice de l'activité. Autant que possible, adapter certaines contraintes réglementaires (ex. : délais de recyclage) aux réalités de la filière

Étapes :

- Réaliser un diagnostic des formations au regard de la réglementation et des spécificités de la filière
- Développer et adapter l'offre de formation continue et ou la réglementation en conséquence (lien avec AS 8)

AS 3 - Faciliter l'accès aux sessions de formation continue

Permettre un accès aux formations continues simplifié, plus adapté aux contraintes du métier et plus large

Étapes :

- Développer une programmation en concertation avec les armements selon les besoins prévisionnels en recyclage et la présence à terre des marins (éviter les interférences entre campagne de pêche et session de formation)
- Étudier la possibilité de rétablir la présentation en candidat libre

OBJECTIFS OPERATIONNELS

OOS 2.1 - Améliorer l'image et la notoriété des métiers de la pêche hauturière

AS 4 - Mettre en place un plan / une stratégie de communication sur les métiers de la filière

Communiquer sur les métiers et la ressource hauturière afin de faire connaître la filière et susciter des vocations

Étapes :

- Capitaliser sur la campagne de communication «pêcheurs calédoniens» (réalisée en 2021)
- Définir une stratégie de communication (pouvant intégrer : forum en milieu scolaire, forum des métiers de la mer, spots publicitaires, événements grand public, réseaux sociaux)
- Mettre en œuvre de la stratégie de communication

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES COMPÉTENCES DE LA FILIÈRE

OSS 1 - DÉVELOPPER UNE OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (INITIALE ET CONTINUE) ADAPTÉE AU CONTEXTE LOCAL

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
Vice-rectorat DGE DAFPIC	DFPC DAM NC GIEP	2023-2024 (court terme)	N/A (intermédiaire)	Existence et mise en œuvre d'une formation initiale	Oui

DAM NC GIEP	DFPC DAJ Armements	2025-2026 (moyen terme)	N/A (intermédiaire)	Nombre de sessions de formation réalisé / an Taux de confort	En augmentation
GIEP DAM NC	Armements DFPC				

OSS 2 - PROMOUVOIR LA FILIÈRE ET SES MÉTIERS

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
CAP-NC FPH/AITPH	SPNMCP AR	2023-2024 (court termes)	N/A (intermédiaire)	1. Taux de notoriété des métiers de la filière (ex: Taux de remplissage des formations initiales) 2. Durée de recrutement	1. En augmentation 2. En diminution

FICHE ENJEU

ÉTAT DE L'ENJEU

Le métier de marin pêcheur est un métier de passion en contact permanent avec la nature. En Nouvelle-Calédonie, les campagnes sont relativement courtes (12 jours) et la flottille est composée de navires récents. Cependant, c'est aussi un métier physique et difficile qui nécessite une mobilisation de chaque instant dans des conditions météorologiques variables. De plus, la mer est un milieu dangereux et assurer la sécurité des marins est primordial. Ces conditions sont garanties, mais sont difficiles à mettre en œuvre (coût et complexité de la réglementation au regard du contexte local).

Dans les ateliers de transformation, les métiers sont également physiques et font appel à des compétences particulières. Le travail se fait souvent dans le froid et le bruit permanent. Les charges à manipuler peuvent être importantes.

La pêche comme les ateliers de transformation, sont une source d'emplois peu qualifiés, mais dont les conditions salariales actuelles mériteraient d'être améliorées et où de meilleures perspectives d'évolution de carrière devrait être identifiées afin notamment de tenir compte de la pénibilité des métiers.

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

OSS 3 - Définir un cadre et proposer des conditions de travail motivantes et adaptées aux besoins de la filière

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

OOS 3.1 - Améliorer les conditions salariales

OOS 3.2 - Diminuer les risques professionnels

OOS 3.3 - Assurer la mise en œuvre de la réglementation sécurité des navires

OOS 3.4 - Favoriser des carrières longues

CADRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

FACTEURS D'INFLUENCE

ATOUTS

OPPORTUNITÉS

FAIBLESSES

MENACES

INDICATEUR(S)

ÉVOLUTION ATTENDUE

INDICATEUR(S)

ÉVOLUTION ATTENDUE

ACTIONS

RÉSULTATS ATTENDUS

AS 5 - Cadrer et revaloriser la rémunération des salariés

AS 6 - Sensibiliser employeurs et employés aux risques professionnels

AS 7 - Mettre en place des procédures et solutions pour limiter les risques professionnels

AS 8 - Adapter la réglementation au contexte de la filière quand cela est possible

AS 9 - Définir un plan d'accompagnement des armements

AS 10 - Définir des passerelles entre les métiers de la filière en tenant compte de la pénibilité du travail

En augmentation

En diminution

En augmentation

En augmentation

FICHE ACTIONS

CADRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

OBJECTIFS OPERATIONNELS

ACTIONS

OSS 3 - DÉFINIR UN CADRE ET PROPOSER DES CONDITIONS DE TRAVAIL MOTIVANTES ET ADAPTÉES AUX BESOINS DE LA FILIÈRE

OOS 3.1 - Améliorer les conditions salariales

AS 5 - Cadrer et revaloriser la rémunération des salariés

Permettre de meilleurs niveaux de rémunération et des possibilités de revalorisation au sein de la filière en cadrant réglementairement les salaires et en diminuant les charges salariales

Étapes :

- Définir un cadre réglementaire pour les salaires (ex. : définition de grade)
- Mener une réflexion sur la diminution des charges salariales (lien avec OOE 4.2)

OOS 3.2 - Diminuer les risques professionnels

AS 6- Sensibiliser employeurs et employés aux risques professionnels

Intervention et communication auprès des armements et ateliers de transformation (employeurs et employés) afin de sensibiliser aux risques professionnels liés à l'exercice des métiers de la filière hauturière

Étapes :

- Développer des supports de sensibilisation
- Intervenir auprès des entreprises de la filière

OOS 3.3 - Assurer la mise en œuvre de la réglementation sécurité des navires

AS 7 - Mettre en place des procédures et solutions pour limiter les risques professionnels

Caractériser les risques existants et favoriser la mise en œuvre de mesures pour y remédier

Étapes :

- Évaluer les risques et identifier les solutions existantes pour les limiter
- Identifier et mobiliser les aides pour la mise en œuvre de ces solutions
- Mettre en place des procédures de manutention
- Modernisation des infrastructure et développement d'outils d'aide à la manutention

OOS 3.4 - Favoriser des carrières longues

AS 8 - Adapter la réglementation au contexte de la filière quand cela est possible

Effectuer une révision de la réglementation locale encadrant l'exercice du métier afin de mieux l'adapter au contexte de la Nouvelle-Calédonie

Étapes :

- Diagnostic de la réglementation actuelle au regard des spécificités locales, de son applicabilité, de l'impact financier et des délais de mise en œuvre
- Adapter/simplifier le cadre réglementaire et les procédures quand cela est justifié (lien avec AS 2)

OOS 3.5 - Favoriser la sécurité des navires

AS 9 - Définir un plan d'accompagnement des armements

Accompagner et faciliter le respect des obligations réglementaires relatives à l'exercice des métiers de la filières (sécurité des navires, niveau de formation)

Étapes :

- Recenser les besoins d'accompagnement en matière technique et financière
- Définir un plan d'accompagnement et des procédures pour faciliter le respect des obligations réglementaires

OOS 3.6 - Favoriser la visibilité des carrières

AS 10 - Définir des passerelles entre les métiers de la filière en tenant compte de la pénibilité du travail

Donner de la visibilité et développer les possibilités de carrières au sein de la filière

Étapes :

- Diagnostic général sur l'emploi dans la filière (exemple de questions à traiter : turn-over, niveau de démission, causes)
- Recherche de solution(s) et mise en œuvre
- Définir et formaliser des processus d'évolution de carrière

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
DTE	FPH AITPH CAP-NC	Au-delà de 2026 (long terme)	N/A (très élevé)	Evolution du salaire net moyen	En augmentation
DTE SMIT	FPH AITPH CAP-NC	2023-2024 (court terme)	N/A (très limité)	Nombre d'accidents du travail au sein de la filière	En diminution
DAM NC Arme-ments	DAJ	2025-2026 (moyen terme)	N/A (assez limité)	Taux de conformité des navires (hors dérogation)	En augmentation (100%)
DTE Arme-ments Ateliers	SMIT	2023-2024 (court terme)	N/A (très limité)	Turn-over au sein de la filière	En diminution

65

AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE : UNE SOURCE DE PROTÉINE ANIMALE, LOCALE, DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

FACTEURS D'INFLUENCE

FAIBLESSES

FICHE ACTIONS

AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE : UNE SOURCE DE PROTÉINE ANIMALE, LOCALE, DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

OBJECTIFS OPERATIONNELS

OSS 4.1 - Assurer la qualité sanitaire au sein de la filière

OSS 4.2 - Effectuer un suivi des principaux contaminants dans les produits et rassurer le consommateur

ACTIONS

AS 11 - Assurer la mise en œuvre de la réglementation sanitaire au sein de la filière

AS 12 - Poursuivre le plan d'autocontrôle du mercure mené par la filière, le mettre en cohérence avec le suivi LNC et mettre en œuvre le plan de vulgarisation associé

OSS 4 - FOURNIR UNE PROTÉINE DE QUALITÉ À LA POPULATION CALÉDONNIENNE

Autres actions

Les actions de valorisation et le travail sur les circuits de commercialisations permettent de diversifier, de favoriser la disponibilité et d'augmenter la consommation des produits issus de la pêche hauturière

Autres actions permettant de répondre à l'OSS 4

OSE 2 - Valoriser les produits, coproduits et déchets de la filière hauturière

OSE 3 - Développer les marchés rentables et optimiser les circuits de commercialisation

AE 6 - Développer et améliorer la première transformation des produits hauturiers

AE 7 - Développer/créer des ateliers de seconde transformation pour diversifier les gammes de produits

AE 8 - Créer un atelier mutualisé spécialisé dans la valorisation des coproduits et déchets

AE 9 - Soutenir la consommation de produits issus de la filière hauturière locale en particulier dans les foyers et dans la restauration collective

AE 10 - Améliorer et développer le marketing produit

AE 13 - Identifier, dynamiser et créer des points de vente sur le territoire

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
DAVAR FPH AITPH	CAP-NC SPNMCP	2023-2024 (court terme)	N/A (intermédiaire)	N/A	N/A
FPH	AITPH DAVAR SPNMCP	2023-2024 (court terme)	N/A (assez limité)	1. Nombre d'échantillon réalisés / an 2. Retour de perception des clients/consommateurs	1. Stable ou en augmentation 2. Bonne

GOUVERNANCE ET STRUCTURATION DE LA FILIÈRE			
FICHE ENJEU	ÉTAT DE L'ENJEU	FACTEURS D'INFLUENCE	FAIBLESSES
En Nouvelle-Calédonie, les professionnels de la filière hauturière sont structurés en deux associations : - La fédération des pêcheurs hauturiers (FPH) qui regroupe l'ensemble des armements ; - L'association des industriels transformateurs de poissons hauturiers (AITPH) qui regroupe les ateliers de première transformation. Ces structures jouent notamment le rôle de représentation de la filière auprès des pouvoirs publics et permettent ainsi une collaboration étroite avec l'administration en charge du secteur.		ATOUTS - Structuration de la filière en deux associations : FPH pour l'amont et AITPH pour l'aval - Un nombre d'opérateurs restreint - Un lien étroit et constant entre la profession et l'administration de gestion - Franc parlé et ouverture à la discussion	FAIBLESSES - Un nombre d'opérateurs restreint - Difficultés à mobiliser et fédérer sur l'ensemble des projets filière
		OPPORTUNITÉS - Intégration des professionnels de la pêche à la CAP-NC - Rassemblement des deux associations (FPH et AITPH) - Élargir la typologie des adhérents	MENACES - Défiance dans la représentativité - Oppositions de positionnement et rivalité commerciale - Conflits individuels
OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)		INDICATEUR(S)	ÉVOLUTION ATTENDUE
OSS 5 - Améliorer la structuration de la profession et assurer une bonne gouvernance de la filière		N/A	N/A
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		INDICATEUR(S)	ÉVOLUTION ATTENDUE
OOS 5.1 - Renforcer la structuration de la profession au bénéfice du développement de la filière	Une profession structurée, représentée et proactive	AS 13 - Repenser et définir une structuration améliorée de la profession (amont et aval)	Oui
OOS 5.2 - Assurer une bonne gouvernance du schéma directeur de la pêche hauturière	Une appropriation, un suivi et une mise en œuvre effective du SDPH	AS 14 - Définir un organe de gouvernance réunissant l'ensemble des parties prenantes pour le suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de la pêche hauturière	Oui

FICHE ACTIONS		GOUVERNANCE ET STRUCTURATION DE LA FILIÈRE				
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		ACTIONS				
OOS 5.1 - Renforcer la structuration de la profession au bénéfice du développement de la filière		AS 13 - Repenser et définir une structuration améliorée de la profession (amont et aval) Mener les consultations et la concertation nécessaire à l'amélioration de la structuration de la profession. Définir au mieux le rôle de chaque structure Pistes de réflexion à explorer : • Rassembler/fusionner des deux associations • Articuler et répartir des rôles avec la CAP-NC • Intégrer de nouveaux opérateurs, notamment ceux de la deuxième transformation				
OOS 5.2 - Assurer une bonne gouvernance du schéma directeur de la pêche hauturière		AS 14 - Définir un organe de gouvernance réunissant l'ensemble des parties prenantes pour le suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de la pêche hauturière Créer un comité technique de suivi du SDPH, définir son rôle et son mode de fonctionnement Étapes : • Produire d'une note de concept (constitutions, rôle, objectif, mode de fonctionnement) • Organiser un atelier de travail pour valider la note de concept • Mettre en fonctionnement le comité				
		Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)
		FPH AITPH	CAP-NC SPNMCP	2023-2024 (court terme)	N/A (limité)	Concertation réalisée
		SPNMCP	Gouvernement de la NC Provinces Agence Rurale FPH AITPH CAP-NC	2023	N/A (limité)	Création d'une structure de gouvernance SDPH
						Oui
						Oui



Enjeux de gestion de la ressource et de l'environnement

FICHE ENJEU

ÉTAT DE L'ENJEU

L'activité de pêche hauturière une Nouvelle-Calédonie fait l'objet d'un suivi permanent opéré par le SPN/MCP au travers notamment de la remise de fiche de pêche par les armateurs pour chaque campagne, un suivi VMS des navires ou encore le déploiement d'observateurs sur près de 10 % des campagnes. Les données collectées permettent entre autres d'évaluer les captures, l'effort de pêche, les rendements ainsi que l'impact de la pêche sur les espèces non ciblées par exemple. Cette connaissance de l'activité en permet une bonne gestion à l'échelle locale.

Ces données sont conformes aux exigences régionales et permettent donc d'alimenter les bases de données régionales utilisées pour la gestion des pêches et le développement des connaissances sur les stocks. Il faut toutefois noter le besoin d'amélioration tant dans le mode de collecte que dans la qualité et la quantité des données collectées : développer le e-reporting pour la collecte des fiches de pêche, augmenter le taux de couverture du programme observateurs des pêches ou encore développer les échantillonnages au débarquement.

A l'échelle locale, les professionnels prennent régulièrement part à la collecte de données dans le cadre de projets et d'études diverses. L'adhésion de ces derniers est donc importante et ils sont parfois demandeurs sur certains sujets d'intérêts. Une bonne collaboration entre la filière, les services techniques et les instituts de recherche locaux est donc nécessaire ainsi qu'une mise en adéquation des besoins de chacun.

CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE

FACTEURS D'INFLUENCE

ATOUTS

FAIBLESSES

MENACES

OPPORTUNITÉS

ACTIONS

OSG 1 - Développer et disposer de la connaissance de la ressource et de l'activité de pêche

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

OOG 1.1 - Améliorer la collaboration entre professionnels de la filière, collectivités et scientifiques pour faciliter l'acquisition et le partage de connaissances

OOG 1.2 - Optimiser la collecte de données via les fiches de pêche : efficacité, précision

OOG 1.3 - Augmenter le taux de couverture du programme observateurs des pêches

INDICATEUR(S)

ÉVOLUTION ATTENDUE

INDICATEUR(S)

ÉVOLUTION ATTENDUE

FICHE ACTIONS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

AG 1 - Améliorer le soutien technique des institutions scientifiques basées en Nouvelle-Calédonie

Développer une relation de collaboration durable entre les acteurs de la filière hauturière, les services techniques et les instituts de recherche pour un bénéfice réciproque

Étapes :

- Identifier les points de convergences entre orientations de recherche des instituts de recherche et besoins de la filière pour permettre une programmation cohérente
- Inscrire les préoccupations hauturières / les ressources hauturières (pédagogiques principalement) dans les orientations thématiques de l'accord cadre qui lie les collectivités et l'Ifremer
- Développer la participation des professionnels dans la collecte de données pour les besoins de la recherche

OSG 1 - DÉVELOPPER ET DISPOSER DE LA CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE

AG 2 - Soutenir les études sur les impacts du changement climatique sur la ressource et sur les activités de la filière

Soutenir ou engager techniquement et financièrement les projets et études visant à caractériser les impacts du changement climatique sur la ressource et sur les activités de la filière

AG 3 - Remettre en place les échantillonnages au débarquement

Effectuer des échantillonnages sur les captures hauturières afin de contribuer à la constitution de banque d'échantillon et de soutenir les projets visant à l'amélioration de la connaissance des ressources

Étapes :

- Définir et dimensionner un plan/une programmation d'échantillonnage
- Définir et pérenniser un budget dédié
- Former les échantillonneurs et mettre à profit le savoir-faire des observateurs des pêches dans le travail d'échantillonnage
- Mettre en place les échantillonnages et disposer des données

AG 4 - Déployer le e-reporting sur 100% des campagnes de pêche

Les fiches de pêche sont transmises par voie électronique et directement disponibles sur TUFMAN 2 et TUFMAN Industrie, évitant ainsi la double saisie des fiches de pêche et facilitant la transmission de l'information

Étapes :

- Déployer OnBoard sur l'ensemble de la flotte (mettre à disposition des tablettes et former les capitaines à l'utilisation de l'application)
- Déployer TUFMAN Industrie auprès de tous les armements
- Arrêter la transmission des fiches de pêche sous format papier après une période de transition nécessaire à la prise en main du nouvel outil par les capitaines et les armements

AG 5 - Assurer un contrôle qualité des fiches de pêche (complétude, exactitude, amélioration continue)

Contrôler, corriger et suivre la qualité des fiches de pêche pour une amélioration continue

Étapes :

- Contrôler et corriger les fiches de pêche
- Suivre et accompagner les capitaines pour une amélioration continue de la qualité des données collectées
- Définir un processus d'amélioration continue

AG 6 - Renforcer les moyens humains et financiers du programme observateurs des pêches

Permettre au programme observateurs des pêches d'atteindre un taux de couverture de 20%

Étapes :

- Pérenniser de façon pluriannuelle les budgets
- Recruter et former de nouveaux observateurs
- Augmenter la fréquence d'embarquement des observateurs

OOG 1.1 - Améliorer la collaboration entre les professionnels de la filière, collectivités et scientifiques pour faciliter l'acquisition et le partage de connaissances

OOG 1.2 - Optimiser la collecte de données via les fiches de pêche : efficacité, précision

OOG 1.3 - Augmenter le taux de couverture du programme observateurs des pêches

CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE

OSG 1 - DÉVELOPPER ET DISPOSER DE LA CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
SPNMCP	FPH CPS IFREMER UNC IRD	2023-2024 (court terme)	N/A (très limité)	1. Nombre de conventions et partenariats 2. Présence d'un spécialiste en halieutique sur le territoire 3. Inscription de la pêche hauturière dans les accords-cadres	1. Cible à définir 2. Oui 3. Oui
SPNMCP	CPS IFREMER UNC IRD	2023-2024 (court terme)	N/A	1. Nombre d'études / projets 2. Niveau de soutien financier	Cible à définir
SPNMCP (programme observateurs des pêches)	CPS WCPFC FPH AITPH	2023-2024 (court terme)	N/A (intermédiaire)	Fréquence annuelle d'échantillonnage	Cible à définir
SPNMCP	Armements et capitaines	2023	Nul	Pourcentage de fiches de pêche numériques	100 %
SPNMCP	Armements et capitaines CPS	2023-2024 (court terme)	N/A (très limité)	Taux de fiches de pêche nécessitant des corrections	En diminution (tendre vers 0%)
SPNMCP (programme observateurs des pêches)	CPS	2025-2026 (moyen terme)	25 M/an	Taux de couverture du programme observateurs des pêches	20 %

FICHE ENJEU

ÉTAT DE L'ENJEU

GESTION DES PÊCHES LOCALE ET INTERNATIONALE

La gestion de la ressource hauturière et son exploitation dans la ZEE de la Nouvelle-Calédonie sont régies par la politique des pêches du territoire définie par la délibération 50/CP du 20 avril 2011. Cette politique des pêches définit par exemple les droits et les conditions d'accès à la ressource au sein de la ZEE. L'activité professionnelle est soumise à la détention d'une licence de pêche délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Depuis les années 2000, la Nouvelle-Calédonie a fait le choix d'orienter sa politique vers une exploitation exclusivement locale et responsable, ainsi les licences ne sont délivrées qu'à des navires locaux et aucun droit de pêche n'est vendu ou accordé à d'autres pays. Cette politique des pêches est mise en œuvre et respectée localement, ce qui permet une bonne gestion de l'exploitation hauturière. Cependant, compte tenu de son niveau normatif cette politique des pêches peine à être respectée à l'échelle internationale notamment pour ce qui concerne les obligations déclaratives d'entrée et de sortie de la ZEE.

À l'échelle régionale, la gestion des stocks de poissons grands migrateurs est assurée par la WCPFC. La France est un pays membre de cette commission. Toutefois, la Nouvelle-Calédonie est engagée dans les discussions régionales sur l'exploitation de ces ressources, en tant que territoire participant. L'ensemble des pays membres et territoires participants de la WCPFC définissent ensemble des mesures de gestion et de conservation qui s'appliquent à tous dans l'ensemble de la zone de compétence de la WCPFC. L'enjeu pour la Nouvelle-Calédonie est de se doter des moyens lui permettant d'être proactive et de prendre pleinement part aux discussions afin que les enjeux locaux et les intérêts du pays soient pris en compte à l'échelle régionale.

ATOUTS

OPPORTUNITÉS

MENACES

FAIBLESSES

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif régional

AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux

AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA

AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne

Une politique des pêches reconnue qui assure une gestion durable de la ressource et le respect des engagements régionaux

Assurer la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle régionale et soutenir la mise en place de mesures de gestion sur des problématiques communes

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional

OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales

OSG 2 - Assurer une gestion optimale des pêches à l'échelle locale et internationale

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATT

OBJECTIFS OPERATIONNELS

ACTIONS

OSG 2 - ASSURER UNE GESTION OPTIMALE DES PÊCHES À L'ÉCHELLE LOCALE ET INTERNATIONALE

OOG 2.1 - Avoir une politique des pêches adaptée au contexte local et régional	AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif par l'adoption d'une loi du pays Étapes : - Réaliser un diagnostic de la politique des pêches actuelle (incluant un recensement large des obligations de la Nouvelle-Calédonie) - Réaliser une large consultation des acteurs - Rédiger une proposition de loi du pays et un corpus réglementaire - Faire adopter la politique des pêches révisée (par le Conseil d'Etat et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie)	AG 7 - Mettre à jour la politique des pêches actuelle et en élever le niveau normatif par l'adoption d'une loi du pays	Pilote SPNMCP	Structures ressources DAJ FPH CAP-NC Provinces	Calendrier 2025-2026 (moyen terme)	Coût N/A (intermédiaire)	Indicateur(s) Un nouveau corpus législatif est produit	Évolution attendue Oui
OOG 2.2 - Renforcer la position de la Nouvelle-Calédonie et la collaboration dans les instances régionales	AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux Développer des moyens de communication à destination des professionnels, des élus, des autres directions intéressées et scientifiques pour permettre la transmission d'information Étapes : - Développer des fiches vulgarisées (ex : état des stocks, mesures de gestion, résumé discussions annuelles WCPFC) - Organiser des réunions d'information	AG 8 - Développer la communication et les échanges locaux sur les enjeux régionaux Développer des moyens de communication à destination des professionnels, des élus, des autres directions intéressées et scientifiques pour permettre la transmission d'information Étapes : - Développer des fiches vulgarisées (ex : état des stocks, mesures de gestion, résumé discussions annuelles WCPFC) - Organiser des réunions d'information	Pilote SPNMCP	Structures ressources FPH CAP-NC	Calendrier 2023-2024 (court terme)	Coût N/A (très limité)	Indicateur(s) Nombre d'actions de communication annuelle	Évolution attendue Au moins une réunion d'information à la filière et une diffusion de fiches vulgarisées
	AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA Porter et défendre les positions de la Nouvelle-Calédonie dans les instances régionales de gestion des pêches. Il s'agit de défendre les enjeux locaux et de collaborer avec d'autres pays portant des préoccupations communes Étapes : - Définir un nouveau mode de collaboration avec la FFA (rédaction d'un MoU) - Assurer la représentation de la Nouvelle-Calédonie dans les instances régionales des pêches (WCPFC, CPS, FFA)	AG 9 - Développer les collaborations régionales, notamment avec la FFA Porter et défendre les positions de la Nouvelle-Calédonie dans les instances régionales de gestion des pêches. Il s'agit de défendre les enjeux locaux et de collaborer avec d'autres pays portant des préoccupations communes Étapes : - Définir un nouveau mode de collaboration avec la FFA (rédaction d'un MoU) - Assurer la représentation de la Nouvelle-Calédonie dans les instances régionales des pêches (WCPFC, CPS, FFA)	Pilote SPNMCP	Structures ressources SCRE	Calendrier 2025-2026 (moyen terme)	Coût N/A (intermédiaire)	Indicateur(s) 1. Rédaction et signature d'un MoU entre la Nouvelle-Calédonie et la FFA 2. Taux de participation aux événements régionaux (liste à déterminer)	Évolution attendue 1. Oui 2. En augmentation ou stable une fois la cible atteinte (à définir)
	AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne Assurer l'exemplarité de la Nouvelle-Calédonie et renforcer son influence dans les prises de décision régionales Étapes : - Maintenir une conformité totale vis à vis des exigences régionales (en lien avec AG 7) - Assurer et renforcer la représentation de la Nouvelle-Calédonie dans les instances régionales des pêches (WCPFC, CPS, FFA) - Être force de proposition	AG 10 - Influencer la gestion régionale des pêches par la promotion des pratiques de pêche calédonienne Assurer l'exemplarité de la Nouvelle-Calédonie et renforcer son influence dans les prises de décision régionales Étapes : - Maintenir une conformité totale vis à vis des exigences régionales (en lien avec AG 7) - Assurer et renforcer la représentation de la Nouvelle-Calédonie dans les instances régionales des pêches (WCPFC, CPS, FFA) - Être force de proposition						

AUTRES ACTIONS PERMETTANT DE RÉPONDRE À L'OSG 2

L'acquisition et le développement des connaissances sont nécessaires à la mise en œuvre d'une bonne gestion. Tout comme la surveillance et le contrôle des activités.

OSG 1 - Développer et disposer de la connaissance de la ressource et de l'activité de pêche	AG 1 - Améliorer le soutien technique des institutions scientifiques basées en Nouvelle-Calédonie AG 2 - Soutenir les études sur les impacts du changement climatique sur la ressource et sur les activités de la filière AG 4 - Déployer le e-reporting sur 100 % des campagnes de pêche AG 5 - Assurer un contrôle qualité des fiches de pêche (complétude, exactitude, amélioration continue) AG 6 - Renforcer les moyens humains et financiers du programme observateurs des pêches
OSG 4 - Surveiller et contrôler les activités de pêche	AG 15 - Notifier la politique des pêches (mise à jour) à l'ONU AG 16 - Améliorer le soutien technique des institutions scientifiques basées en Nouvelle-Calédonie

FICHE ENJEU

ÉTAT DE L'ENJEU

La ressource et son exploitation font l'objet d'un suivi et d'une gestion efficace par le SPNMCP. L'ensemble des données collectées, notamment au travers du programme observateurs des pêches, permettent d'évaluer l'impact de l'activité sur les espèces ciblées, mais aussi sur celles qui ne le sont pas (captures non ciblées, non retenues) à l'échelle locale et régionale. En Nouvelle-Calédonie, l'exploitation des ressources hauturières s'inscrit ainsi dans une démarche durable dans laquelle les professionnels sont engagés et volontaires. La totalité de la flottille est d'ailleurs détentrice de la certification « pêche responsable ». La réglementation locale témoigne également d'un engagement de durabilité. En Nouvelle-Calédonie, la pêche, la détention et la commercialisation des requins, des raies, des tortues et des mysticètes sont notamment interdites. De même, l'utilisation des arts traïnants est interdite et l'unique engin de pêche autorisé à ce jour dans la ZEE est la palangre. Cette réglementation intègre l'ensemble des mesures de conservation définies à l'échelle régionale pour les espèces sensibles (poissons marins, tortues marines, raies, requins) et les bonnes pratiques en cas de captures accidentelles sont mises en œuvre par les pêcheurs dans la mesure du possible.

Sur d'autres aspects de durabilité, la filière est toujours très dépendante des énergies fossiles et il n'existe pas de voies de valorisation des coproduits et déchets.

PRATIQUES DURABLES ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

FACTEURS D'INFLUENCE

ATOUTS

OPPORTUNITÉS

FAIBLESSES

MENACES

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

RÉSULTATS ATTENDUS

ACTIONS

OSG 3 - Limiter l'impact de l'activité de pêche sur la ressource et l'environnement

OSG 3.1 - Diminuer la consommation de carburant fossile et l'empreinte carbone de la filière

OSG 3.2 - Limiter davantage les captures non ciblées, non retenues ainsi que les interactions avec les espèces en question

OSG 3.3 - Améliorer les niveaux d'exigence du label pêche responsable

INDICATEUR(S)

ÉVOLUTION ATTENDUE

INDICATEUR(S)

ÉVOLUTION ATTENDUE

Réalisation d'une MAJ

Oui

FICHE ACTIONS

OSG 3 - LIMITER L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE SUR LA RESSOURCE ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS OPERATIONNELS

OOG 3.1 - Diminuer la consommation de carburant fossiles et l'empreinte carbone de la filière

AG 11 - Développer une stratégie de transition énergétique

Recherche et mise en oeuvre de solutions dans le cadre d'une stratégie de transition énergétique de la filière

Étapes :

- Réaliser un diagnostic de la consommation énergétique de la filière et de son empreinte carbone (armements et ateliers distingués)
- Identifier les pistes d'amélioration et les sources de financement
- Définir et mettre en oeuvre une stratégie de transition énergétique

OOG 3.2 - Limiter davantage les captures non ciblées, non retenues ainsi que les interactions avec les espèces en question

AG 12 - Poursuivre l'acquisition de données et la caractérisation des interactions et des captures non ciblées, non retenues

Acquérir la donnée nécessaire et mener des études de caractérisation des interactions et des captures non ciblées, non retenues

Étapes :

- Améliorer la collecte de données via les fiches de pêche et le programme observateurs des pêches
- Initier, participer et soutenir des études et des tests visant à caractériser ou à diminuer les interactions avec les captures non ciblées, non retenues

OOG 3.3 - Améliorer les niveaux d'exigence du label pêche responsable

AG 14 - Mettre à jour les critères et améliorer le label « pêche responsable »

Mettre à jour les critères d'obtention du label local pour lui donner plus de poids

Étapes :

- Réaliser un audit du cahier des charges actuel et le confronter aux exigences d'autres labels (nationaux et internationaux)
- Réajuster progressivement le label selon les résultats de l'audit

PRATIQUES DURABLES ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

OSG 3 - LIMITER L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE SUR LA RESSOURCE ET L'ENVIRONNEMENT

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
FPH AITPH Armements Ateliers de transformation	Provinces SPNMCP	N/A	N/A	1. Empreinte carbone 2. conso gasoil/kg de capture	En diminution
FPH SPNMCP	CPS et instituts de recherche (IRD, IFREMER)	2023-2024 (court terme)	N/A (intermédiaire)	1. Réalisation d'études et de tests de dispositifs 2. Mise en oeuvre en routine de dispositifs 3. Taux de captures non ciblées, non retenues	1. Oui (au moins 2) 2. Oui (au moins 1) 3. En diminution
FPH AITPH	AR CAP-NC SPNMCP	2025-2026 (moyen terme)	N/A (intermédiaire)	Réalisation d'une MAJ	Oui

AUTRES ACTIONS PERMETTANT DE RÉPONDRE À L'OSG 3

OSE 2 - Valoriser les produits, coproduits et déchets de la filière hauturière

AE 8 - Créer un atelier mutualisé spécialisé dans la valorisation des coproduits et déchets

Les actions de valorisation visent notamment à valoriser les coproduits et déchets de la filière.

FICHE ENJEU

ÉTAT DE L'ENJEU

SUIVI ET SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Le suivi, la surveillance et le contrôle des activités de pêche sont nécessaires pour s'assurer du bon respect de la réglementation, assurer une bonne gestion de la ressource et lutter contre la pêche INN.

L'activité de pêche des navires locaux fait l'objet d'un suivi constant et efficace, ce qui facilite l'identification d'activité suspecte et non déclarée. Néanmoins, la superficie de la ZEE, 1,3 million de km², en fait un espace difficile à surveiller et qui nécessite la mobilisation de moyens importants. De plus, le territoire rencontre des difficultés à faire respecter/reconnaître sa réglementation à l'échelle internationale notamment au regard des obligations de déclaration à l'entrée et à la sortie de la ZEE.

ATOUTS

OPPORTUNITÉS

FAIBLESSES

MENACES

FACTEURS D'INFLUENCE

OSG 4 - Surveiller et contrôler les activités de pêche

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

RÉSULTATS ATTENDUS

ACTIONS

ÉVOLUTION ATTENDUE

OOG 4.1 - Assurer la reconnaissance de la politique des pêches locales au sein de la ZEE

OOG 4.2 - Assurer l'application de la politique des pêches en améliorant la surveillance et le contrôle des activités de pêche

La politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie est reconnue à l'international afin qu'elle soit respectée par tous

Faire respecter la réglementation locale, régionale et internationale en matière de pêche

Les équipes de contrôle disposent des connaissances nécessaires à une action efficace et adaptée

AG 15 - Notifier la politique des pêches (mise à jour) à l'ONU

AG 16 - Définir et assurer la mise en œuvre d'un plan de contrôle des pêches adapté aux spécificités locales et enjeux régionaux/internationaux

AG 17 - Former les équipes de contrôle des pêches aux spécificités locales et régionales de façon continue

1. Empreinte carbone
2. Conso gasoil/kg de capture

1. Statistique de contrôle : pourcentage de navires étrangers/locaux contrôlés en mer, pourcentage de navires étrangers/locaux contrôlés à quai
2. Nombre d'actions de sensibilisation de la flotte locale et de contrôles pédagogiques

Nombre de session de formation/an

En diminution

En augmentation puis stable à l'atteinte de la cible

En augmentation puis stable à l'atteinte de la cible

FICHE ACTIONS

SUIVI ET SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

ACTIONS

OSG 4 - SURVEILLER ET CONTRÔLER LES ACTIVITÉS DE PÊCHE

AG 15 - Notifier la politique des pêches (mise à jour) à l'ONU

Étapes :

- Mettre à jour de la politique des pêche de la Nouvelle-Calédonie AG 7
- Effectuer le processus de notification à l'ONU

OOG 4.1 - Assurer la reconnaissance de la politique des pêches locales au sein de la ZEE

OOG 4.2 - Assurer l'application de la politique des pêches en améliorant la surveillance et le contrôle des activités de pêche

AG 16 - Définir et assurer la mise en œuvre d'un plan de contrôle des pêches adapté aux spécificités locales et enjeux régionaux/internationaux

Doter la Nouvelle-Calédonie d'un plan de contrôle des pêches et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre

Étapes :

- Définir un plan de contrôle des pêches
- Réaliser un diagnostic des moyens disponibles et des besoins
- Renforcer les moyens de contrôle en conséquence

Remarque : le plan de contrôle devrait inclure des contrôles à quai systématiques notamment pour les navires en escale et devrait être défini en corrélation avec le plan de surveillance du parc naturel de la mer de Corail

AG 17 - Former les équipes de contrôle des pêches aux spécificités locales et régionales de façon continue

Former et informer les nouveaux agents de contrôle sur la réglementation locale et régionale en matière de pêche afin d'assurer un contrôle efficace et adapté

Étapes :

- Définir un contenu de formation, un format et un calendrier
- Réaliser les formations

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
SAM AEM	DAM SPNMCP	2023-2024 (court terme)	N/A (intermédiaire)	1. Notification effectuée à l'ONU 2. Pourcentage de transits déclarés	1. Oui 2. En augmentation puis stable à l'atteinte de la cible (à définir)
SAM AEM	DAM SPNMCP	2025-2026 (moyen terme)	N/A (intermédiaire)	1. Statistique de contrôle : pourcentage de navires étrangers/ locaux contrôlés en mer, pourcentage de navires étrangers/o- eaux contrôlés à quai 2. Nombre d'actions de sensibilisation de la flotte locale et de contrôles pédagogiques	En augmentation puis stable à l'atteinte de la cible (à définir)
SPNMCP DAM FPH	SAM AEM DAU Provinces	2025-2026 (moyen terme)	N/A (intermédiaire)	Nombre de session de formation/an ou Nombre de personnels ayant suivi la formation/an	En augmentation puis stable à l'atteinte de la cible (à définir)



FRESH TUNA
PACIFIC



Enjeux économiques

FICHE ENJEU

FAIBLESSES

- Une partie de la flotte récemment renouvelée (75 % des navires ont moins de 3 ans)
- Bonne localisation du port dans Nouméa (central)
- Un bon réseau au niveau du PANC
- Un nombre limité d'opérateurs (5 armements et 3 ateliers de première transformation) regroupés géographiquement (sur Nouméa et Koumac)

OPPORTUNITÉS

MENACES

- Accès unique via un pont à deux voies, risque d'isolation en cas de blocage
- Dépendance aux énergies fossiles et à la fluctuation des prix
- Gestion individualisée

OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)

OSE 1 - Doter la filière hauturière d'un pôle de compétence économique moderne

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

ACTIONS

ACTIONS

OOE 1.1 - Dimensionner et définir l'organisation d'un pôle de compétence

Disposer des éléments permettant de définir de façon optimale un pôle de compétence pour la filière	AE 1 - Réaliser un état des lieux et un diagnostic des moyens et compétences de la filière ainsi que de leur répartition géographique
---	--

Etat des lieux et diagnostic réalisés	Oui
---------------------------------------	-----

OOE 1.2 - Disposer d'outils de travail adaptés à quai et dans les ateliers

Des infrastructures modernes, pérennes et adaptées aux besoins de la filière	AE 2 - Moderniser les outils de travail à quai et dans les ateliers AE 3 - Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'effectuer des investissements dans ces infrastructures
--	---

Nombre de projets engagés pour moderniser les outils de travail	Cible atteinte
Niveau d'investissement dans les infrastructures	En augmentation

Niveau d'investissement dans les infrastructures	En augmentation
--	-----------------

OOE 1.3 - Diminuer les coûts et optimiser les moyens de la filière

Des moyens mutualisés pour une utilisation optimisée et moins coûteuse	AE 4 - Mutualiser les moyens de l'amont de la filière (humains, financiers et infrastructures)
	AE 5 - Mutualiser les moyens de l'aval de la filière (humains, financiers et infrastructures)

Nombre de projets engagés pour mutualiser les moyens amont	Cible atteinte
Nombre de projets engagés pour mutualiser les moyens aval	Cible atteinte

Nombre de projets engagés pour mutualiser les moyens aval

OBJECTIFS
OPÉRATIONNELS

OOE 1.1 -
Dimensionner et
définir l'organisation
d'un pôle de
compétence

AE 1 - Réaliser un état des lieux et un diagnostic des moyens et compétences de la filière ainsi que de leur répartition géographique

Réaliser un état des lieux et un diagnostic de l'organisation actuelle de la filière en terme de compétence afin d'émettre des recommandations

Étapes :

- Réaliser un état des lieux
- Réaliser un diagnostic et formuler des recommandations
- Proposer un dimensionnement et une organisation d'un pôle de compétence (en cohérence avec l'ensemble des actions lié à l'OSE 1)

ACTIONS

OSE 1 - Doter la filière hauturière d'un pôle de compétence économique moderne

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	OS
OOE 1.1 - Dimensionner et définir l'organisation d'un pôle de compétence	AE 1 - Réaliser un état des lieux et un diagnostic des moyens et compétences de la filière ainsi que de leur répartition géographique Réaliser un état des lieux et un diagnostic de l'organisation actuelle de la filière en terme de compétence afin d'émettre des recommandations Étapes : • Réaliser un état des lieux • Réaliser un diagnostic et formuler des recommandations • Proposer un dimensionnement et une organisation d'un pôle de compétence (en cohérence avec l'ensemble des actions lié à l'OSE 1)	
OOE 1.2 - Disposer d'outils de travail adaptés à quai et dans les ateliers	AE 2 - Moderniser les outils de travail à quai et dans les ateliers Recenser les besoins des opérateurs visant notamment à diminuer la pénibilité du travail ou encore d'assurer la durabilité des outils et développer des projets de modernisation en conséquence Exemples : • Rénovation des défenses du port • Aides à la manutention (cf. AS 7) • Système d'évacuation des eaux de nettoyage des cales à poisson • Poste de débarquement et tour à glace	
OOE 1.3 - Diminuer les coûts et optimiser les moyens de la filière	AE 3 - Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'effectuer des investissements dans ces infrastructures Mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'effectuer des investissements dans ces infrastructures Étapes : • Revoir les contrats de location (COT) • Identifier les sources de financement et d'aide (lien avec OSE 4) • Identifier les possibilités de mutualisation (cf. AE 4 et AE 5)	
	AE 4 - Mutualiser les moyens de l'amont de la filière (humains, financiers et infrastructures) Identifier et mettre en place des projets de mutualisation des moyens de l'amont de la filière Exemples : • Coopérative d'achat de matériel de pêche / maintenance / appâts / glace	
	AE 5 - Mutualiser les moyens de l'aval de la filière (humains, financiers et infrastructures) Identifier et mettre en place des projets de mutualisation des moyens de l'aval de la filière Exemples : • Création d'ateliers de valorisation (cf. OSE 2) • Moyens logistiques (livraison, export, lieu de vente)	

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
SPNMCP Observatoire économique de la filière hauturière	FPH AITPH CAP-NC PANC Provinces	N/A	N/A	État des lieux et diagnostic réalisés	Oui
Arme-ments Ateliers PANC	FPH AITPH Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	2025-2026 (moyen terme)	N/A (Très élevé)	Nombre de projets engagés pour moderniser les outils de travaux	Cible atteinte (à définir)
Arme-ments Ateliers PANC	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie Provinces FPH AITPH État UE	2025-2026 (moyen terme)	N/A (intermédiaire)	Niveau d'investissement dans les infrastructures	En augmentation
FPH Arme-ments	PANC CAP-NC Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	2025-2026 (moyen terme)	N/A (intermédiaire)	Nombre de projets engagés pour mutualiser les moyens amont	Cible atteinte (à définir)
AITPH Ateliers	PANC CAP-NC Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	2025-2026 (moyen terme)	NA (intermédiaire)	Nombre de projets engagés pour mutualiser les moyens aval	Cible atteinte (à définir)

FICHE ENJEU		VALORISATION DES PRODUITS, COPRODUITS ET DÉCHETS			
ÉTAT DE L'ENJEU		FACTEURS D'INFLUENCE			
Actuellement il existe 3 ateliers de première transformation localisés à Nouméa qui traitent l'ensemble des volumes produits par la pêche hauturière pour le marché local et le marché export. Ces ateliers produisent pour le marché local des produits frais ou congelés sous la forme de poissons entiers, en longues, steaks, cubes ou darnes. Certains proposent également une seconde transformation sous la forme de sashimi. Une valorisation du thon sous forme de conserves est également réalisée localement par une conserverie non spécialisée. Une unité de traitement des déchets issus de la pêche a été créée à Lifou mais elle est, de fait, très éloignée géographiquement du gisement principal de déchets produits par la filière hauturière. À ce jour, les voies de seconde transformation (et gammes supérieures) sont très limitées et il n'existe pas de réelle voie de valorisation des coproduits et déchets de la filière.	ATOUTS		FAIBLESSES		
	- Un marché local de la première transformation maîtrisé - Des ateliers de première transformation sur la principale zone de débarquement - Une première expérience de la conserverie avec La Périgourdine		- Un marché local de la première transformation déjà parvenu à maturité - La conserverie actuelle réalise une faible valorisation avec une faible production - Pas d'autres ateliers de seconde transformation - La seconde transformation est peu développée et la valeur ajoutée a tendance à échapper à la filière - Pas de valorisation des coproduits et des déchets - Unité de traitement des déchets de Lifou éloignée du gisement principal		
	OPPORTUNITÉS		MENACES		
- Étude en cours sur la valorisation des produits de la mer - Développement de voies de valorisation des coproduits et déchets - Unité de traitement des déchets (lieux localisée) - Développement d'une unité de seconde transformation dédiée - Mutualisation des structures de valorisation avec la filière côtière		- Coût des investissements et délais de mise en place des projets - Débouchés et marché potentiellement restreint pour la valorisation des coproduits/déchets - Prix de revient du coproduit/déchet valorisé peu encourageant - Compétitivité des produits transformés importés			
OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)		INDICATEUR(S)		ÉVOLUTION ATTENDUE	
OSE 2 - Valoriser les produits, coproduits et déchets de la filière hauturière		1. Volume valorisé / volume de capture 2. Nombre de gammes de produits issus de la filière 3. Nombre de produits locaux issus de la filière		En augmentation	
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		INDICATEUR(S)		ÉVOLUTION ATTENDUE	
OOE 2.1 - Diversifier les usages et les gammes de produits via la première et la seconde transformation pour répondre aux besoins du marché	Améliorer et développer les capacités de transformation de la filière afin de diversifier la gamme de produits mis sur le marché, les usages et accroître la consommation locale de produits hauturiers	AE 6 - Développer et améliorer la première transformation des produits hauturiers		Volume valorisé par la première transformation / volume de poissons entiers reçu	
		AE 7 - Développer/créer des ateliers de seconde transformation pour diversifier les gammes de produits		Volume valorisé par la seconde transformation / volume reçu	
OOE 2.2 - Mettre en place une filière de traitement et de valorisation des coproduits et déchets	Existence d'une voie de valorisation des coproduits et déchets de la filière	AE 8 - Créer un atelier mutualisé spécialisé dans la valorisation des coproduits et déchets		Volume de coproduits et déchets valorisés / volume total	
OOE 2.3 - Susciter la consommation et promouvoir les produits issus de la pêche hauturière (produits, coproduits et déchets valorisés) localement et à l'international	Augmenter la consommation de produits issus de la pêche hauturière	AE 9 - Soutenir la consommation de produits issus de la filière hauturière locale en particulier dans les foyers et dans la restauration collective		1. Volumes vendus tous produits confondus	
		AE 10 - Améliorer et développer le marketing produit		2. Part des produits hauturiers dans la consommation des foyers / en restauration collective ou fréquence de consommation	

FICHE ACTIONS

VALORISATION DES PRODUITS, COPRODUITS ET DÉCHETS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

OOE 2.1 - Diversifier les usages et les gammes de produits via la première et la seconde transformation pour répondre aux besoins du marché

ACTIONS

AE 6 - Développer et améliorer la première transformation des produits hauturières

Poursuivre le développement de la première transformation (en cohérence avec **AE 11**)

Étapes :

- Développer et améliorer les compétences de manutention et de découpe (cf. **OOE 1.1** et **OOE 1.2**)
- Diversifier la gamme de produits :
 - sections dédiées à la découpe plus fine
 - sections dédiées à la découpe de portions adaptées à la restauration collective

AE 7 - Développer/créer des ateliers de seconde transformation pour diversifier la gamme de produits

Développer la seconde transformation locale (en cohérence avec **AE 11**)

Étapes :

- Développer et améliorer les compétences locales pour la seconde transformation (cf. **OOE 1.1** et **OOE 1.2**)
- Capitaliser et mobiliser les résultats des études menées dans le cadre du programme PROTEGE (étude de marché, identification de produits, étude de faisabilité technico-économique)
- Créer un atelier de seconde transformation mutualisé dédié aux produits de la mer (lien avec **OSE 1**) intégrant une conserverie traditionnelle

AE 8 - Créer un atelier mutualisé spécialisé dans la valorisation des coproduits et déchets

Dimensionner et créer une filière de valorisation des coproduits et déchets (en cohérence avec **AE 11**)

Étapes :

- Mettre à jour l'évaluation du gisement de coproduits et déchets disponibles
- Recenser les initiatives existantes et identifier les solutions de valorisation possibles et réalistes
- Identifier un ou plusieurs porteurs de projets
- Réaliser une étude de marché (si nécessaire)
- Réaliser une étude de faisabilité technico-économique
- Créer une filière de valorisation des coproduits et déchets (lien avec **OSE 1**)

OOE 2.2 - Mettre en place une filière de traitement et de valorisation des coproduits et déchets

AE 9 - Soutenir la consommation de produit issus de la filière hauturière locale en particulier dans les foyers et dans la restauration collective

Au travers de leurs moyens, les collectivités encouragent la consommation des produits issus de la filière hauturière

Exemples :

- Mettre en place de mesures incitatives pour la restauration collective (lien avec **OOE 1**)
- Réaliser une campagne de communication sur la filière hauturière calédonienne (capitaliser sur la campagne « pêcheurs calédoniens »)

AE 10 - Améliorer et développer le marketing produit

Promouvoir les produits issus de la filière au travers d'une bonne stratégie marketing et améliorer la position de ces produits sur le marché local (lien avec **AS 4** et en cohérence avec **AE 11**)

Pistes de réflexion :

- Promotion de la qualité des produits
- Lever les a priori sur le thon calédonien au regard de la problématique mercure et des techniques de pêche
- Amélioration du positionnement
- Valorisation du label « pêche responsable »
- Interventions dans des forums (culinaire, métiers, milieu scolaire), événements grand public
- Promotion sur les points de vente
- Spot publicitaire sur les médias usuels et communication sur les réseaux sociaux

OOE 2.3 - Susciter la consommation et promouvoir les produits issus de la pêche hauturière (produits, coproduits et déchets valorisés) localement et à l'international

OSE 2 - VALORISER LES PRODUITS, COPRODUITS ET DÉCHETS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
AITPH Ateliers	AR SPNMCP	2025-2026 (moyen terme)	N/A (intermédiaire)	Volume valorisé par la première transformation / volume de poissons entiers reçu	En augmentation
AITPH Ateliers Porteurs(s) de projet privé	AR SPNMCP ADECAL	2025-2026 (moyen terme)	N/A (très élevé)	Volume valorisé par la seconde transformation / volume reçu	En augmentation
AITPH Porteurs(s) de projets privés	FPH AR SPNMCP ADECAL	2025-2026 (moyen terme)	N/A (très élevé)	Volume de coproduits et déchets valorisés / volume total	En augmentation
AR SPNMCP	AITPH FPH CAP-NC	2023-2024 (court terme) voire en continu avec le développement des gammes	N/A (intermédiaire) NA (intermédiaire)	1. Volumes vendus tous produits confondus 2. Part des produits hauturières dans la consommation des foyers / en restauration collective ou fréquence de consommation	En augmentation
AITPH Ateliers	CAPNC Agence Rurale SPNMCP				

FICHE ENJEU		MARCHÉS ET CIRCUITS DE COMMERCIALISATION		
ÉTAT DE L'ENJEU		FACTEURS D'INFLUENCE		
La production hauturière calédonienne est principalement destinée au marché local (80 %) et dans une moindre mesure à l'export (20 %). Le marché local est principalement développé sur le Grand Nouméa. Au sortir des ateliers de première transformation les principaux segments de marché sont les grossistes, les poissonneries (marché de Moselle inclus) et les grandes et moyennes surfaces. Le marché export est orienté vers le Japon, l'Europe et les Samoa américaines (conserverie). Ces segments de marché, à l'exception des exports vers le Japon, sont rarement rentables.	ATOUTS		FAIBLESSES	
	- Circuit court pour le Grand Nouméa - Export permet une régulation du marché local (stabilisation des prix)		- Circuit de commercialisation peu développé en dehors du Grand Nouméa - Export rarement rentable - Export dépendant des vols - Faible maîtrise de la structure des prix	
	- Diversification des voies de valorisation permettant de développer de nouveaux marchés notamment au niveau local - Des points de vente mutualisables avec la filière pêche côtière		MENACES	
	- Produits fragiles et durée de vie limitée - Circuit de distribution informel/non déclaré			
	OSE 3 - Développer les marchés rentables et structurer les circuits de distribution/commercialisation		ÉVOLUTION ATTENDUE	
OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)		INDICATEUR(S)	N/A	
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		INDICATEUR(S)	ÉVOLUTION ATTENDUE	
OOE 3.1 - Identifier et développer les marchés rentables	Assurer la rentabilité de la filière tout en garantissant des prix accessibles aux consommateurs	Nombre de marchés rentables/ensemble des marchés couverts	En augmentation	
		Un accord et/ou une réglementation sont établis	Oui	
OOE 3.2 - Rendre les produits disponibles sur tout le territoire	Améliorer l'accessibilité aux produits issus de la pêche hauturière sur l'ensemble du territoire	Nombre de structures/systèmes développés	Au moins une par province	

OBJECTIFS OPERATIONNELS		ACTIONS	OSE 3 - DÉVELOPPER LES MARCHÉS RENTABLES ET STRUCTURER LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION/COMMERCIALISATION											
OOE 1. - Identifier et développer les marchés rentables OOE 3.2. - Rendre les produits disponibles sur tout le territoire			AE 11 - Prospector les différents marchés possibles (export et local) et développer les marchés rentables			Pilote			Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue	
			Identifier les marchés rentables pour les développer et limiter le recours aux marchés non rentables (lien avec OSE 2)			AITPH FPH			AR	2025-2026 (moyen terme) en cohérence avec les projets de valorisation	N/A (intermédiaire)	Nombre de marchés rentables / ensemble des marchés couverts	En augmentation	
			Étapes : - Capitaliser les résultats des différentes études de marchés déjà réalisées ou réalisées dans le cadre des projets de valorisation - Effectuer des prospections de marché sur de nouveaux marchés ou marchés émergents - Développer les marchés identifiés comme rentables et reorienter les volumes affectés aux marchés non rentables											
			AE 12 - Cadrer la répartition des marges le long de la chaîne de valeur			DAE AITPH FPH			SPNMCP Observatoire économique de la filière haoutièrè AR CAP-NC GMS	2023-2024 (court terme)	N/A (limité)	Un accord et/ou une réglementation est établie	Oui	
			Négociation avec les distributeurs et/ou cadrage réglementaire des marges											
			Étapes : - Réaliser une étude sur la structure du prix du thon en Nouvelle-Calédonie - Formuler des propositions de cadrage des marges et de structure des prix - Faire valider un projet de cadrage des marges - Arrêter un texte réglementaire											
			AE 13 - Identifier, dynamiser et créer des points de vente sur le territoire (structurer les circuits de distribution)			FPH AITPH			AR SPNMCP CAP-NC Provinces	2025-2026 (moyen terme)	N/A (élevé)	Nombre de structures / systèmes développés	Au moins une par province	
			Dynamiser et développer des points de ventes sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer l'accès aux produits issus de la filière haoutièrè (lien avec OSS 4)											
			Étapes : - Réaliser un diagnostic du réseau de points de vente actuels - Formuler des recommandation pour dynamiser l'existant et pour l'implantation d'une nouvelle structure/système de vente - Mettre en œuvre les recommandations											

AIDES PUBLIQUES ET FISCALITÉ			
FICHE ENJEU	FACTEURS D'INFLUENCE		
ÉTAT DE L'ENJEU	ATOUTS	FAIBLESSES	
La filière hauturière bénéficie d'un accompagnement public qui se traduit notamment par : - des aides financières (ex. : aides aux jours de mer, aides à l'export, aides à la valorisation) - des dispositifs fiscaux (ex. : un régime fiscal d'exonération de taxes sur le carburant et des intrants des navires de pêche, accès à la défiscalisation nationale et locale pour l'acquisition de navires) L'accompagnement se traduit au plan technique par l'intervention du service en charge de la pêche et au plan financier par appui destiné à la mise en oeuvre de projets spécifiques	- Existence d'aides publiques directes et diverses pour la filière (ex. : aides aux jours de mer, aides à l'export, aides à la valorisation) - Et sous d'autres formes : subventions, exonération de taxes ou encore défiscalisation - Analyse annuelle des comptabilités des opérateurs réalisée par l'observatoire économique de la filière hauturière qui sert de base pour le dimensionnement des aides	- Les dispositifs d'aide n'encouragent pas l'autonomie financière - Des aides définies sans objectifs de résultats - Fiscalité inadaptée aux contraintes de la profession (ex. : coût de la patente export) - Possible incohérence entre les aides existantes, leur répartition et les besoins réels de la filière	
	OPPORTUNITÉS - Explorer les possibilités d'établissement d'une zone franche au bénéfice de la filière - Révision des systèmes d'aides - Autonomisation de la filière vis-à-vis de l'aide publique	MENACES - Contraintes budgétaires des collectivités - Conditions d'établissement de zones franches	
OBJECTIF(S) STRATÉGIQUE(S)	ÉVOLUTION ATTENDUE		
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INDICATEUR(S)		
	Ratio aides publiques / chiffre d'affaires		
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INDICATEUR(S)		
	1. Diagnostic réalisé 2. Révision réalisée 3. Ratio aides publiques / chiffre d'affaires		
OOE 4.1 - Définir un système d'aides publiques conforme aux besoins et au contexte local	1. Oui 2. Oui 3. En diminution		
OOE 4.2 - Optimiser et rationaliser la fiscalité qui s'applique à la filière	1. Oui 2. Oui 3. Cible atteinte		

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

ACTIONS

OSE 4 - DISPOSER D'UN SYSTÈME D'AIDES PUBLIQUES ET D'UNE FISCALITÉ ADAPTÉS

AE 14 - Réaliser un diagnostic du système d'aides et des besoins de la filière

Effectuer un diagnostic des aides dont bénéficie la filière (amont et aval) en concertation avec l'ensemble des opérateurs afin d'identifier les pistes d'amélioration du système actuel et de son efficacité. Les recommandations viseront au développement d'un système d'aide qui répond aux besoins de la filière, qui fixe des objectifs de résultats et in fine vise à l'autonomisation de la filière

Étapes :

- Réaliser un état des lieux des aides qui s'appliquent à la filière et de leur niveau d'utilisation
- Évaluer l'efficacité des aides et les manques au regard des besoins actuels de la filière, des secteurs prioritaires et du contexte économique
- Formuler des recommandations (ex : création ou réorientation d'aides)

AE 15 - Effectuer une révision du système d'aides et mise en œuvre des recommandations le cas échéant

Effectuer une révision du système d'aides et mise en œuvre des recommandations le cas échéant

Étapes :

A définir

AE 16 - Réaliser un diagnostic du système de fiscalité qui s'applique et des besoins de la filière

Effectuer un diagnostic de la fiscalité qui s'applique à la filière (amont et aval) en concertation avec l'ensemble des opérateurs afin d'identifier les pistes d'amélioration du système actuel et de son efficacité

Étapes :

- Réaliser un audit fiscal de la filière qui précisera les régimes fiscaux qui s'appliquent et évaluera leur efficacité
- Analyser la faisabilité de mise en place de nouvelles mesures fiscales (ex : création d'une zone franche) et formuler des recommandations

AE 17 - Effectuer une révision du système de fiscalité et mise en œuvre des recommandations le cas échéant

Effectuer une révision du système de fiscalité et mise en œuvre des recommandations le cas échéant

Étapes :

A définir

OOE 4.1 - Définir un système d'aides publiques conforme aux besoins et au contexte local

OOE 4.2 - Optimiser et rationaliser la fiscalité qui s'applique à la filière

Pilote	Structures ressources	Calendrier	Coût	Indicateur(s)	Évolution attendue
SPNMCP Observatoire économique de la filière hauturière	DAE AR Provinces DSF	2023-2024 (court terme)	N/A (intermédiaire)	1. Diagnostic réalisé 2. Révision réalisée 3. Ratio aides publiques / chiffre d'affaires	1. Oui 2. Oui 3. En diminution (à long terme)
	DAE DAJ DSF				
DSF SPNMCP Observatoire économique de la filière hauturière	DAJ	2023-2024 (court terme)	N/A (intermédiaire)	1. Diagnostic réalisé 2. Révision réalisée 3. Nombre de mesures fiscales modifiées, adaptées ou créées	1. Oui 2. Oui 3. Cible atteinte (à définir)
	DSF SPNMCP Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie				

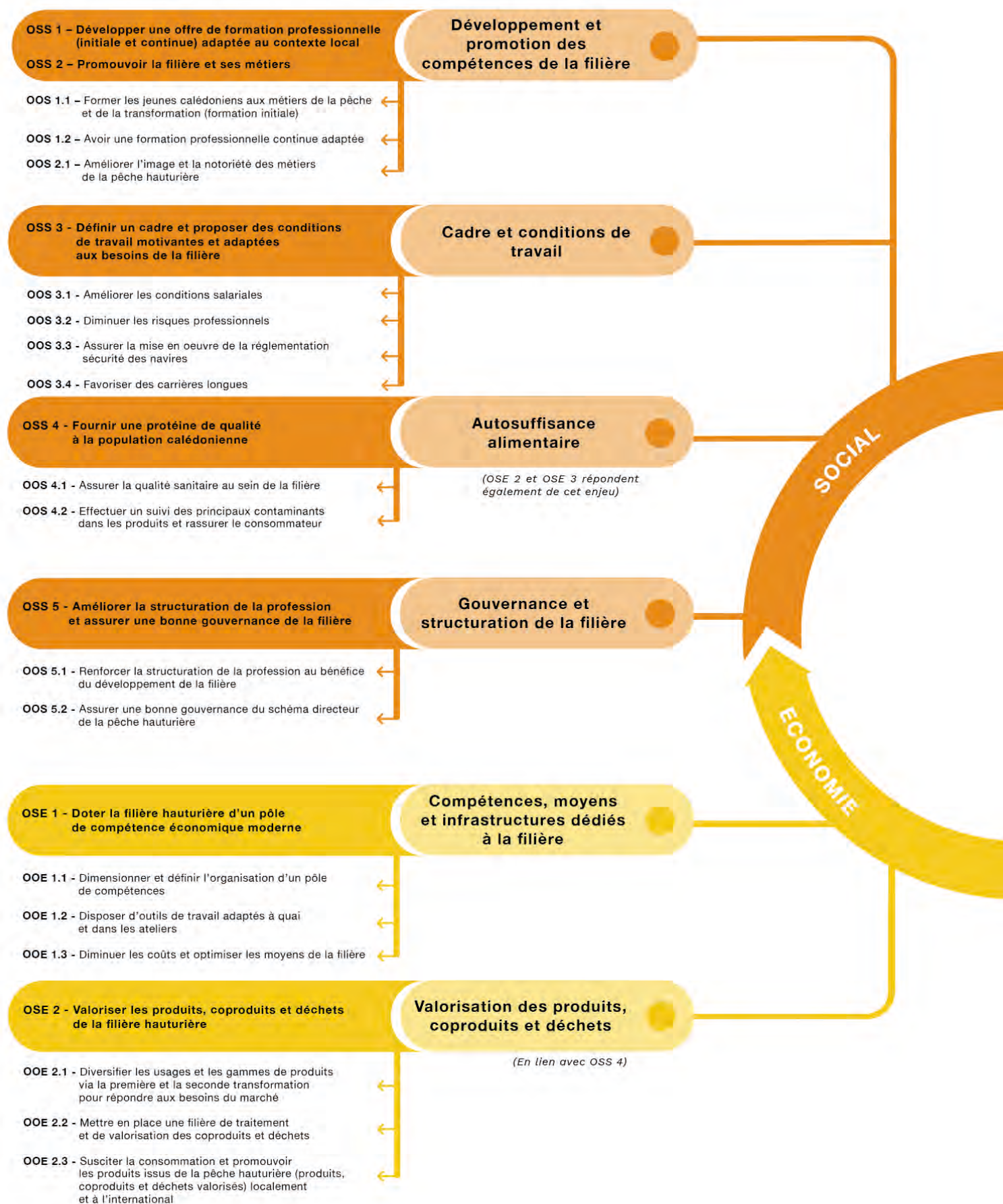
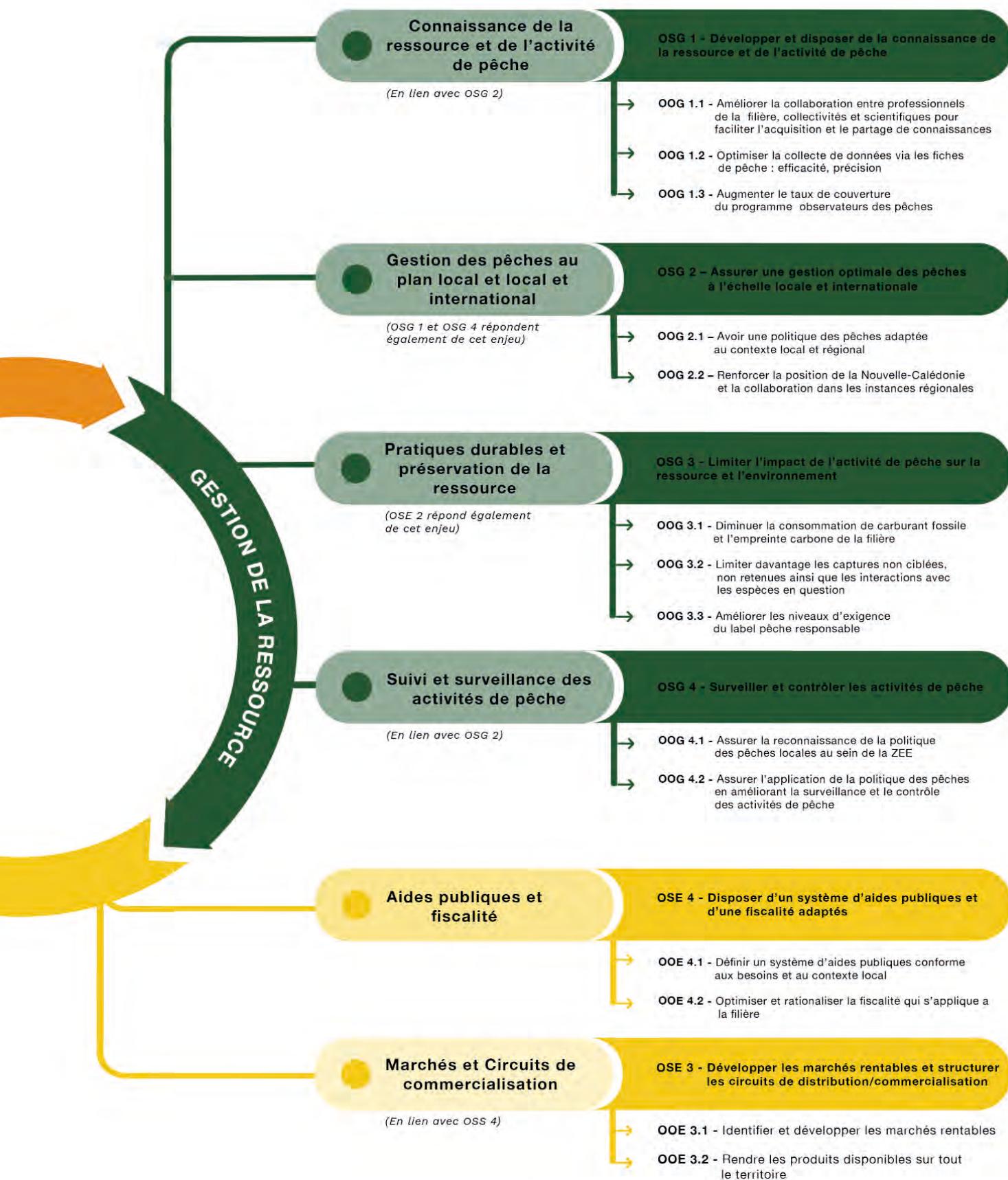


Figure 24 : Schéma directeur de la pêche



OS- : Objectif stratégique (-S) social, (-G) de gestion durable de la ressource, (-E) économique
 OO- : Objectif opérationnel (-S) social, (-G) de gestion durable de la ressource (-E) économique

Bibliographie

ADECAL Technopole/SPNMCP. 2022. *Rapport « Observateurs des pêches » de Nouvelle-Calédonie 2021*.

https://mer-de-corail.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/ra-adeocal_2021_web.pdf

Avis de l'Anses – Saisine n° 2016-SA-0041. 2019. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif « aux risques et bénéfices associés à la consommation de poissons pélagiques contaminés par le mercure en Nouvelle-Calédonie ».

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ERCA2016SA0041.pdf>

Bonvallot J., Gay J.-Ch., Habert E. (coord.). 2012. *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, Marseille-Nouméa. IRD-congrès de la Nouvelle-Calédonie, 272 pages.

Communauté du Pacifique (CPS). 2019. *Fisheries Productivity Analysis for New Caledonia: History and Indicators*.

Floury L., Laumond S., Tranap D. Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie Service des actions sanitaires. 2011. Mise à jour 2013. *Étude de l'imprégnation au mercure chez les parturientes en Nouvelle-Calédonie*.

https://dass.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/etude_de_limpregnation_au_mercure_2013.pdf

Food and Agriculture Organization (FAO). 2022a. *GLOBEFISH Highlights–International markets for fisheries and aquaculture products, second issue 2022, with January–December 2021 Statistics*. *Globefish Highlights* No. 2–2022. Rome.

<https://doi.org/10.4060/cc1350en>

Food and Agriculture Organization (FAO). 2022b. *GLOBEFISH Trade Statistics Tuna - Q2 2022*.

<https://www.fao.org/in-action/globefish/publications/details-publication/en/c/1602278/>

Food and Agriculture Organization (FAO). 2022c. *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022. Vers une transformation bleue*. Rome, FAO.

<https://doi.org/10.4060/cc0461fr>

Food and Agriculture Organization (FAO) s.d. *Les institutions chargées de la gouvernance des pêches – Le cadre institutionnel régissant la gouvernance des pêches*.

<https://www.fao.org/fishery/fr/governance/institutions>

Hallier J.P. 1985. *Une expérience locale de pêche à la palangre en Nouvelle-Calédonie*. Lettre d'information sur les pêches de la CPS 31:6-15.

https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers20-05/010027202.pdf

Havice E., Campling L., McCoy M. for Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA). 2022. *Markets and trade dynamics: Western and Central Pacific Ocean tuna fishery*.

<https://www.ffa.int/node/2726>

Hare S.R., Williams P.G., Castillo Jordan C., Hamer P.A., Hampton W.J., Scott R.D., Pilling G.M. 2022a. *La pêche thonière dans le Pacifique occidental et central : bilan de l'activité halieutique et état des stocks de thonidés* (2020). Rapport d'évaluation de la pêche thonière n° 21. Nouméa, Nouvelle-Calédonie : Communauté du Pacifique. 53 p.

<https://purl.org/spc/digilib/doc/98ctx>

Hare S.R., Williams P.G., Castillo Jordan C., Hamer P.A., Hampton W.J., Lehodey, P., Macdonald, J., Scutt Phillips, J., Scott R.D., Senina, I., Pilling G.M. 2022b. *The western and central Pacific tuna fishery: 2021 overview and status of stocks*. Tuna Fisheries Assessment Report no. 22. Noumea, New Caledonia: Pacific Community. 63 p.

<https://purl.org/spc/digilib/doc/8izba>

IFREMER. s.d. *Les engins de pêche*.

<https://peche.ifremer.fr/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins>

ISSF. 2022. *Status of the world fisheries for tuna*. Jul. 2022. ISSF Technical Report 2022-13. International Seafood Sustainability Foundation, Pittsburgh, PA, USA

Lindsay Chapman. Peter Sharples. Deirdre Brogan. Aymeric Desurmont. Steve Beverly et William Sokimi. 2006. *Manuel d'identification des espèces marines destiné aux pêcheurs à la palangre horizontale*. Communauté du Pacifique – CPS. ISBN 982-00-0138-2

MSC. 2021. *Thon durable : le guide MSC*. Mai 2021. Edition internationale.

https://www.msc.org/docs/default-source/fr-files/thon-2021/rapport_thon_durable_2021_bd.pdf?Status=Master&sfvrsn=f289b859_11/Rapport_Thon_Durable_2021_BD.pdf

Nations unies. 2015. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015.

<http://archive.ipu.org/splz-f/unga16/2030-f.pdf>

Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA). s.d. Page mise à jour en 2023. About FFA.

<https://www.ffa.int/about>

Parties to the Nauru Agreement (PNA). s.d. Page mise à jour en 2021. About PNA.

<https://www.pnatuna.com/content/about-pna>

Peatman T. et Nicol S. 2020. *Updated longline bycatch estimates in the WCPO*. In: WCPFC Scientific Committee 16th Regular Session. WCPFC-SC16-2020/ST-IP-11, Electronic Meeting.

<https://meetings.wcpfc.int/index.php/node/11690>

Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). s.d. Page mise à jour en 2017. Historique. Dernière consultation le 16/05/2023 sur :

<https://noumeaport.nc/le-port/historique/>

Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC). 2000. *Convention on the Conservation and Management of High Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean*. Honolulu, Hawaï, Etats-Unis.

<https://www.wcpfc.int/doc/convention-conservation-and-management-highly-migratory-fish-stocks-western-and-central-pacific>

Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC). 14 Décembre 2005. *Nomenclature for Commission decisions* (WCPFC/Comm2/29 14 December 2005).

<https://meetings.wcpfc.int/node/5664>

Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC). s.d. a. Page mise à jour le 04 Février 2022. About WCPFC.

<https://www.wcpfc.int/about-wcpfc>

Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC). s.d. b. Page mise à jour le 29 Juin 2021. Secretariat and its Corporate Plan.

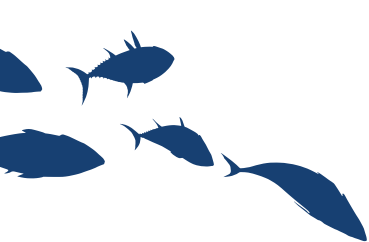
<https://www.wcpfc.int/wcpfc-secretariat-corporate-plan>

Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC). s.d.c. Page mise à jour en 2023. *Conservation and Management Measures, and Resolutions*.

<https://cmm.wcpfc.int/>

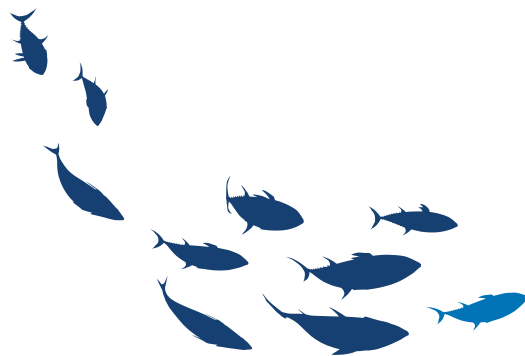
Williams P. G., Ruaia T. 2022. *Overview of tuna fisheries in the western and central Pacific Ocean, including economic conditions–2021*. WCPFC-SC18-2022/GNIP-1, Electronic Meeting.

<https://meetings.wcpfc.int/node/16217>



REMERCIEMENTS

Le service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche remercie chaleureusement toutes les personnes, structures, institutions et partenaires ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce schéma directeur de la pêche hauturière : la Fédération des Pêcheurs Hauturiers de Nouvelle-Calédonie (FPH), l'Association des Industriels de la Transformation des Produits Hauturiers (AITPH), l'Agence Rurale, la Chambre d'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC), l'agence KaOra, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), la Direction des Affaires Maritimes (DAM), la Direction des Affaires Économiques (DAE), la Direction des Services Fiscaux (DSF), la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR), la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE), la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC), la Direction du Développement Économique et de l'Environnement (DDEE) de la province Nord, la Direction du Développement Durable des Territoires (DDDT) de la province Sud, la Direction du Développement Économique (DDE) de la province des Îles Loyauté, l'ADECAL Technopole, le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC), le Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie, le bureau de l'Action de l'Etat en Mer (AEM), le Groupement pour l'Insertion et l'Évolution Professionnelles (GIEP), la division Pêche, Aquaculture et Ecosystèmes Marins (FAME) de la Communauté du Pacifique (CPS), le cabinet DEXEN, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), le Cluster Maritime, le Sénat Coutumier, le cabinet de Mr Adolphe Digoué, membre du gouvernement chargé de la pêche ainsi que tous les agents du service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche.





**SCHÉMA DIRECTEUR DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE
2023**